631

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE

LA PRÉSIDENCE

DEPUIS L'ÉLECTION DU

PRINCE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 1851

PAR

HENRY LE MULLIER,
Chef d'escadron d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur,
ex-membre de l'Assemblée nationale législative.

2 FRANCS.

PARIS
GARNIER FRÈRES, PALAIS-ROYAL, 215,
RUE RICHELIEU, 10.

1852

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE

LA PRÉSIDENCE

Paris. Typ. de Mme Ve Dondey-Dupré, r. St-Louis, 46.

HISTOIRE PARLEMENTAIRE

DE

LA PRÉSIDENCE

DEPUIS L'ÉLECTION DU

PRINCE LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE

JUSQU'AU 2 DÉCEMBRE 1851

PAR

HENRY LE MULLIER,

Chef d'escadron d'artillerie, chevalier de la Légion d'honneur,
ex-membre de l'Assemblée nationale législative.



PARIS

GARNIER FRÈRES, PALAIS-ROYAL, 215,
RUE RICHELIEU, 10 TER.

1852

INTRODUCTION.

La vie des peuples se compose, comme celle des individus, de droits reconnus et de devoirs accomplis. Une union harmonieuse, un accord parfait entre ces droits et ces devoirs est, avant tout, le gage de la stabilité de toute association humaine.

Ces principes ne peuvent être contestés, et l'on ne saurait non plus méconnaître qu'ils apparaissent de la manière la plus éclatante dans la famille, ce type par excellence de toute société.

Voyez la famille : elle se compose du père, de la mère et de l'enfant; au père appartient le droit, il engendre l'enfant qui représente le devoir; et la mère, qui n'existe qu'à la condition d'être du père et de l'enfant, procédant en quelque sorte de l'un et de l'autre, est le génie tutélaire de cette association na-

turelle ; elle en est la vie, elle est la personnification du saint amour qui unit le droit au devoir, inspire la modération, la bienveillance à l'un, la soumission et la reconnaissance à l'autre.

Dans les nations, le droit appartient à la loi ; le devoir à tous est de la respecter et de lui obéir ; et la mère qui veille sur les destinées des peuples en adoucissant les rigueurs de la loi, les exigences du devoir, qui les fait vivre en maintenant dans leur sein l'union, sans laquelle ils ne sauraient exister, cette mère, si pleine de tendresse et de prévoyance, c'est la religion, c'est la charité.

Que dans une société la religion soit mise en oubli, la charité méconnue, à l'instant le droit abuse, le devoir se révolte, tous les liens sociaux sont rompus, et l'agonie de cette société commence, pour finir par la dissolution, terme fatal de tout ce qui n'a plus la vie en soi.

Hélas ! n'est-ce point le triste spectacle que la France donne au monde depuis plus de soixante ans ?

Lorsqu'en 1789 le devoir leva l'étendard de la révolte, la religion, avilie, méprisée, n'existait plus que de nom chez la plupart. Le droit était fort alors ; aussi, pour le renverser, il fallut des années de combat, et la triste victoire du désordre coûta des flots de sang. Et c'était bien pour le désordre que combat-

taient ceux qui avaient pris pour devise : LIBERTÉ, négation du droit ; ÉGALITÉ, négation du devoir ; FRATERNITÉ, négation de la charité. Le mal donc proscrivant la religion, s'arrogeant tous les droits, méconnaissant tous les devoirs, régna sur la France. L'armée seule, placée sur la frontière, entre les ennemis du dedans et ceux du dehors, éclairée par le danger, sut résister à la contagion. Là, l'autorité, cette manifestation du droit, était respectée, les devoirs accomplis ; l'amour de la gloire unissait nos soldats.

Au milieu d'eux surgit alors un homme au cœur indomptable, à la volonté de fer, un de ces génies, vengeur pour les uns, réparateur pour les autres, que Dieu suscite pour récompenser et renouveler la face des nations. Il vint, tenant d'une main la loi, de l'autre son épée, rétablit le droit, réhabilita le devoir, rouvrit les temples, releva les autels, puis, sa mission accomplie, disparut, laissant le monde tout rempli de sa gloire.

Ici se place la première restauration, réédification inintelligente d'un édifice renversé par le souffle d'une révolution sociale, sur les mêmes bases chancelantes qui n'avaient pu le supporter, au temps de leur intégrité. En vain le droit rétabli par la force et maintenu par elle, tout en se glorifiant de sa toute-puissance, s'abaissa jusqu'à de nombreuses concessions

à ses éternels ennemis ; ceux-ci en profitèrent, mais ne furent point désarmés, et quand vint le moment propice, ils se levèrent comme un seul homme, descendirent dans la rue ; ce fut un combat de trois jours, et tout fut dit. Encore une fois le sceptre tombait dans la fange, s'il ne se fût trouvé un homme habile, qui, préparé à un événement peut-être trop prévu, saisit ce sceptre avec adresse, au moment où l'on ne savait à qui le donner, et renonçant au droit pour conserver le pouvoir, s'établit roi des Français, chef de la seconde restauration. Restauration menteuse, pendant laquelle ce gouvernement tout matière, oublieux des principes qui sont la vie des nations, sans autre raison d'être que sa propre existence, ne se maintint que par la corruption et acheva de perdre la France, en l'endormant dans une prospérité matérielle et trompeuse, si bien que, semblable à ces cadavres que le plus léger attouchement va réduire en poudre, ou mieux encore à ces roches verdoyantes minées par des infiltrations séculaires, et dont la chute va bientôt épouvanter les vallées, la France, en apparence riche et prospère, était gangrenée jusqu'au cœur et prête à s'abîmer dans sa propre corruption.

Ainsi fut-il de cette monarchie de Juillet. Guidée par une politique habile, appuyée sur des princes vaillants et populaires, soutenue par des hommes ri-

ches et éminents, elle semblait établie dans sa force, maîtresse de l'avenir comme du présent. Un banquet un rien, un avertissement plus amical qu'hostile, détermina sa chute, et ce furent ces bons bourgeois de Paris, dont l'inintelligence peut seule égaler la vanité, qui brisèrent sans s'en douter, sans le vouloir, l'œuvre de leurs mains, l'objet de leur orgueil, la clef de leur puissance.

Rien n'était prévu cette fois, et le pouvoir tomba bien réellement dans la rue; ce fut là que des hommes ignorés, chefs de ces sociétés secrètes, qui s'agitent toujours dans les sentines des grandes villes, vinrent le ramasser; ils s'adjoignirent quelques hommes illustres, dans l'espoir que l'éclat de leur renommée rejaillirait sur eux, et prirent le maniement des affaires sous le nom de Gouvernement provisoire.

La France leur avait donc été livrée par ceux-là même qui auraient dû la défendre, et ils se ruèrent sur elle comme sur une proie. Sous le titre de commissaires, de sous-commissaires, ils envahirent les départements, placèrent partout leurs créatures, inondèrent les villes et les campagnes d'écrits incendiaires propres à révolutionner le pays, espérant tromper le peuple et se faire confirmer par lui dans leurs pouvoirs usurpés.

Mais il est un sentiment qui, chez les nations comme chez les individus, survit à tous les autres, et persiste, dans certaines limites, au delà des bornes de la vie, c'est l'esprit de conservation, cet instinct providentiel qui veille quand la raison dort ; il sauva la France, fit nommer la constituante en dépit des auxiliaires de Ledru-Rollin : première protestation. Il fit sortir de l'urne, malgré la constituante, le nom de Louis-Napoléon : seconde protestation contre des mandataires qui n'avaient pas su comprendre. C'est l'histoire de cette élection, c'est l'histoire de la Présidence que nous voulons dire, n'ayant que deux sentiments au cœur, l'amour de la France et la haine des partis.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Élection du Président.

Comment la France, des mains du Gouvernement provisoire, de ce gouvernement qui ne sut se servir de l'autorité que pour organiser l'armée du désordre, sous le nom d'ateliers nationaux, qui dilapida la fortune publique, de telle sorte que ses comptes sont encore à rendre ; comment, des mains de ce gouvernement de hasard, la France tomba dans celles de la constituante, et sous la dictature du général Cavaignac, d'autres le diront. Nous ne parlerons pas davantage des efforts de cette assemblée, issue du suffrage universel, pour reconstituer l'autorité, rétablir les finances, défendre la société attaquée de toutes parts et jusque dans son sein. Hélas ! elle ne pouvait

faire le bien; à peine pouvait-elle arrêter le mal, mais elle pouvait établir solidement les bases du nouvel édifice politique, du moins les établir assez larges pour que le pays ne fût pas entravé par elles dans ses évolutions, c'est ce qu'elle ne fit point. Le 4 novembre elle vota définitivement, à une immense majorité, 739 voix contre 30, cette constitution de 1848, qui constituait la France en république démocratique, une et indivisible, qui proclamait la souveraineté inaliénable et imprescriptible du peuple, reconnaissant trois pouvoirs émanés de lui, le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif, le pouvoir judiciaire. Promulguée, le 12 novembre, sur la place de la Concorde, à Paris, et le 19 du même mois, par toute la France, cette Constitution ne fut pas reçue aux acclamations unanimes d'un peuple enthousiaste; elle ne fut pas davantage imposée par surprise au pays consterné; la France l'accepta froidement, comme on accepte, sous bénéfice d'inventaire, un contrat que l'on peut briser à son gré. Au reste, qu'attendre de plus d'un peuple que les oppositions qui se sont succédé depuis soixante ans, ont désaffectionné de tous les gouvernements, d'un peuple auquel on a répété sur tous les tons, qu'opprimé par la première restauration, corrompu par la seconde, volé par la révolution, il a été trompé par tous; d'un peuple enfin pour lequel tous les changements de gouvernement se sont traduits en augmentation d'impôts.

Et quel accueil autre méritait une constitution qui,

loin de donner à la France un gouvernement fort sous lequel elle pût respirer, lui créait un avenir plein de périls aboutissant à un abîme, établissait des pouvoirs rivaux, sans pondération, sans contrepoids, sans contrôle, et cependant forcés de marcher ensemble, sous peine d'une guerre civile peut-être, pour arriver fatalement à une révolution tous les quatre ans.

Mais l'incapacité radicale, pour le bien, de ces parlements investis de la toute puissance n'est-elle point prouvée par l'histoire? la constituante française fut-elle plus coupable que toutes les assemblées qui se sont élevées en Europe depuis deux ans, qui, malgré une incontestable habileté, malgré des idées généreuses, n'ont fait qu'entasser fautes sur fautes et livrer les peuples aux orages des révolutions? Qu'ont fait pour l'Italie les assemblées de Rome, de Milan, de Florence, de Turin? Qu'a fait pour l'Allemagne cette fameuse assemblée générale, qui commença comme les états généraux de 1788, et finit, comme la Société des Jacobins, par se dissoudre en confessant son impuissance?

La constitution de 1848 fut ce qu'elle pouvait être, un compromis entre des passions, des intérêts irréconciliables, une suspension d'armes entre des ambitions rivales s'entendant sur un seul point, entraver le pouvoir, afin qu'il ne leur échappât, l'abaisser, afin d'y porter une main plus prompte et plus facile. Les peuples seront-ils donc toujours de grands enfants pour lesquels l'expérience est non ave-

nue? choisiront-ils toujours, pour les gouverner, des hommes politiques, des hommes de parti qui s'imaginent que le bien ne peut se produire que sous leurs couleurs, à l'ombre de leur drapeau ?

Cependant la France s'occupait activement du président à élire. Des comités de toutes couleurs, de toutes nuances se formaient à Paris, dans les chefs-lieux de départements, dans les arrondissements, les cantons et jusque dans certaines communes. Bientôt le pays se trouva partagé en deux camps distincts, celui de l'ordre et celui du désordre, et, pour la première fois, les hommes de désordre, toujours si parfaitement unis, se trouvèrent en désaccord. Les plus avancés, les dignes admirateurs des Marat et des Robespierre, ceux qui en voulaient aux têtes, choisirent Raspail pour les représenter ; les plus modérés, ceux qui n'en voulaient qu'aux bourses, arrêtèrent leur choix sur Ledru-Rollin. Les premiers étaient des dissidents; la masse de l'opposition appartenait à Ledru-Rollin ; ce n'était plus la guerre aux hommes, mais la chasse aux positions ; ce n'était plus l'anéantissement des familles, mais l'envahissement de la propriété; en un mot, c'était la lutte entre celui qui n'a pas et celui qui possède, entre le pauvre et le riche, lutte qui existe depuis le commencement du monde, et qui cette fois s'organisait légalement.

Le parti de l'ordre, comme toujours, profondément divisé, se composait de ceux qui ne voulaient pas aller plus loin et de ceux qui voulaient retourner en ar-

rière, des républicains modérés et des partisans d'un pouvoir unique. Comment auraient-ils pu s'accorder? Cependant, le peuple honnête était instinctivement avec ces derniers. Le parti de l'ordre avait donc aussi ses deux prétendants. Quatre noms étaient en présence, Raspail, Ledru-Rollin, Cavaignac et Louis-Napoléon. Le premier, l'homme aux théories sanglantes, avait pour lui ces affiliations secrètes qui relient les êtres flétris par la justice aux rebuts de la société; le second, Ledru-Rollin, la personnification de l'anarchie, la caricature de Danton, qu'il cherchait à imiter, mais dont il n'avait ni la puissante énergie, ni l'indomptable courage, était porté par le comité central des démocrates socialistes de Paris; recommandé à tous les frères et amis, il était particulièrement soutenu par cette foule turbulente et avide, de paresseux, de libertins, d'hommes déclassés, de toutes ces victimes des passions humaines qui en sont au vice et pas encore au crime; mais, comme Raspail, Ledru-Rollin n'avait aucune chance de succès. Restait donc Cavaignac et Louis-Napoléon Bonaparte. La France voulait l'ordre et la paix; elle avait à choisir entre le chef du pouvoir exécutif, et l'héritier de l'empereur. L'un représentait le pouvoir dictatorial, l'autre personnifiait l'espérance. Cavaignac avait pour lui les quatre cinquièmes de la constituante, sortie du suffrage universel, considérée comme représentant les idées de la France; il avait le commerce et la bourgeoisie encore imbus des idées

voltairiennes, toutes les administrations, une armée d'employés, ses coreligionnaires, ses amis, ses frères, et par-dessus tout un journal répandu, âme avouée d'un parti puissant. Les villes et les campagnes étaient inondées de brochures, de biographies portant l'effigie du général, exaltant ses hauts faits; de pamphlets, de caricatures, interprétant, défigurant, calomniant les traits, la vie de son rival; ces écrits, ces ignobles peintures étaient placardés sur les murs, arrivaient par ballots franc de port chez tous les marchands d'images, étaient distribués jusque dans les hameaux les plus reculés.

Cette candidature, née sous de si heureux auspices, perdait chaque jour, par les déclarations personnelles du général, gages peut-être concédés à ses nombreux alliés, et aussi par les attaques incessantes de la presse, qui ne l'épargnait ni sur l'expédition de Rome, présentée comme un acte d'hypocrisie, ni sur sa conduite en juin, flétrie comme acte d'imprévoyance coupable, ou comme manœuvre habile entreprise pour faire tomber entre ses mains un pouvoir contesté. Cependant bien des partisans lui restaient; et si toutes les passions s'agitaient pour frayer le passage à Ledru-Rollin, toutes les servilités, toutes les ambitions s'inclinaient pour laisser passer M. Cavaignac, l'homme du *National*, le chef du pouvoir exécutif.

Du côté de Louis-Napoléon Bonaparte, un petit nombre de fidèles, véritablement dévoués à sa personne, travaillaient activement, et l'on est obligé de

reconnaître que s'il a glorieusement réussi, ce n'est pas grâce à quelques comités Bonapartistes, à quelques émissaires sans influence, à quelques rares amis, mais parce qu'il était l'homme nécessaire, l'homme du moment. La France voulait protester contre les humiliations de 1815, contre le despotisme anarchique de Cavaignac. Les comités de la rue de Poitiers, de l'Institut, et autres, ne voulaient pas choisir entre les candidats, ils protestaient contre la République et néanmoins refusaient de s'engager ; mais la plupart de leurs membres travaillaient pour Louis-Napoléon. La presse départementale était presque unanime. Molé, Montalembert, Odilon-Barrot, Boulay de la Meurthe, Bugeaud, une foule d'hommes considérables se prononçaient pour lui ; Berryer, Baraguay-d'Hilliers, Changarnier, M. Thiers lui-même le proclamaient le seul possible. Le 16 octobre, Louis-Napoléon, à la séance de l'Assemblée nationale, avait déclaré sa candidature d'une manière modeste et digne, sans orgueil et sans bassesse. Ses droits se réduisaient, selon lui, au seul nom qu'il portait, et déjà le succès de cette candidature n'était plus douteux. Ses ennemis cependant l'attaquaient sans relâche, sur son passé, sur son présent ; comme si, depuis ses dix élections successives, il ne se fût pas conduit avec une réserve, une convenance qui ne laissaient aucune prise à la critique; on descendait dans sa vie privée, on calomniait ses sentiments, on allait jusqu'à mettre en doute ses fa-

cultés intellectuelles; mais ses ennemis ne pouvaient nier la bonté de son cœur, ses sympathies pour les classes souffrantes. Les irréfutables témoignages de tous les hommes considérables qui l'avaient connu révélaient, ainsi que ses nombreux écrits, son amour du travail, ses connaissances profondes et variées, sa haute capacité.

Cependant, le 15 novembre, apparaissait une circulaire ministérielle signée du président du conseil, chargé du pouvoir exécutif, véritable manifeste électoral annoncé depuis longtemps, mais qui fut de nul effet. Décidément, la position du général devenait de plus en plus mauvaise ; ses coquetteries pour la montagne et pour le parti catholique ; le zèle aveugle de ses amis, soit dans l'attaque, soit dans la défense, les promesses de ses ministres, les abus de pouvoir commis en sa faveur, tout, jusqu'à ses actes les meilleurs, fâcheusement interprétés, tournait contre lui. — Notre ennemi, c'est notre maître. — Il était maître alors, et bien des voix peu sympathiques à son rival passèrent du côté de ce dernier, en haine du chef du pouvoir et de son parti triomphant. Le 27 novembre, Louis-Napoléon, de son côté, fit paraître un manifeste ; nous le reproduirons plus tard, comme l'expression de ses engagements envers le pays. Toutes les questions principales y sont nettement exposées; les sentiments les plus nobles et les plus patriotiques, les intentions les plus pures, les volontés les plus louables y sont exprimés avec une franchise, une

clarté aussi complètes que rares. Ce document fut accueilli avec faveur par ses amis comme par les indifférents : ses ennemis osèrent à peine l'attaquer. Décidément, la partie était gagnée. En vain on avait employé contre lui la calomnie, l'intimidation et la corruption ; en vain l'Assemblée déclarait que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie ; elle en avait dit autant du gouvernement provisoire ! Rien ne put relever une candidature devenue impopulaire. La publication des noms de certains individus, désignés comme devant recevoir une récompense nationale, et parmi lesquels on comptait des repris de justice et jusqu'à des assassins, vint donner un dernier coup à la candidature du chef du pouvoir. Le retard des malles-postes, ordonné à cette occasion par le ministre des finances lui-même, « afin, disait-il, que le contre-poison pût arriver dans les provinces en même temps que le poison, » vint l'achever. Ce ne fut plus une élection, ce fut une véritable ovation ; mais, en même temps, ce fut un dénombrement où tous les grands partis qui divisent la France purent se compter : 7,324,672 votants y prirent part. La République honnête obtint, dans la personne de Cavaignac, 1,448,107 voix ; la République rouge, représentée par Raspail et Ledru-Rollin, seulement 407,039 voix ; et Louis-Napoléon, porté par les ennemis du gouvernement provisoire, de la *République*, du *National* et de *la Constitution*, 5,434,226 voix. Quel enseignement pour un pays qui s'était laissé fouler aux

pieds par les premiers, et qui avait failli subir les seconds! Ne nous étonnons point, il en sera toujours ainsi. Tels sont les fruits du droit des minorités, comme disait M. E. Cavaignac, du droit à l'insurrection, comme disait plus franchement son frère. Le 20 décembre le citoyen Waldeck-Rousseau, rapporteur de la commission chargée du dépouillement du scrutin, vint proclamer ce résultat au milieu d'un religieux silence. Le chef du pouvoir exécutif monte à la tribune, dépose sur le bureau sa démission et celle de tous les ministres ses collègues. Le prince Louis-Napoléon Bonaparte, proclamé Président de la République par le citoyen Marrast, prête le serment prescrit par la constitution, et s'exprime en ces termes:

« Les suffrages de la nation et le serment que je viens de prêter commandent ma conduite future; mon devoir est tracé, je le remplirai en homme d'honneur. Je verrai des ennemis de la patrie dans tous ceux qui tenteraient, par des voies illégales, de changer ce que la France entière a établi.

» Entre vous et moi, citoyens représentants, il ne saurait y avoir de véritables dissentiments : nos volontés, nos désirs sont les mêmes.

» Je veux, comme vous, rasseoir la société sur ses bases, affermir les institutions démocratiques, et rechercher tous les moyens de soulager ce peuple généreux et intelligent qui vient de me donner un témoignage si éclatant de sa confiance.

» La majorité que j'ai obtenue, non-seulement me

pénètre de reconnaissance, mais encore elle donnera au gouvernement nouveau la force morale sans laquelle il n'y a pas d'autorité.

» Avec la paix et l'ordre, notre pays peut se relever, guérir ses plaies, ramener les hommes égarés et calmer les passions.

» Animé de cet esprit de conciliation, j'ai appelé près de moi des hommes honnêtes, capables et dévoués au pays, assuré que, malgré les diversités d'origine politique, ils sont d'accord pour concourir avec nous à l'application de la constitution, au perfectionnemenment des lois, à la gloire de la République.

» La nouvelle administration, en entrant aux affaires, doit remercier celle qui l'a précédée des efforts qu'elle a faits pour transmettre le pouvoir intact, pour maintenir la tranquillité publique.

» La conduite de l'honorable général Cavaignac a été digne de la loyauté de son caractère et de ce sentiment du devoir, qui est la première qualité du chef d'un État.

» Nous avons, citoyens représentants, une grande mission à remplir : c'est de fonder une République dans l'intérêt de tous, et un gouvernement juste, ferme, qui soit animé d'un sincère amour du progrès, sans être réactionnaire ou utopiste.

» Soyons les hommes du pays et non les hommes d'un parti ; et, Dieu aidant, nous ferons du moins le bien, si nous ne pouvons faire de grandes choses. »

Après ce discours plusieurs fois interrompu par

des marques d'assentiment, le prince descend de la tribune aux cris de : Vive la République ! va droit au banc du général Cavaignac et lui tend la main ; le général hésite, détourne la tête, mais cependant n'ose refuser. Le prince, sans montrer ni mépris ni dédain, passe et sort accompagné des membres du bureau désignés pour l'installer au palais de l'Élysée national, avec les honneurs dus à son rang.

CHAPITRE II.

Manifeste. — Fin de la Constituante.

LOUIS NAPOLÉON BONAPARTE A SES CONCITOYENS.

Pour me rappeler de l'exil, vous m'avez nommé représentant du peuple. A la veille d'élire le premier magistrat de la République, mon nom se présente à vous comme symbole d'ordre et de sécurité.

Ces témoignages d'une confiance si honorable s'adressent, je le sais, bien plus à ce nom qu'à moi-même, qui n'ai rien fait encore pour mon pays ; mais plus la mémoire de l'empereur me protége et inspire vos suffrages, plus je me sens obligé de vous faire connaître mes sentiments et mes principes. Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque entre vous et moi.

Je ne suis pas un ambitieux qui rêve tantôt l'empire et la guerre, tantôt l'application de théories subversives. Elevé dans des pays libres, à l'école du malheur, je resterai toujours fidèle aux devoirs que m'imposeront vos suffrages et les volontés de l'Assemblée.

Si j'étais nommé président, je ne reculerais devant au-

cun danger, devant aucun sacrifice pour défendre la société si audacieusement attaquée ; je me dévouerais tout entier, sans arrière-pensée, à l'affermissement d'une République sage par ses lois, honnête par ses intentions, grande et forte par ses actes.

Je mettrais mon honneur à laisser, au bout de quatre ans, à mon successeur, le pouvoir affermi, la liberté intacte, un progrès réel accompli.

Quel que soit le résultat de l'élection, je m'inclinerai devant la volonté du peuple, et mon concours est acquis d'avance à tout gouvernement juste et ferme qui rétablisse l'ordre dans les esprits comme dans les choses, qui protége efficacement la religion, la famille, la propriété, bases éternelles de tout ordre social, qui provoque les réformes possibles, calme les haines, réconcilie les partis, et permette ainsi à la patrie inquiète de compter sur un lendemain.

Rétablir l'ordre, c'est ramener la confiance, pourvoir par le crédit à l'insuffisance passagère des ressources, restaurer les finances.

Protéger la religion et la famille, c'est assurer la liberté des cultes et la liberté de l'enseignement.

Protéger la propriété, c'est maintenir l'inviolabilité des produits de tous les travaux ; c'est garantir l'indépendance et la sécurité de la possession, fondements indispensables de la liberté civile.

Quant aux réformes possibles, voici celles qui me paraissent les plus urgentes :

Admettre toutes les économies qui, sans désorganiser les services publics, permettent la diminution des impôts les plus onéreux au peuple ; encourager les entreprises qui, en développant les richesses de l'agriculture, peuvent, en France et en Algérie, donner du travail aux bras inoccupés ; pourvoir à la vieillesse des travailleurs par des institutions de prévoyance ; introduire dans nos lois industrielles les améliorations qui tendent, non à ruiner le riche au profit du pauvre, mais à fonder le bien-être de chacun sur la prospérité de tous.

Restreindre dans de justes limites le nombre des emplois qui dépendent du pouvoir, et qui souvent font d'un peuple libre un peuple de solliciteurs.

Eviter cette tendance funeste qui entraîne l'Etat à exécuter lui-même ce que les particuliers peuvent faire aussi bien et mieux que lui. La centralisation des intérêts et des entreprises est dans la nature du despotisme. La nature de la République repousse le monopole.

Enfin, préserver la liberté de la presse des deux excès qui la compromettent toujours : l'arbitraire et sa propre licence.

Avec la guerre, point de soulagement à nos maux. La paix serait donc le plus cher de mes désirs. La France, lors de sa première révolution, a été guerrière, parce qu'on l'avait forcée de l'être. A l'invasion, elle répondit par la conquête. Aujourd'hui qu'elle n'est pas provoquée, elle peut consacrer ses ressources aux améliorations pacifiques, sans renoncer à une politique loyale et résolue. Une grande nation doit se taire, ou ne jamais parler en vain.

Songer à la dignité nationale, c'est songer à l'armée, dont le patriotisme si noble et si désintéressé a été souvent méconnu. Il faut, tout en maintenant les lois fondamentales qui font la force de notre organisation militaire, alléger et non aggraver le fardeau de la conscription. Il faut veiller au présent et à l'avenir, non-seulement des officiers, mais aussi des sous-officiers et soldats, et préparer aux hommes qui ont servi longtemps sous les drapeaux une existence assurée.

La République doit être généreuse et avoir foi dans son avenir : aussi, moi qui ai connu l'exil et la captivité, j'appelle de mes vœux le jour où la patrie pourra sans danger faire cesser toutes les proscriptions et effacer les dernières traces de nos discordes civiles.

Telles sont, mes chers concitoyens, les idées que j'apporterais dans l'exercice du pouvoir, si vous m'appeliez à la présidence de la République.

La tâche est difficile, la mission immense, je le sais. Mais je ne désespérerais pas de l'accomplir en conviant à

l'œuvre, sans distinction de parti, les hommes que recommandent à l'opinion publique leur haute intelligence et leur probité.

D'ailleurs, quand on a l'honneur d'être à la tête du peuple français, il y a un moyen infaillible de faire le bien, c'est de le vouloir.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Paris, le 27 novembre 1848.

Ce manifeste, publié douze jours avant l'élection, produisit l'impression la plus favorable, même sur l'assemblée, si parfaitement hostile; mais cela n'empêcha point cette assemblée, et par son vote lors des interpellations au sujet de l'expédition d'Italie, et par son silence, lors de la publication de ces listes d'hommes proposés comme ayant droit à une récompense nationale, et par l'approbation donnée au retard des malles-postes, cela ne l'empêcha pas de témoigner toute sa prédilection pour le général Cavaignac, pour le chef du pouvoir exécutif qu'elle avait nommé.

Enfin, le 10 décembre la France parla, et d'un mot renversa le parti qui, depuis dix mois, disposait de l'autorité. Son vote fut un démenti à la politique des gouvernements qui s'étaient succédé, une protestation contre les tendances de l'Assemblée constituante, un avertissement à cette dernière qu'elle cessait de marcher avec le pays. Celle-ci ne le comprit point, ou ne voulut pas le comprendre; dès le 11, lorsque le résultat du scrutin, sans être officiellement connu, n'é-

tait plus douteux, elle décrétait qu'elle procéderait à la discussion et au vote des lois organiques suivantes :

1° Loi sur la responsabilité des dépositaires de l'autorité publique ;

2° Loi sur le conseil d'État ;

3° Loi électorale ;

4° Loi d'organisation départementale et communale ;

5° Loi sur l'organisation judiciaire ;

6° Loi sur l'enseignement ;

7° Loi sur l'organisation de la force publique (y compris la garde nationale);

8° Loi sur la presse ;

9° Loi sur l'état de siége ;

10° Loi sur l'organisation de l'assistance publique.

Vouloir discuter et voter ces lois, dont pas une n'était ébauchée, c'était audacieusement outre-passer son droit, prolonger son existence bien au delà peut-être de celle réservée au gouvernement nouveau qu'elle avait eu mission d'établir, qu'elle n'avait point celle de diriger, c'était se mettre en hostilité ouverte, non pas seulement contre l'élu du 10 décembre, mais contre le peuple qui venait de le nommer à une immense majorité, en un mot, c'était s'établir en permanence. Aussi, à peine ce décret malencontreux, auquel aucun des hommes, jouissant de quelque influence, n'avait pris part que pour témoigner par son vote contre son adoption, était-il connu

dans les provinces, que la presse départementale modérée s'élevait contre lui, exprimant, de diverses manières, son étonnement et son indignation. Le citoyen Rolland interpelle le ministre de la justice, au sujet d'articles injurieux pour l'Assemblée; en vain, comme un autre orateur, sous l'autre constituante (Alexandre Lameth), il prétend que des traîtres à la patrie peuvent seuls déclarer que la nation désire la fin des travaux de l'Assemblée; en vain, comme la première, celle-ci applaudit aux paroles de son défenseur officieux; son règne était passé, car les traîtres signalés, c'était la nation tout entière. Cette nation intelligente et fière avait nommé la constituante, en haine du gouvernement provisoire; elle voulait établir le pouvoir sur des bases nouvelles plus en rapport avec ses besoins et ses idées; encore une fois trompée dans ses espérances, elle avait nommé Louis-Napoléon en haine de cette constituante, et avait hâte de voir son élu à l'œuvre, en face d'une assemblée nouvelle.

Aussi le Président n'était pas encore proclamé que déjà paraissaient des projets d'adresses, de pétitions, toutes ayant pour but de demander la dissolution de la Constituante et la réunion de la Législative qui devait lui succéder.

Cependant, à peine à l'Élysée, Louis-Napoléon nommait son ministère pris dans tous les rangs de la majorité :

Odilon Barrot, à la justice, président du conseil, en cas d'absence;

Drouin de Lhuys, aux affaires étrangères ;

De Falloux, à l'instruction publique et aux cultes ;

Léon de Malleville, à l'intérieur ;

Bixio, à l'agriculture ;

Léon Faucher, aux travaux publics ;

Rulhières, à la guerre ;

Passy, aux finances.

De plus, il donnait le commandement de l'armée des Alpes au maréchal Bugeaud, dont le nom seul était un gage de sécurité, et le commandement de l'armée de Paris au général Changarnier, le plus grand homme de guerre de France, après le maréchal.

La tâche de l'élu du 10 décembre était immense ; et dès le début, tout paraissait réuni pour lui faire obstacle, pour briser le pouvoir dans sa main : une chambre hostile, qui avait compté sur le général Cavaignac, et ne pouvait songer sans regret à cette déception que lui avait donnée le suffrage universel ; un ministère pris dans la majorité de cette Assemblée, et sans doute peu disposé à suivre les inspirations personnelles du prince ; des finances obérées, un peuple accablé d'impôts, refusant les 45 centimes, s'attendant même à ce qu'ils lui fussent remboursés ; d'anciens amis, de nouveaux alliés, tous difficiles à satisfaire, et pas une place, rien à donner !

Non-seulement l'autorité avait, avant le 10 décembre, distribué ses faveurs dans un intérêt électoral facile à deviner ; mais depuis cette époque, plus de 530 nominations ou promotions avaient eu lieu

dans les divers corps de l'armée ; plus de 180 nominations d'élèves, dans les lycées de la république, avaient été faites ; le général Cavaignac avait employé les dernières heures de sa puissance à partager entre ses fidèles jusqu'aux plus minces emplois.

Le nouveau chef du pouvoir exécutif n'était pas encore installé, qu'une réaction peu favorable se manifestait : pourquoi ne se fait-il pas empereur ? disaient les paysans, en général peu républicains, aimant le pouvoir qui les protége, n'estimant pas ces libertés, dont on leur parle, ce que l'on voudrait les leur faire payer ; il devrait supprimer les octrois, abaisser les impôts, organiser le travail, créer des établissements de secours, disaient les autres. On voulait qu'il récompensât tous les services, qu'il reconnût tous les dévouements, qu'il réparât toutes les injustices ; on lui demandait l'impossible. Le peu qu'il pouvait, et il le faisait, disparaissait devant l'exagération des désirs que l'on se croyait en droit d'exprimer. Cependant le 24 décembre, le Président passait en revue la garde nationale, une partie des troupes de l'armée de Paris, et était accueilli avec enthousiasme. Le 26, le nouveau cabinet présentait son programme, et la chambre lui donnait, séance tenante, un témoignage d'adhésion, en repoussant les interpellations de Ledru-Rollin au sujet du pouvoir, en quelque sorte dictatorial, confié au général Changarnier. Le général commandait, il est vrai, à 300,000 hommes, il avait sous ses ordres la garde

nationale et l'armée ; mais ce n'était qu'une mission temporaire et circonstantielle, comme le dit M. Odilon Barrot, le gouvernement qui la lui avait confiée, n'en déclinait point la responsabilité.

Cependant la situation des affaires, dans les grands centres manufacturiers, s'améliorait sensiblement, bien des métiers abandonnés recommençaient à battre, bien des ateliers, jusque-là fermés, s'ouvraient de nouveau. De toutes parts des adresses, des marques de sympathie arrivaient au Président, tandis que les manifestations contre l'Assemblée nationale commençaient à prendre une importance difficile à nier ; les journaux mêmes qui avaient soutenu Cavaignac se réunissaient contre elle, et des pétitions nombreuses se couvraient de signatures sur tous les points de la France pour protester ; on allait jusqu'à dire que son existence, après le vote de la Constitution et l'élection du Président, était un défi porté à la nation, une entreprise insensée qui échouerait devant la résolution énergique des populations. Ils ne peuvent plus faire le bien, disait-on, qu'ils se retirent et fassent place à d'autres. Et cependant la Constituante avait fait peut-être tout ce qu'il était possible de faire, eu égard aux hommes et aux circonstances ; peut-être, si elle eût renfermé dans son sein moins d'éléments anarchiques ou populaires, n'aurait-elle pas eu la force de résister, même comme elle l'a fait, aux entraînements venus de l'extérieur, d'arrêter dans sa course, au moins pour un temps, le char révolutionnaire.

Les réclamations qui se faisaient entendre de toutes parts trouvèrent enfin un écho dans l'Assemblée même ; le 29 décembre, l'honorable M. Rateau demanda la convocation de l'Assemblée législative pour le 19 mars 1849. Cette proposition, fort mal accueillie, parut, à son début, n'avoir aucune chance de succès ; la chambre jetait le masque et se montrait décidément hostile au nouveau pouvoir ; elle proclamait sa toute-puissance, oubliant qu'en descendant dans l'arène pour soutenir la candidature du général Cavaignac, elle avait abdiqué, et que le pays lui avait donné tort ; huit jours à peine s'étainet écoulés, depuis la proclamation de la république, la formation d'un nouveau ministère, que déjà ce cabinet, effrayé des tendances que montrait l'Assemblée par son vote sur l'impôt du sel, était à la veille de se retirer ou du moins de subir une profonde modification, et en effet, l'extrême diminution de l'impôt du sel, équivalant presque à une suppression, obérait les finances de l'État, servait les passions de l'Assemblée, sans profiter à personne. Un incident curieux, qui montre les tendances de cet esprit parlementaire dont M. Thiers est la plus haute expression, de cet esprit qui ne consent à soutenir le pouvoir qu'à la condition qu'il sera muet, sourd, aveugle, qu'il se laissera entièrement diriger, vint accomplir ce que le vote de la Chambre n'avait pu faire : le Président ayant demandé communication de certains documents et s'étant plaint de ce qu'on ne lui envoyait pas régulièrement les dépêches télégra-

phiques, M. Léon de Malleville donna sa démission ; il fut imité par l'honorable M. Bixio, républicain honnête, mais avancé, qui sortit, un peu comme il était entré, sans aucune raison connue. Le 30 décembre, parut une ordonnance qui nommait M. Léon Faucher à l'intérieur, en remplacement de M. Léon de Malleville, dont la démission était acceptée; M. Lacrosse, aux travaux publics, en remplacement de M. Léon Faucher; M. Buffet, à l'agriculture et au commerce, en remplacement de M. Bixio, démissionnaire.

Au milieu des interpellations de la gauche, des pétitions demandant la dissolution, la Constituante poursuit son œuvre ; elle vote la loi sur le travail dans les prisons, laquelle devra être exécutée *autant que possible* ; elle adopte le projet du gouvernement sur l'assistance publique de la ville de Paris, modifie la loi des sels votée avec une incroyable légèreté; enfin, le 12, elle prend en considération, à 4 voix de majorité seulement, 400 contre 396, la proposition Rateau. A peine songeait-on qu'il restait un vice-président à élire, lorsque Louis-Napoléon, usant de son droit, vint proposer trois noms qui étonnèrent l'Assemblée et les candidats eux-mêmes, MM. Boulay de la Meurthe, Baraguay-d'Hilliers et Vivien, ancien ministre de Cavaignac. L'honorable M. Boulay fut nommé par 417 voix contre 272 données à M. Vivien. Cette nomination, acte réel de conciliation, aurait pu faire croire à un changement favorable dans l'esprit

de la Chambre, si bientôt le rapport de M. Grévy sur la dissolution de l'Assemblée n'eût renouvelé les hostilités. L'occasion paraissait favorable pour livrer bataille, et Léon Faucher ayant déposé un projet de loi pour l'interdiction absolue des clubs, dont les violences et les excitations troublaient la paix publique, Ledru-Rollin demanda la mise en accusation du ministère comme ayant violé la Constitution. Les journaux rouges protestent en faveur du droit d'association et de réunion; des rassemblements tumultueux guidés par quelques étudiants se forment; mais, le 29, au moment où ils paraissent menaçants, ils se dispersent devant l'attitude énergique du général Changarnier et les savantes manœuvres des troupes qu'il commande. La Chambre, une fois rassurée, cédant à son mauvais vouloir, aux instigations de la gauche, qui prétend qu'il n'y a complot que de la part du gouvernement, ordonne une enquête sur les derniers événements; cette enquête prouve l'existence d'un complot, non-seulement à Paris, mais encore dans les provinces, elle tombe dans le ridicule; il en est de même de la mise en accusation du ministère; la chambre, n'osant ni le condamner ni l'absoudre, se tire de cette impasse par un vote de transaction suggéré par le général Oudinot; dernier effort contre le flot qui l'entraîne. Écrasée sous les pétitions des citoyens, les adresses des chambres de commerce, des conseils généraux, l'assemblée vote héroïquement sa mort le 8 janvier, et achève, le 14, ce douloureux suicide par un vote dé-

finitif. Remarque curieuse; les républicains avancés, Cavaignac, Ledru-Rollin et autres, regardent ce vote comme une défaite; leurs adversaires, Thiers, Berryer et autres, comme une victoire; chacun fait de son côté tous ses efforts pour avancer l'une et retarder l'autre, travaillant aveuglément contre les intérêts de son parti; car chaque jour d'existence usurpé par la Constituante fait avancer le pays d'un pas dans la voie de la réaction.

A partir de cette époque, la Constituante continue de fonctionner sans doute, mais cesse d'occuper le pays, dont l'attention est partagée entre le procès pendant devant la haute cour de Bourges et le choix des membres de la future Assemblée législative.

Le Président n'avait jusque-là manifesté son pouvoir que par quelques changements parmi les préfets; le pays souffrait de son inaction apparente et ne lui en voulait pas, l'attribuant au mauvais vouloir de la Chambre. Hélas! on ne gouverne pas sans hommes capables, intelligents et dévoués. Le Président cherchait ces hommes et ne les trouvait pas; parlant peu, écoutant beaucoup, remplissant noblement les devoirs attachés à sa haute position, il ne se livrait pas, et n'avançait qu'avec prudence sur cette glace fragile qu'un commencement de réaction avait jetée sur l'abîme des révolutions.

Cependant l'Assemblée vote avec une déplorable précipitation la loi sur le conseil d'État, et nomme, avec

non moins de légèreté, les membres, la plupart pris dans son sein, qui doivent en faire partie; aborde la discussion sur la loi électorale, véritable Saint-Barthélemy de fonctionnaires, dont presque aucun, si ce n'est le soldat, n'est épargné. C'était se priver bénévolement de toutes les intelligences expérimentées; c'était, pour éviter un abus, tomber dans un autre plus grave. Nous ne parlons pas de la loi sur l'organisation judiciaire, qui échoue à la deuxième délibération, de celle sur l'organisation de la force publique, pas même mise en délibération, de celle sur le cautionnement des journaux, cependant votée; mais nous nous arrêtons sur la loi qui interdit les clubs, tout en autorisant les associations; les associations dont l'esprit essentiel et caractéristique est de tenir pour ennemi tout ce qui n'en fait pas partie; les associations, véritables coalitions organisées légalement contre les bourgeois et les patrons qui n'ont pas l'esprit de se mêler au peuple pour l'éclairer, l'aider et le diriger; les associations enfin, véritables sections populaires, toujours prêtes à se lever en masse à la voix des agitateurs de la rue, des recruteurs de partis. Ah! c'est qu'une bonne loi est chose difficile à faire, d'autant plus difficile qu'un plus grand nombre est appelé à y prendre part. Une bonne tête suffit à pareille œuvre; quelques centaines de bavards qui ne se comprennent ni ne s'entendent ne peuvent y parvenir; néanmoins cette loi absurde, impossible à appliquer, immense péril pour l'ordre, est votée malgré

un brillant discours de Jules Favre, et adoptée devant la tranquillité des bancs de la gauche à peu près vides; les membres de l'opposition les plus avancés croient devoir protester, par leur absence, contre cette violation de la Constitution. Ces derniers temps de l'Assemblée constituante sont marqués par de nombreux incidents, des interpellations continuelles, la demande de mise en accusation du Président et de ses ministres, la retraite de Léon Faucher; mais comme la plupart de ces événements sont de véritables mises en scène en vue de la prochaine élection, ou au moins des préparations plus ou moins adroites à cette grande affaire, nous n'en parlerons que dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Élection de la Législative.

Nous avons essayé de donner une idée des travaux parlementaires de la Constituante, mais nous n'avons pas dit un mot des incidents qui en ont été souvent la partie la plus dramatique, la plus émouvante, et peut-être la plus instructive ; nous voulons parler des interpellations, et en particulier des interpellations au sujet des affaires d'Italie. Lorsque Sa Sainteté Pie IX vit la démagogie lever contre l'autorité papale l'étendard de la révolte, et inaugurer les hostilités contre le pouvoir souverain, par le meurtre public de son premier ministre, le comte de Rossi ; lorsqu'il vit, en présence de cet attentat, l'attitude inqualifiable de la Chambre qui apprit la nouvelle de ce crime, comme si elle l'eût connu d'avance, et en quelque sorte autorisé, Pie IX, ne se croyant plus en sûreté à Rome, s'adressa à la

France, à l'Autriche, à l'Espagne, au royaume de Naples, leur demandant d'intervenir en sa faveur, au moyen d'un secours armé. Les trois dernières puissances s'empressèrent, sans doute, de mettre à la disposition du Saint-Père tous les moyens dont elles pouvaient disposer; la France agit comme elles, elle se hâta d'autant plus de manifester son bon vouloir que sa politique y était plus fortement intéressée, qu'elle devait être soupçonnée à juste titre de porter peu d'intérêt à la puissance temporelle du pape. Un grand intérêt électoral était d'ailleurs en jeu; la majorité de la France est catholique, on allait nommer un président, il fallait bien gagner des suffrages. Autrement, comment comprendre la précipitation avec laquelle fut ordonnée cette fameuse expédition, sous le prétexte de combattre la prépondérance de l'Autriche, en Italie, après avoir assisté, l'arme au bras, aux combats de la Lombardie, à la bataille de Novare, après avoir livré aux vengeances de cette ennemie de la France, les États de Venise et le Piémont? S'il plut à la majorité d'alors de fermer les yeux sur les suites probables de cette expédition qui, destinée d'abord pour Civita-Vecchia, devait aboutir à la prise de Rome, la montagne ne s'y trompa point; son refus de s'associer au vote des subsides demandés, soit par le général Cavaignac, soit par les ministres de Louis-Napoléon, ses interpellations pleines de violence, les discours de Ledru-Rollin, de Jules Favre et de tant d'autres, les cris de sa presse indignée sont là pour

témoigner qu'elle avait compris de suite la portée d'une intervention armée en Italie.

Il est possible cependant que la Constituante n'ait pas cru d'abord qu'il en fût ainsi; confiante dans le général Cavaignac, elle avait pu, tant qu'il était resté au pouvoir, compter sur une simple démonstration; le général, ainsi que plus tard il l'avoua lui-même, n'avait point de politique à lui, il n'était que le bras de l'Assemblée, l'homme d'un parti, qui certes ne pouvait être soupçonné d'un catholicisme exagéré.

Mais, depuis l'avénement de Louis-Napoléon à la présidence, l'Assemblée ne pouvait conserver les mêmes illusions; et d'ailleurs la nomination du général Oudinot au commandement de l'expédition, la prise de Civita-Vecchia auraient ouvert les yeux aux plus aveugles, s'ils ne les eussent volontairement fermés. Néanmoins toutes les interpellations furent évitées ou tranchées par l'ordre du jour pur et simple, les subsides votés, et l'urgence toujours demandée par le Gouvernement, toujours accordée; l'Assemblée, poussée par la Providence dans une voie qui blessait ses instincts, avait hâte d'en finir avec une question dont elle voyait, non sans regret, la solution certaine. Et, en effet, si quelques représentants, catholiques sincères, voulaient le rétablissement du pape, avec toutes ses conséquences, la plupart songeaient à se ménager le clergé qui, dans les campagnes surtout, s'il ne peut faire une élection à lui seul, peut au moins y mettre un sérieux obstacle.

Nous ne finirons pas ce chapitre des interpellations, sans parler de celles faites à M. de Falloux au sujet du retrait de la loi sur l'instruction primaire présentée par M. Carnot ; interpellations qui donnèrent au jeune ministre l'occasion d'un triomphe oratoire dont l'histoire des parlements conservera le souvenir.

Cependant, le 2 février, la réunion de la rue de Poitiers se constituait en comité électoral. Cette réunion, dont les anciens parlementaires, les chefs de la majorité, dirigeaient et dictaient les décisions, tout en prêchant la conciliation, tout en admettant dans son sein des délégués de tous les comités du parti de l'ordre, et particulièrement de ceux qui passaient pour les plus dévoués au Président, s'efforçait de les absorber, afin de tout diriger, et de disposer entièrement des élections. Ce plan, habilement conçu, et où l'on reconnaît un esprit machiavélique digne de celui auquel on l'attribue, peut-être à tort, eut un plein succès ; le 17, la rue de Poitiers, qui avait composé son comité de soixante-quinze membres, dont trente-six nommés par elle, et, le reste, désigné par les comités modérés de toutes nuances et de toutes couleurs, le 17, la rue de Poitiers faisait paraître un manifeste, rédigé par MM. Berryer, de Broglie, Chambolle, Duvergier de Hauranne, Fould, de Larcy, de Malleville, Molé, de Montalembert, de Noailles, de Persigny, général Piat, de Rémusat, Thiers.

Devant la sagesse apparente de cet acte, devant la valeur incontestable des hommes qui avaient concouru

à sa rédaction, tous les hommes d'ordre s'inclinèrent; les hommes les plus favorables au Président, ceux-là même qui, lors de son élection, avaient, comme le général Bachelu, fait leurs preuves de la manière la plus éclatante, se retirèrent en gémissant. Cet exemple fut suivi dans les provinces : des comités dits de l'union électorale se formèrent partout, correspondant avec celui de Paris; et c'est ainsi qu'une intrigue habile, favorisée par le scrutin de liste, parvint à faire nommer par ce même peuple qui venait de donner au neveu de l'Empereur cinq millions et demi de suffrages, une chambre composée d'orléanistes, de légitimistes, de démocrates républicains, de tout, si ce n'est d'hommes dévoués à la cause du pays personnifiée dans le Président, une chambre plus hostile peut-être, sous son apparence modérée, à l'élu du 10 décembre, et plus dangereuse pour lui que la Constituante.

Sans doute, il en eût été autrement si cette même Constituante eût donné à la France le suffrage universel, dans toute sa vérité, si elle eût proclamé le vote à la commune et l'élection à divers degrés. Mais qu'attendre d'un scrutin de liste et par départements? N'était-ce point livrer la masse des électeurs aux intrigants, aux hommes d'opposition et de partis, préparer le triomphe de toutes ces ambitions qui savent toujours s'entendre pour détruire, tandis que les hommes véritablement d'ordre n'ont jamais su rester unis pour conserver ?

Avant d'abandonner la Constituante, nous dirons

encore quelques mots sur ses derniers jours, marqués par de graves événements. Le 7 mai, la chambre apprenait officiellement que les premières hostilités avaient eu lieu en Italie, et que, par elles, le caractère de l'intervention se trouvait changé.

Est-ce le cabinet qui a trompé l'Assemblée? est-ce le général Oudinot qui a outre-passé ses instructions? Une résistance inopinée aurait-elle amené une lutte imprévue? Enfin, la lettre non contre-signée du Président au général Oudinot est-elle un acte du gouvernement? Telles sont les questions posées au cabinet. A peine sa réponse est-elle écoutée; l'Assemblée, prévenue contre lui, nomme une commission d'enquête; Victor Considérant dépose un acte d'accusation contre le Président et ses ministres, pour avoir violé la Constitution, en ne respectant point la nationalité italienne; deux jours après, il en dépose un second contre le général commandant en chef l'armée de Paris, pour n'avoir point obtempéré aux ordres du président de l'Assemblée nationale.

Une telle irritation existe contre le ministère, que ses ennemis ne se tiennent pas pour satisfaits des explications d'Odilon Barrot, des promesses du ministre de la guerre, du silence de Changarnier, du vote énergique de l'Assemblée. Considérant insiste sur la mise en accusation du général; Grévy dépose son rapport contre son double commandement, et la majorité exige communication immédiate des dépêches venant d'Italie: dernière protestation d'une assemblée qui

s'éteint, devant un ministère qui s'impose. A quoi serviront toutes ces colères? Le ministère sera maintenu, le général non accusé, son double commandement conservé, et les dépêches du général Oudinot, qui sont celles d'un soldat, n'apprendront à l'Assemblée qu'une chose qu'elle sait, c'est que décidément, il marche en libérateur sur Rome. Aussi le 11, cette fière Assemblée recule, elle absout ce qu'elle a condamné et le silence de la tombe règne sur les banquettes dégarnies. Il faut les circulaires de Léon Faucher pour galvaniser ce corps qui n'a plus de vie; ces circulaires pleines d'énergie, mais qui avaient le tort de désigner, en quelque sorte, aux électeurs les Constituants à renommer et ceux à exclure, sont blâmées par 519 voix contre 5. En présence de cette unanimité, Léon Faucher se retire, et l'Assemblée retombe dans ce sommeil dont elle ne se réveillera plus.

CHAPITRE IV.

Depuis l'installation de l'Assemblée Législative jusqu'à la première prorogation.

L'Assemblée législative si désirée, devait, comme la Constituante, tromper l'espoir de la France ; comme la Constituante, et plus qu'elle encore peut-être, elle devait bientôt montrer sa fatale impuissance pour le bien et tomber dans l'impopularité.

Le 28 mai, cette Assemblée, nouvellement sortie de l'urne électorale, se réunit, pour la première fois, sous la présidence de son doyen d'âge, M. de Kératry. Une foule agitée encombrait les abords du palais ; les heureux qui avaient pu pénétrer dans les tribunes considéraient avidement ces hommes, les uns déjà connus, les autres complétement ignorés et parfois d'un aspect si étrange, ces hommes enfin, les élus de la nation, appelés à sauver la société, à défendre la France contre ses propres enfants. Le maréchal

Bugeaud était entouré d'un groupe de représentants avides de recueillir jusqu'à ses moindres paroles; Changarnier était descendu dans la plaine; Ledru-Rollin se pavanait aux plus hauts bancs de la gauche; Cavaignac, à côté de Dufaure, occupait sa place ordinaire; Berryer, Thiers et Molé se promenant dans l'hémicycle semblaient passer en revue les recrues de la rue de Poitiers; une seule place vide se faisait péniblement remarquer, celle de Lamartine. Quel enseignement! Thiers avait eu quatre-vingt-dix-neuf mille suffrages à Paris, Molé quatre-vingt-quinze, Rattier et Boichot, l'un cent dix, l'autre cent vingt-sept mille; aucun des quatre honorables qui avaient successivement occupé le fauteuil de la présidence n'était renommé!

A la seconde séance, la droite entraînée par la gauche acclame la nouvelle forme de gouvernement, pousse ce cri de vive la république, qui lui sera si souvent reproché; à peine remis de la première surprise, dès le lendemain, on dirait que les deux partis extrêmes regrettent cette apparence de conciliation; l'un veut profiter de sa victoire, l'autre regagner le terrain perdu; et à propos d'interpellations au sujet du double commandement et des empiétements de pouvoir du général Changarnier, les provocations, les récriminations, les injures, les menaces pleuvent de toutes parts, le président est obligé de se couvrir, et la Législative débute par une séance plus orageuse, plus violente peut-être qu'aucune de celles qui ont si-

gnalé le passage de la Constituante : funeste présage ! tristes pressentiments ! Cependant, au fort de la tempête, le maréchal Bugeaud monte à la tribune, appuye la demande de Ledru-Rollin, calme l'orage, en proclamant cette sentence pleine de sagesse : *les majorités sont tenues à plus de modération que les minorités.*

Nous voici à ce mois de juin 1849, si fertile en événements. D'abord l'Assemblée nomme son bureau, se reconnaît et se constitue ; l'honorable M. Dupin aîné monte au fauteuil qu'il saura conserver, autant par sa rare prudence que par son vaste savoir, sa fermeté, sa présence d'esprit. MM. Denis Benoist, de Sèze, de Tocqueville sont nommés vice-présidents ; le général Le Flô, Baze, de Panat, questeurs ; Armand (de l'Arriège), Bérard, Chapot, Hekereen, Lacase, Peupin, secrétaires.

Le 2 juin, un nouveau ministère avait paru, composé de MM. Odilon Barrot, à la justice et président du conseil en cas d'absence ;

Dufaure, à l'intérieur ;

Lacrosse, aux travaux publics ;

Tracy, à la marine ;

Rulhières, à la guerre ;

Lanjuinais, à l'agriculture et au commerce ;

De Tocqueville, aux affaires étrangères ;

De Falloux, à l'instruction publique et aux cultes ;

Passy, aux finances.

C'était l'ancien ministère, le ministère du 20 sep-

tembre, moins MM. Buffet, Drouhin de Lhuys et Léon Faucher, remplacés par MM. Lanjuinais, de Tocqueville et Dufaure; Dufaure, l'ancien ministre de Cavaignac, l'homme aux malles-postes arrêtées, aux caricatures, aux pamphlets, le ministre vaincu au 10 décembre, autant et plus encore peut-être que son chef; mais aussi l'homme toujours calme et maître de lui, à la repartie prompte, à l'élocution facile, aux explications claires et fines, l'homme le plus capable de répondre de suite et toujours à toutes les interpellations.

Ce ministère témoignait, autant que le premier, d'un véritable et sincère désir de conciliation.

Le 6, l'honorable M. Daru est nommé vice-président en remplacement de M. Baroche, appelé à de hautes fonctions, et ce même jour, parait le second message.

Message du Président de la République.

Messieurs les représentants,

La Constitution prescrit au Président de la république de vous présenter, chaque année, l'exposé de l'état général des affaires du pays.

Je me conforme à cette obligation qui me permet, en vous soumettant la vérité dans toute sa simplicité, de vous faire connaître les faits dans ce qu'ils ont d'instructif, de vous parler aussi de ma conduite passée et de mes intentions pour l'avenir.

Mon élection à la première magistrature de la république avait fait naître des espérances qui n'ont pu encore toutes se réaliser.

Jusqu'au jour où vous vous êtes réunis dans cette enceinte, le pouvoir exécutif ne jouissait pas de la plénitude de ses prérogatives constitutionnelles; dans une telle position, il lui était difficile d'avoir une marche bien assurée.

Néanmoins, je suis resté fidèle à mon manifeste.

A quoi, en effet, me suis-je engagé en acceptant les suffrages de la nation?

A défendre la société audacieusement attaquée;

A affermir une république sage, grande, honnête;

A protéger la famille, la religion, la propriété;

A provoquer toutes les améliorations et toutes les économies possibles;

A protéger la presse contre l'arbitraire et la licence;

A diminuer les abus de la centralisatin;

A effacer les traces de nos discordes civiles;

Enfin à adopter à l'extérieur une politique sans arrogance comme sans faiblesse.

Le temps et les circonstances ne m'ont point permis d'accomplir tous ces engagements; cependant de grands pas ont été faits dans cette voie.

Le premier devoir du gouvernement était de consacrer tous ses efforts au rétablissement de la confiance, qui ne pouvait être complète que sous un pouvoir définitif. Le défaut de sécurité dans le présent, de foi dans l'avenir, détruit le crédit, arrête le travail, diminue les travaux publics et privés, rend les emprunts impossibles et tarit les sources de la richesse.

Avant d'avoir ramené la confiance, on aurait beau recourir à tous les systèmes de crédit comme aux expédients les plus révolutionnaires, on ne ferait pas renaître l'abondance là où la crainte et la défiance du lendemain ont produit la stérilité.

Notre politique étrangère elle-même ne pouvait être à la hauteur de notre puissance passée qu'autant que nous aurions reconstitué à l'intérieur ce qui fait la force des

nations : l'union des citoyens, la prospérité des finances.

Pour atteindre ce but, le gouvernement n'a eu qu'à suivre une marche ferme et résolue, en montrant à tous que, sans sortir de la légalité, il emploierait les moyens les plus énergiques pour rassurer la société.

Partout aussi il s'efforça de rétablir le prestige de l'autorité en mettant tous ses soins à appeler aux fonctions publiques les hommes qu'il jugeait les plus honnêtes et les plus capables, sans s'arrêter à leurs antécédents politiques.

C'est encore afin de ne pas inquiéter les esprits que le gouvernement a dû ajourner le projet de rendre la liberté aux victimes de nos discordes civiles.

Au seul mot d'amnistie, l'opinion publique s'est émue dans des sens divers; on a craint le retour de nouveaux troubles; néanmoins j'ai usé d'indulgence partout où elle n'a pas eu d'inconvénients.

Les prisons se sont déjà rouvertes à 1,579 transportés de juin, et bientôt les autres seront mis en liberté sans que la société ait rien à en craindre; quant à ceux qui, en vertu des décisions des conseils de guerre, subissent leur peine aux bagnes, quelques-uns d'entre eux pouvant être assimilés aux condamnés politiques, seront placés dans des maisons de détention.

La marche suivie avait en assez peu de temps rétabli la confiance, les affaires avaient repris un grand essor, les caisses d'épargne se remplissaient; depuis la fin de janvier, le produit des contributions indirectes et des douanes n'avait pas cessé de s'accroître, et s'était rapproché en avril des temps les plus prospères. Le trésor avait retrouvé le crédit dont il a besoin, et la ville de Paris avait pu contracter un emprunt dont le taux avoisine le pair, négociation qui rappelait l'époque où la confiance était le mieux affermie; les demandes en autorisation de sociétés anonymes se multipliaient, le nombre des brevets d'invention augmentait de jour en jour; le prix des offices, le taux de toutes les valeurs, qui avait subi une dépréciation si grande, se relevaient graduellement.

Enfin, dans toutes les villes manufacturières, le travail

avait recommencé et les étrangers affluaient de nouveau à Paris. Ce mouvement heureux, arrêté un moment par l'agitation électorale, reprendra son cours à l'aide de l'appui que vous prêterez au gouvernement. Quoique les affaires commerciales et industrielles aient repris en grande partie, l'état de nos finances est loin d'être satisfaisant.

Le poids d'engagements hasardeux contractés par le dernier gouvernement a nécessité, durant le cours de l'année 1848, une liquidation qui a ajouté à la dette publique 56,501,800 francs de rentes nouvelles.

D'un autre côté, les dépenses extraordinaires que la révolution de février a entraînées, ont produit un surcroît de charges qui, toute compensation faite, s'est élevé, pour l'année 1848, à 265,498,428 fr., et malgré les ressources additionnelles dues aux produits de l'impôt des 45 centimes et aux emprunts négociés, l'exercice laissera un déficit de 72,160,000 fr.

L'année 1849 avait, d'après les combinaisons du budget qui s'y rapportait, laissé un découvert de 25 millions; mais les faits n'ont pas répondu aux calculs, et des changements considérables se sont accomplis sous l'empire de circonstances imprévues; des impôts nouveaux, dont le produit est évalué à plus de 90 millions, n'ont pas été votés. D'autre part, non-seulement l'impôt du sel a été réduit des deux tiers, mais les revenus de la taxe des lettres sont descendus fort au-dessous du chiffre qu'on espérait trouver, et le déficit prévu s'élèvera à environ 180 millions.

Un autre fait inattendu est venu aggraver la situation. L'impôt sur les boissons, dont le produit dépasse 100 millions, demandait à être adouci, simplifié par une forme nouvelle qui le mît en harmonie avec l'esprit de ces institutions. Un amendement rattaché au budget de 1849 l'a aboli à partir du 1er janvier 1850 et en a préparé le remplacement.

Il est devenu indispensable maintenant de rétablir l'équilibre entre les dépenses et les recettes. On n'y peut parvenir qu'en réduisant les dépenses et en ouvrant de nouvelles sources de revenu. Cet état de nos finances mérite d'être pris en sérieuse considération. Ce qui doit nous

consoler néanmoins et nous encourager, c'est de constater les éléments de force et de richesses que renferme notre sol.

La garde nationale, qui s'est montrée presque partout animée du sentiment de ses devoirs, compte aujourd'hui près de quatre millions d'hommes, dont douze cent mille sont armés de fusils ou de mousquetons.

Elle possède huit cents canons.

L'organisation de trois cents bataillons de gardes nationaux mobilisables est préparée, conformément au décret du 22 juillet dernier.

Quant à la garde mobile, engagée pour une seule année en 1848, sa réorganisation au mois de janvier dernier fit descendre l'effectif de 12,000 à 6,000 hommes, ce qui a produit une économie de 7 millions.

L'armée, toujours fidèle à l'honneur et à son devoir, a continué, par son attitude ferme et inébranlable, à contenir les mauvaises passions à l'intérieur et à donner à l'extérieur une juste idée de notre force.

Nous avons maintenant sous les armes un total de 451,000 hommes et de 93,754 chevaux.

Nous possédons 16,495 bouches à feu de toutes espèces, dont 13,770 en bronze. Les bouches à feu de campagne sont au nombre de 5,139.

C'est aussi à notre armée que l'Algérie doit le repos dont elle jouit. Une certaine agitation s'était manifestée chez les Arabes et les Kabyles; mais des opérations bien combinées et bien exécutées y ont promptement rétabli l'ordre et la sécurité.

Les travaux du port d'Alger et ceux qui ont pour but de créer ou d'améliorer nos voies de communication se poursuivent avec l'activité permise par les allocations budgétaires.

La colonisation privée témoigne, par l'état des récoltes de cette année même, qu'elle est en voie de progrès.

L'installation et le développement des colonies agricoles se continuent avec zèle et persévérance.

Notre flotte, qui protége nos colonies et fait respecter notre pavillon sur toutes les mers, se compose :

De la flotte active à voiles, comprenant 10 vaisseaux de ligne, 8 frégates, 18 corvettes, 24 bricks, 12 transports et 24 bâtiments légers.

De la flotte active à vapeur, qui est de 14 frégates, 13 corvettes et 34 avisos.

En dehors de la flotte active se trouvent les bâtiments en disponibilité de rade et la commission de port. C'est une réserve prête à agir dans le plus bref délai. Cette réserve se compose de 10 vaisseaux, 15 frégates à voile, 10 frégates à vapeur, 6 corvettes et 6 avisos également à vapeur.

L'armement de ces bâtiments réclame le concours de 958 officiers de vaisseau de tout grade, les aspirants non compris, et un effectif de marins dont le chiffre ne s'élève pas à moins de 28,500 hommes.

Aucun trouble sérieux ne s'est manifesté au sein de la société coloniale, qui désormais repose sur la solide base de l'égalité civile et politique. Au bienfait de la liberté pour les noirs est venue s'ajouter la compensation d'une indemnité pour les colons. Une équitable répartition sera, il faut l'espérer, un élément de paix, de travail et de prospérité.

En restant autant qu'il sera possible dans les prévisions du budget voté de 1849, le gouvernement espère continuer à maintenir intact l'établissement naval et colonial jusqu'à ce qu'il puisse en proposer l'amélioration et le développement à l'assemblée législative.

L'agriculture, cette source de toutes les richesses, a reçu tous les encouragements qu'il était possible de lui donner en si peu de temps.

Depuis le 20 décembre dernier, 21 fermes-écoles ont été créées et forment, avec les 25 déjà existantes, le premier degré de l'enseignement agricole. D'autres seront établies.

Les instituts de la Saussaie et de Grandjouan ont pris rang d'écoles régionales et fonctionnent aujourd'hui comme établissements de l'État, d'après les prescriptions de la loi du 3 octobre.

L'administration s'est fait mettre en possession des fer-

mes renfermées dans le petit parc de Versailles, destinées à l'Institut national agronomique.

122 sociétés d'agriculture et plus de 300 comices ont pris part à la répartition des fonds votés pour l'encouragement de l'agriculture.

Par arrêté du 25 avril 1849 une commission d'hommes spéciaux et dévoués s'est mise à l'étude de la question des colonies agricoles. Le désir du gouvernement était de trouver le moyen le plus efficace de venir au secours des classes laborieuses en ramenant les ouvriers des villes aux travaux de la campagne, et d'après l'exemple des autres pays dont les documents ont été réunis, d'utiliser au profit des pauvres la mise en valeur des terres incultes.

L'organisation des haras nationaux a été profondément modifiée par l'arrêté du 11 décembre 1848.

L'industrie chevaline est en progrès; elle a partout repris sa marche, et toutes les institutions qui en découlent et qui s'étaient crues menacées sont revenues à leur niveau.

Le bon emploi du crédit de 500,000 fr. alloué pour la remonte des établissements n'a pas été étranger à ce résultat. Jamais la remonte n'a été ni aussi considérable ni aussi brillante que cette année.

La situation des subsistances est satisfaisante.

La récolte de 1848, bien que moins abondante que celle qui l'a précédée, offre cependant des ressources supérieures aux besoins du pays.

Les renseignements parvenus sur l'état des récoltes en terre sont très-favorables; c'est une consolation au milieu de toutes nos épreuves de voir l'abondance des produits promettre à nos populations le bon marché des denrées alimentaires.

L'exposition des produits de l'industrie, qui exerce une influence heureuse sur le mouvement des affaires, s'est ouverte le 4 juin. Le nombre des exposants inscrits s'était élevé à 3,919; il dépasse cette année le chiffre de 4,000.

L'exécution de la loi sur les associations ouvrières se poursuit et touche à son terme. Sur 600 demandes parve

nues au département du commerce, il ne reste aujourd'hui à statuer que sur 80.

Des 3 millions votés, il a été alloué 2,292,000 fr. à 17 associations.

Les chambres consultatives et les chambres de commerce vont être constituées sur des bases nouvelles.

Le commerce extérieur de la France s'est élevé en 1847 à la somme de deux milliards, dont 1,343 millions à l'importation et 1,271 à l'exportation.

Rudement éprouvée par les événements politiques, l'année 1848 a vu, comme on pouvait s'y attendre, décroître considérablement le commerce français. On n'en saurait encore indiquer exactement la valeur, l'administration des douanes n'étant pas encore en mesure d'en déterminer le chiffre. Mais on ne peut pas douter que ce chiffre ne se trouvera réduit dans une proportion très-notable.

La mise en consommation des matières nécessaires à l'industrie, en effet, a beaucoup perdu. Celles des fontes est tombée de 2,173,000 tonnes à 1,796,000, la laine de 138,000 quintaux à 80,962 la soie de 15,000 à 7,688, etc.

Un élément, au reste, permettra de juger assez exactement des variations qu'a subies notre commerce extérieur en 1848. C'est la recette des douanes.

En 1847, elle avait donné en moyenne mensuelle environ 11 millions.

Durant les mois de janvier et de février 1848, elle a produit une moyenne de 8,700,000 fr.; à partir de mars, et pour chacun des trois mois suivants, elle va s'affaiblissant et ne donne plus en moyenne qu'environ 5 millions; durant les mois de juillet, août et septembre, la moyenne se relève un peu au-dessus de 8 millions; enfin, pour les mois d'octobre, novembre et décembre, elle atteint le chiffre de 9 millions, c'est-à-dire près du double de ce qu'avaient produit les mois les plus agités de l'exercice.

Il est facile de voir que dans le cours du dernier trimestre, et à mesure que le pays approchait du moment où le pouvoir allait se trouver régulièrement et définitivement constitué, la marche des affaires commerciales s'améliorait

en même temps que se raffermissait la confiance publique.

Cette influence s'est fait principalement sentir sur nos exportations. Presque tous les articles avaient, durant le premier semestre, éprouvé de fortes pertes à l'aide de l'élévation et de l'extension des primes. (Décret du 10 juin 1848.)

Elles reprennent une activité qui se fait particulièrement remarquer vers la fin de l'année. A cette époque, la diminution disparaît pour la majeure partie des articles; pour certains même, comme les vins, les eaux-de-vie, les soieries et les toiles, il y a, comparativement à 1847, quelque accroissement.

Mais c'est en examinant les résultats des premiers mois de 1849 qu'on aperçoit plus évidemment encore le mouvement d'amélioration.

Si en janvier et février on trouve des différences en moins, assez sensibles, comparativement aux mois correspondants de 1848, l'avantage, en mars et avril, passe pour la plupart des marchandises importées et exportées, du côté de 1849. Ainsi, pour citer quelques-uns de ces articles qui alimentent plus spécialement le travail industriel, le coton, au 30 avril, donne 31 millions de kilogrammes au lieu de 13 ; la houille, 567,000 tonnes au lieu de 447,000; la laine, 45,765 quintaux au lieu de 21,480 ; le sucre brut, 26 millions de kilogrammes au lieu de 16 millions; l'indigo, 394,000 kil. au lieu de 289,000 ; le bois d'acajou, 700,000 kilogrammes au lieu de 505,000 ; et enfin les recettes de la douane au 30 avril 1849 s'élèvent à 39 millions de francs au lieu de 26,787,000 qu'elle avait donnés à pareille époque de 1848; et ce qui prouve que l'amélioration s'est continuée en mai malgré les agitations qui ont troublé ce mois, c'est qu'elle a donné 5 millions et demi de plus que celui de 1848, et que Paris a vu, comparativement aussi à mai 1848, s'élever de 6 millions le chiffre de ses exportations.

Le décret qui avait temporairement élevé le taux des primes de sortie ayant cessé d'être en vigueur à partir du 1er janvier 1849, on aurait pu croire que nos exportations

allaient, à la date de ce moment, se ralentir; il n'en a rien été. Nos tissus de toutes sortes montraient au 31 mai dernier un accroissement très-marqué, et il en était de même de nos sucres raffinés, de nos produits ouvrés.

En résumé, la situation du commerce français, vivement compromise pendant une grande partie de l'année 1848, s'est améliorée vers la fin de cet exercice, et a pris une marche positivement ascendante, depuis le commencement de 1849. C'est un résultat qui, en assurant au présent des avantages certains, semble aussi une garantie de sécurité pour l'avenir.

La question de la réforme pénitentiaire, la question du travail dans les prisons, se rattachent aux intérêts de l'industrie. Chacun des systèmes a été particulièrement étudié. Le rétablissement de la discipline est l'objet d'efforts persévérants, et une idée préoccupe surtout l'administration, celle de la part qu'il conviendrait peut-être d'accorder à l'âge dans la réorganisation du travail des condamnés.

Le nombre des prisons départementales est de 400; celui des maisons centrales de 21; établissements ou quartiers d'éducation correctionnelle pour les jeunes détenus, 12; colonies agricoles fondées par le gouvernement, 5; administrées par des particuliers, 7. Total, 445.

Au 1er janvier 1848, la population s'élevait dans les prisons départementales à	26,650
Dans les maisons centrales à	17,789
Dans les établissements et colonies de jeunes détenus à	3,600
Total,	48,042

En outre, on compte en France plus de 1,300 établissements publics pour les malades, les vieillards, les enfants, etc., dont les revenus annuels dépassent la somme de 53 millions.

Il faut y ajouter près de 8,000 bureaux de bienfaisance pour la distribution des secours à domicile, et qui possèdent environ 13,500,000 fr. de revenus ordinaires.

Enfin, d'autres services charitables, relatifs aux monts-de-piété, aux enfants trouvés, aux aliénés indigents, aux

sourds-muets et aux aveugles, ont employé au soulagement des infortunes des sommes s'élevant à près de 50 millions.

C'est donc environ 116 millions par an qui sont consacrés à l'assistance publique, sans compter les charités privées, dont il est impossible de calculer l'importance, même approximative.

Mais ces secours, tout immenses qu'ils paraissent, sont encore trop faibles, si on les compare à la masse des besoins. Le gouvernement le sait, et il a la ferme volonté de pourvoir à cette insuffisance.

Les mesures qui peuvent intéresser la santé publique ont été prises sur tous les points de la France : des comités d'hygiène et de salubrité ont été institués ; leur organisation promet, dans un avenir prochain, d'heureux résultats, et dès aujourd'hui assure d'utiles secours aux populations envahies par le choléra.

Les crédits votés par l'Assemblée nationale ont permis de venir en aide aux communes atteintes, et dont les ressources étaient impuissantes pour procurer aux familles pauvres les secours dont elles avaient besoin en présence de l'épidémie.

Malgré l'avantage qu'il y aurait à augmenter les travaux publics, afin d'employer tous les bras actifs, l'état de nos finances engagea l'Assemblée constituante à décréter des réductions considérables, qui ont porté sur l'achèvement des routes, l'entretien et les dotations spéciales affectées aux réparations des principales rivières, des ports maritimes.

Nos 4,800 kilomètres de canaux ont eu à supporter des réductions analogues.

Les deux nouveaux canaux même, commencés suivant un décret de l'Assemblée, le premier entre Nogent et Marcilly, le deuxième dérive de la Sculdre, pour l'assainissement de la Sologne, ont été interrompus faute de crédits, quoique le but eût été d'offrir aux ouvriers un salaire assuré.

Cependant deux des lignes les plus importantes n'ont pas été abandonnées et touchent presque à leur fin. Ce sont le canal de la Marne au Rhin et le canal latéral de la Garonne.

Quant aux chemins de fer exécutés par l'Etat, on avait déjà dépensé, au 31 décembre 1845, pour les lignes construites, près de 300 millions.

D'après les évaluations des ingénieurs, il restait encore à dépenser, pour les terminer, une somme de 330 millions. La crise financière a forcé de réduire successivement cette somme jusqu'à 46 millions.

Le réseau du nord a été accru au mois de mars d'une section comprise entre Creil et Noyon.

Le chemin qui borde la rive gauche de la Seine a été prolongé jusqu'à Saumur,

Dans les chemins du centre on s'est avancé jusqu'à Nérondes.

Sur la grande ligne entre Paris et Marseille, la section de Marseille à Avignon est ouverte. L'Etat anministre provisoirement cette ligne, dont la compagnie a été légalement dépossédée.

D'Avignon à Lyon aucun travail n'a été entrepris. Entre Lyon et Paris, l'Etat a repris la concession qu'il avait faite le 20 décembre 1845.

De Paris à Tonnerre et de Dijon à Châlon-sur-Saône, la voie de fer va être ouverte dans quelques semaines. Pour combler les lacunes de Tonnerre à Dijon et de Châlon à Lyon, il faut encore près de deux ans de travaux non interrompus.

Les contrées de l'Ouest n'ont obtenu qu'un seul tracé, celui qui joindra la capitale avec la ville de Rennes. La tête de cette ligne était l'un des deux chemins de Versailles. La loi du 21 avril dernier rattache au chemin de la rive gauche les travaux complétement terminés entre Versailles et Chartres. Le transport des voyageurs commencera au 10 juillet, et dans huit mois le point extrême pourra être porté à la Loupe, et ouvrir ainsi un accès à la population du département de l'Orne.

L'exploration des mines et celle des usines métalliques ont, malgré la crise commerciale de 48, fait quelques progrès.

Des concessions nouvelles de mines ont été données autant que dans les trois années précédentes réunies. Depuis

le 1er janvier 1849 jusqu'au 19 mai, dix autres concessions ont été accordées.

Les permissions d'usines ont suivi le même progrès. En 1847, il en avait été accordé 36 ; pour 1848 on en compte 55 ; enfin 19 depuis le 1er janvier,

La carte géologique proprement dite est achevée et publiée.

Le crédit proposé au budget de l'exercice 1849, pour l'organisation d'un service hydraulique ayant pour but le desséchement des terres insalubres, n'ayant pas été admis, l'administration a dû nécessairement se borner à organiser un service spécial dans un certain nombre de départements où les conseils généraux avaient donné une approbation à cette mesure.

L'industrie des bâtiments civils, qui occupe un grand nombre d'ouvriers et d'artistes, a souffert de notre état de crise.

L'Assemblée nationale s'est bornée à voter les crédits nécessaires à l'achèvement de constructions déjà entreprises depuis plusieurs années. Aussi les travaux ont-ils été repris à la Sainte-Chapelle, à l'école des Mines, à l'école Polytechnique, à l'école vétérinaire de Lyon, etc. Le gouvernement a pensé qu'il serait digne de la république d'achever le Palais du Louvre, où seraient réunies toutes nos richesses littéraires et artistiques ; il en a fait la demande à l'Assemblée nationale.

Cette demande a été l'objet des études d'une commission qui n'a pas achevé son travail. Cette question importante sera de nouveau soumise à l'Assemblée.

Dès le début de son administration, le ministre de l'instruction publique a institué deux commissions pour préparer deux projets de loi pour l'enseignement primaire et sur l'enseignement secondaire, ayant pour but principal l'application immédiate et sincère du principe de liberté inscrit dans la Constitution. Le résultat de leurs laborieuses délibérations sera sans retard présenté à l'Assemblée.

Un projet de loi sur l'établissement de cours d'administration pratique dans les facultés de chaque département

a été présenté à l'Assemblée nationale ; elle n'a rien décidé : la question sera de nouveau posée devant l'Assemblée législative.

Deux arrêtés du pouvoir exécutif, en date du 30 mai et du 16 août, avaient placé dans les attributions du ministre de l'instruction publique les établissements d'enseignement en Algérie, et Alger était devenu le siége d'une Académie.

Une commission, présidée par l'un de nos généraux les plus expérimentés, a été chargée d'étudier les moyens de répandre la connaissance de la langue arabe parmi les Européens et de celle de la langue française parmi les indigènes. L'administration des cultes n'a rencontré que des encouragements et des approbations dans la commission du budget.

Des négociations ont été entamées avec la cour de Rome pour l'érection de trois siéges épiscopaux dans nos possessions coloniales. Cette matière sera le complément de l'émancipation des noirs et achèvera d'assimiler les colonies à la métropole.

La rénovation des facultés théologiques catholiques, conformément au vœu de l'assemblée nationale, a également excité les préoccupations du gouvernement : une commission a élaboré un projet sur cette délicate question, qui touche aux intérêts les plus élevés de la religion, et, à ce titre, ne peut être utilement résolue sans la participation du pouvoir spirituel. Des allocations considérables, en permettant d'élever le traitement des instituteurs et d'apporter une première amélioration à la position des desservants, témoignaient chez l'assemblée de la ferme volonté de répondre aux besoins religieux et intellectuels des populations. Cette pensée de haute politique, d'équité et de religion, sera comprise et continuée sans doute par l'assemblée législative.

Il y a aujourd'hui en France 68 établissements d'instruction supérieure et 6,269 étudiants.

En dehors de l'école normale, qui reçoit 115 élèves, on compte 1,320 établissements d'instruction secondaire et 106,065 élèves ; il existe 56 lycées, 309 colléges communaux et 955 établissements particuliers.

Les écoles primaires reçoivent 2,176,079 garçons et 1,254,056 filles, ce qui donne un total de 3,530,135 élèves.

Ces détails sommaires vous prouveront, messieurs, que l'administration s'est acquittée avec zèle de ses devoirs, la révolution lui a imprimé une impulsion nouvelle, et dans les diverses branches qui la composent elle ne s'est pas bornée au simple accomplissement de ses fonctions ; mais elle a cherché les moyens de répondre à l'attente publique, en proposant tous les projets d'amélioration qui seront soumis à l'assemblée législative.

Citoyens représentants, il est dans la destinée de la France d'ébranler le monde lorsqu'elle se remue, et de le calmer lorsqu'elle se modère. Aussi l'Europe nous rend-elle responsables de son repos et de son agitation. Cette responsabilité nous impose de grands devoirs, elle domine notre situation.

Après février, le contre-coup de notre révolution se fit sentir depuis la Baltique jusqu'à la Méditerranée, et les hommes qui me précédèrent à la tête des affaires ne voulurent pas lancer la France dans une guerre dont on ne pouvait prévoir le terme. Ils eurent raison. L'état de la civilisation en Europe ne permet de livrer son pays aux hasards d'une collision générale qu'autant qu'on a pour soi, d'une manière évidente, le droit et la nécessité.

Un intérêt secondaire, une raison plus ou moins spécieuse d'influence politique ne suffisent pas. Il faut qu'une nation comme la nôtre, si elle s'engage dans une lutte colossale, puisse justifier à la face du monde, ou la grandeur de ses succès, ou la grandeur de ses revers.

Lorsque je parvins au pouvoir, de graves questions s'agitaient sur plusieurs points de l'Europe. Au delà du Rhin, comme au delà des Alpes, depuis le Danemark jusqu'en Sicile, il y avait pour nous un intérêt à sauvegarder, une influence à exercer. Mais cet intérêt et cette influence méritaient-ils pour être énergiquement soutenus qu'on courût les chances d'une conflagration européenne ?

Voilà la question ; ainsi posée, elle est facile à résoudre. Sous ce point de vue, dans toutes les affaires extérieures qui ont été le sujet des négociations que nous allons passer

en revue, la France a fait ce qu'il était possible de faire pour l'intérêt de ses alliés, sans cependant recourir aux armes, cette dernière raison des gouvernements.

La Sicile, il y a près d'un an, s'était insurgée contre le roi de Naples; l'Angleterre et la France intervinrent avec leur flotte pour arrêter des hostilités qui prenaient le caractère du plus cruel acharnement, et, il faut le dire, quoique l'Angleterre eût plus d'intérêt dans cette question que la France elle-même, les deux amiraux s'unirent d'un commun accord pour obtenir du roi Ferdinand en faveur des Siciliens une amnistie et une constitution qui garantissait leur indépendance législative et administrative. Ils refusèrent. Les amiraux quittèrent la Sicile, forcés d'abandonner le rôle de médiateurs, et bientôt la guerre recommença. Un peu plus tard, ce même peuple qui avait repoussé des conditions favorables était obligé de se rendre à discrétion.

Au nord de l'Italie, une guerre sérieuse avait éclaté, et un moment, lorsque l'armée piémontaise poussa ses succès jusqu'au Mincio, l'on a pu croire que la Lombardie recouvrerait son indépendance. La désunion fit promptement évanouir cet espoir, et le roi de Piémont fut obligé de se retirer dans ses Etats.

A l'époque de mon élection, la médiation de la France et de l'Angleterre avait été acceptée par les parties belligérantes. Il ne s'agissait plus que d'obtenir pour le Piémont les conditions les moins désavantageuses. Notre rôle était indiqué, commandé même. S'y refuser, c'était allumer une guerre européenne. Quoique l'Autriche n'eût envoyé aucun négociateur à Bruxelles, lieu indiqué de la conférence, le gouvernement français conseilla au Piémont de résister au mouvement qui l'entraînait à la guerre et de ne pas recommencer une lutte trop inégale.

Ce conseil ne fut pas suivi, vous le savez, et après une nouvelle défaite, le roi de Sardaigne conclut directement avec l'Autriche un nouvel armistice.

Quoique la France ne fût pas responsable de cette conduite, elle ne pouvait pas permettre que le Piémont fût écrasé, et du haut de la tribune le gouvernement déclara

qu'il maintiendrait l'intégrité du territoire d'un pays qui couvre une partie de nos frontières. D'un côté, il s'est efforcé de modérer les exigences de l'Autriche, demandant une indemnité de guerre qui parut exorbitante. De l'autre, il a engagé le Piémont à faire de justes sacrifices pour obtenir une paix honorable. Nous avons tout lieu de croire que nous réussirons dans cette œuvre de conciliation.

Tandis qu'au nord de l'Italie se passaient ces événements, de nouvelles commotions venaient au centre de la Péninsule compliquer la question.

En Toscane, le grand-duc avait quitté ses États. A Rome s'était accomplie une révolution qui avait vivement ému le monde catholique et libéral. En effet, depuis deux ans, on était habitué à voir sur le saint-siége un pontife qui prenait l'initiative des réformes utiles, et dont le nom répété dans des hymnes de reconnaissance d'un bout de l'Italie à l'autre, était le symbole de la liberté et le gage de toutes les espérances.

Quand tout à coup on apprit avec étonnement que le souverain, naguère l'idole de son peuple, avait été contraint de s'enfuir furtivement de sa capitale. Aussi les actes d'agression qui obligèrent Pie IX à quitter Rome, parurent-ils, aux yeux de l'Europe, être l'œuvre d'une conjuration bien plus que le mouvement spontané d'un peuple qui ne pouvait être poussé en un instant de l'enthousiasme le plus vif à l'ingratitude la plus affligeante.

Les puissances catholiques envoyèrent des ambassadeurs à Gaëte pour s'occuper des graves intérêts de la papauté. La France devait y être représentée. Elle écouta tout sans engager son action ; mais après la défaite de Novare, les affaires prirent une tournure plus décidée : l'Autriche, de concert avec Naples, répondant à l'appel du saint-père, annoncèrent au gouvernement français qu'il eût à prendre un parti, car ces puissances étaient décidées à marcher sur Rome, pour y rétablir purement et simplement l'autorité du pape.

Mis en demeure de nous expliquer, nous n'avions que trois moyens à adopter :

Ou nous opposer par les armes à toute espèce d'intervention, et en ce cas nous rompions avec toute l'Europe catholique pour le seul intérêt de la république romaine que nous n'avions pas reconnue.

Ou laisser les trois puissances coalisées rétablir à leur gré et sans ménagement l'autorité papale.

Ou bien, enfin, exercer de notre propre mouvement une action directe et indépendante.

Le gouvernement de la République adopta le dernier moyen.

Il nous semblait facile de faire comprendre aux Romains que, pressés de toutes parts, ils n'avaient de chances de salut qu'en nous ; que si notre présence avait pour résultat le retour de Pie IX, ce souverain, fidèle à ses souvenirs, ramènerait avec lui la réconciliation et la liberté ; qu'une fois à Rome nous garantissions l'intégrité du territoire en ôtant tout prétexte à l'Autriche d'entrer en Romagne. Nous pouvions même espérer que notre drapeau, arboré sans contestation au centre de l'Italie, aurait étendu son influence protectrice sur la Péninsule tout entière, dont aucune des douleurs ne peut nous trouver indifférents.

L'expédition de Civita-Vecchia fut donc résolue, de concert avec l'Assemblée nationale, qui vota les crédits nécessaires. Elle avait toutes les chances de succès. Les renseignemens reçus s'accordent à dire qu'à Rome, excepté un petit nombre d'hommes qui s'étaient emparés du pouvoir, la majorité de la population attendait notre arrivée avec impatience. La simple raison devait faire croire qu'il en était ainsi ; car, entre notre intervention et celle des autres puissances, le choix ne pouvait être douteux.

Un concours de circonstances malheureuses en décida autrement. Notre corps expéditionnaire peu nombreux, car une résistance sérieuse n'était pas prévue, débarqua à Civita-Vecchia, et le gouvernement est instruit que s'il eût pu arriver à Rome le même jour, on lui aurait ouvert les portes avec joie. Mais pendant que le général Oudinot notifiait son arrivée au gouvernement de Rome, Garibaldi y entrait à la tête d'une troupe formée des réfugiés de toutes les parties de l'Italie et même du reste de l'Europe,

et sa présence, on le conçoit, accrut subitement la force du parti de la résistance.

Le 30 avril 6,000 de nos soldats se présentèrent sous les murs de Rome. Ils furent reçus à coups de fusil; quelques-uns même, attirés dans un piége, furent faits prisonniers. Nous devons tous gémir du sang répandu dans cette triste journée. Cette lutte inattendue, sans rien changer au but final de notre entreprise, a paralysé nos efforts, nos intentions bienfaisantes et rendu vains les efforts de nos négociateurs.

Au nord de l'Allemagne l'insurrection avait compromis l'indépendance d'un État, l'un des plus anciens et des plus fidèles alliés de la France. Le Danemark avait vu les populations des duchés de Holstein et de Sleswig se révolter contre lui, tout en reconnaissant cependant la souveraineté du prince qui règne en ce moment. Le gouvernement central de l'Allemagne crut devoir décréter l'incorporation du Sleswig à la confédération, parce qu'une grande partie du peuple était de race allemande.

Cette mesure est devenue la cause d'une guerre acharnée. L'Angleterre a offert sa médiation, qui a été acceptée; la France, la Russie, la Suède, se sont montrées disposées à appuyer le Danemark.

Des négociations ouvertes depuis plusieurs mois ont amené à cette conclusion que le Sleswig formerait, sous la souveraineté du roi de Danemark, un état particulier; mais ce principe admis, on n'a pu s'entendre sur les conséquences qu'il fallait en tirer, et les hostilités ont recommencé. Les efforts des puissances que je viens de nommer tendent, en ce moment, à la conclusion d'un nouvel armistice, préliminaire d'un arrangement définitif.

Le reste de l'Allemagne est agité par de graves perturbations. Les efforts faits par l'assemblée de Francfort, en faveur de l'unité allemande, ont provoqué la résistance de plusieurs des États fédérés et amené un conflit qui, se rapprochant de nos frontières, doit attirer notre surveillance. L'empire d'Autriche, engagé dans une lutte acharnée avec la Hongrie, s'est cru autorisé à appeler le secours de la Russie.

L'intervention de cette puissance, la marche de ses armées vers l'Occident, ne pouvait qu'exciter à un haut degré la sollicitude de notre gouvernement qui a déjà échangé à ce sujet des notes diplomatiques.

Ainsi, partout en Europe, il y a des causes de collisions que nous avons cherché à apaiser, tout en conservant notre indépendance d'action et notre caractère propre.

Dans toutes ces questions, nous avons toujours agi d'accord avec l'Angleterre, qui nous a montré un bon vouloir auquel nous devons être sensibles.

La Russie a reconnu la république.

Le gouvernement a conclu avec l'Espagne et la Belgique des traités de poste qui facilitent les communications internationales.

En Amérique, l'état de Montévidéo s'est singulièrement modifié, d'après les renseignements de l'amiral qui commande dans ces parages nos forces navales. La population française a émigré de l'une des rives de Rio de la Plata à l'autre : ce déplacement de la population française doit être pris en considération.

Enfin, messieurs les représentants, si toutes nos négociations n'ont pas obtenu le succès que nous devions en attendre, soyez persuadés que le seul sentiment qui anime le gouvernement de la république, c'est celui de l'honneur et de l'intérêt de la France.

Tel est, messieurs, l'exposé sommaire de l'état actuel des affaires de la république. Vous voyez que nos préoccupations sont graves, nos difficultés grandes, et qu'il nous reste aujourd'hui, au dedans comme au dehors, bien des questions importantes à résoudre. Fort de votre appui et de celui de la nation, j'espère néanmoins m'élever à la hauteur de ma tâche en suivant une marche nette et précise.

Cette marche consiste à prendre hardiment l'initiative de toutes les améliorations, de toutes les réformes qui peuvent contribuer au bien-être de tous, et, d'un autre côté, à réprimer, par la sévérité des lois devenues nécessaires, les tentatives de désordre et d'anarchie qui prolongent le malaise général. Vous ne bercerez pas le peuple

d'illusions et d'utopies qui n'exaltent les imaginations que pour aboutir à la déception et à la misère. Partout où j'apercevrai une idée féconde en résultats pratiques, je la ferai étudier, et si elle est applicable, je vous proposerai de l'appliquer.

La principale mission d'un gouvernement républicain surtout, c'est d'éclairer, et, par la manifestation de la vérité, de dissiper l'éclat trompeur que l'intérêt personnel des partis fait briller à ses yeux. Un fait malheureux se retrouve à chaque page de l'histoire, c'est de voir que plus les maux d'une société sont réels et patents aux yeux des bons esprits, plus une minorité aveugle se lance dans l'enthousiasme des théories.

Au commencement du dix-huitième siècle, ce n'était pas pour le triomphe des idées insensées de quelques fanatiques, prenant le peuple pour texte et pour excuse de leurs folies, que le peuple anglais lutta pendant quarante ans, mais pour la suprématie de sa religion.

De même, après 89, ce n'était pas pour les idées de Babeuf, ou de tel autre sectaire, que la société fut bouleversée, mais pour l'abolition des priviléges, pour la division de la propriété, pour l'égalité devant la loi, pour l'admission de tous aux emplois.

Eh bien! encore aujourd'hui, ce n'est pas pour l'application de théories inapplicables ou d'avantages imaginaires, que la révolution s'est accomplie, mais pour avoir un gouvernement qui, résultat de la volonté de tous, soit plus intelligent des besoins du peuple, et puisse conduire sans préoccupation dynastique les destinées du pays.

Notre devoir est donc de faire la part entre les idées fausses et les idées vraies qui sortent d'une révolution; puis, cette séparation faite, il faut se mettre à la tête des unes et combattre courageusement les autres. La vérité se trouvera en faisant appel à toutes les intelligences, en ne repoussant rien avant de l'avoir approfondi, en adoptant tout ce qui aura été soumis à l'examen des hommes compétents, et qui aura subi l'épreuve de la discussion.

D'après ce que je viens d'exposer, deux sortes de lois seront présentées à votre appréciation : les unes pour ras-

surer la société et réprimer les excès, les autres pour introduire partout des améliorations réelles. Parmi celles ci, j'indiquerai les suivantes :

Loi sur les institutions de secours et de prévoyance, afin d'assurer aux classes laborieuses un refuge contre les conséquences de la suspension des travaux, des infirmités et de la vieillesse.

Loi sur la réforme du régime hypothécaire. Il faut qu'une institution nouvelle vienne féconder l'agriculture en lui apportant d'utiles ressources, en facilitant ses emprunts. Elle préludera à la formation d'établissements de crédit à l'instar de ceux qui existent dans les divers Etats de l'Europe.

Loi sur l'abolition de la prestation en nature.

Loi sur la subvention en faveur des associations ouvrières et les comices agricoles.

Loi sur la défense des indigents, qui n'est pas suffisamment assurée dans notre législation. La justice, qui est une dette de l'Etat, et qui, par conséquent, est gratuite, se trouve environnée de formalités onéreuses, qui en rendent l'accès difficile aux citoyens pauvres et ignorants. Leurs droits et leurs intérêts ne sont pas assez protégés ; sous l'empire de notre constitution démocratique, cette anomalie doit disparaître.

Enfin, une loi est préparée ayant pour but d'améliorer la pension de retraite des sous officiers et soldats, et d'introduire dans la loi sur le recrutement de l'armée les modifications dont l'expérience a démontré l'utilité.

Indépendamment de ces projets, vous aurez à vous occuper des lois organiques que la dernière assemblée n'a pas eu le temps d'élaborer, et qui sont le complément nécessaire de la constitution.

Ce qui précède suffit, je l'espère, pour vous prouver que mes intentions sont conformes aux vôtres.

Vous voulez, comme moi, travailler au bien-être de ce peuple qui nous a élus, à la gloire, à la prospérité de la patrie. Comme moi, vous pensez que les meilleurs moyens d'y parvenir ne sont pas la violence et la ruse, mais la fermeté et la justice.

La France se confie au patriotisme des membres de l'assemblée ; elle espère que la vérité, dévoilée au grand jour de la tribune, confondra le mensonge et désarmera l'erreur. De mon côté, le pouvoir exécutif fera son devoir.

J'appelle sous le drapeau de la république et sur le terrain de la constitution tous les hommes dévoués au salut du pays. Je compte sur leur concours et sur leurs lumières pour m'éclairer ; sur ma conscience pour me conduire ; sur la protection de Dieu pour accomplir ma mission.

Signé : LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Contre-signé : ODILON BARROT.

Ce manifeste, où la situation de la France est si fidèlement exposée, qui ne dissimule aucun des engagements pris, où le Président déclare avec une égale franchise ce qu'il a fait, ce qu'il a voulu, ce qu'il voudrait faire ; ce message net, clair et précis, comme tout ce qui sort de la plume de Louis-Napoléon, lui concilie une majorité, bientôt appelée à lui donner la preuve de son bon vouloir. En effet, le 7, on apprend que, malgré un arrangement entre M. de Lesseps et les chefs de l'insurrection romaine, le général en chef aurait obéi à l'ordre du Gouvernement d'entrer à tout prix dans la ville sainte ; M. de Lesseps aurait été rappelé, et en même temps ordre aurait été donné au télégraphe de ne point transmettre ses dépêches. Ces nouvelles, portées à la tribune par le citoyen Emmanuel Arago, y causent un grand émoi. Sans doute la Constituante n'avait

point autorisé l'expédition italienne pour renverser une république à Rome, et si le Gouvernement avait pu s'abuser sur les intentions de l'Assemblée, le vote du 7 mai aurait dû le rappeler à son devoir; il avait paru comprendre cet avertissement; il avait envoyé M. de Lesseps en Italie; pourquoi désavouer et rappeler cet agent? C'était manquer à la représentation nationale, attenter à la Constitution; le Président et les ministres devaient être immédiatement mis en accusation. A ces interpellations, l'Assemblée répond en votant l'ordre du jour, absout le ministère et l'approuve.

Cependant le choléra sévissait dans la capitale; plusieurs représentants succombent; le maréchal Bugeaud, cette colonne de l'ordre, cette gloire de la France, est atteint et meurt; on eût dit que l'émeute n'attendait que ce signal pour lever la tête; le 12, une grande agitation se manifeste dans les faubourgs, la garde du Palais Législatif est doublée; le 13, une immense manifestation, organisée par les chefs de la montagne, se forme à la Bastille et s'avance le long des boulevards. Déjà la tête de la colonne, formée d'hommes en blouses, sans armes il est vrai, mais prêts à les saisir, atteint la place de la Madeleine, menaçant l'Assemblée; l'autorité veille, et le commandant de l'armée de Paris n'est pas de ces hommes que l'on surprend. A peine les émeutiers arrivent à la hauteur de la rue qui conduit à la place de la Concorde, que le général Changarnier, débou-

chant par la rue de la Paix, coupe leur colonne, fait charger à droite et à gauche et tout balayer. L'émeute est dispersée. En vain les intrépides essaient-ils de se rallier au Conservatoire; ils sont saisis sans résistance, ou forcés de sauter par les fenêtres et de se réfugier à l'étranger. Ce fut le Waterloo de Ledru-Rollin, auquel sa fuite par un vasistas fit perdre tout l'ascendant que jusqu'alors il avait su conserver.

Cependant l'Assemblée s'établit en permanence, met Paris en état de siége, donne toutes les autorisations demandées pour poursuivre et arrêter les membres inculpés; la légion d'artillerie est dissoute, son colonel incarcéré; tous les pouvoirs sont réunis entre les mains du général Changarnier. On commence à reconnaître les dangers du droit de réunion; ne pouvant le réglementer on le suspend; six journaux rouges cessent de paraître de par l'autorité; la vente de toute feuille publique, excepté celles du soir, est interdite sur les boulevards et les quais; devant ces mesures sages et sévères la rébellion est anéantie.

En vain les représentants de la montagne ont le triste courage de venir à la tribune désavouer leurs complices et se désavouer eux-mêmes. En vain le parti vaincu s'écrie, suivant son usage, qu'il n'y a pas eu complot, que tout ceci n'est qu'affaire de police, que ces sévérités déployées, bien à tort, contre les seuls vrais amis de la république, ne sont que de véritables provocations, de perfides manœuvres que le peuple saura déjouer par son calme et son dédain.

L'attitude des hommes de désordre partout où ils se croient en nombre, les espérances qu'ils osent exprimer, les soulèvements partiels qui ont lieu en diverses provinces, particulièrement à Lyon, soulèvements aussitôt comprimés qu'excités, viennent prouver trop évidemment à la France, et l'existence permanente d'un vaste complot ourdi contre la société, et l'immense danger dont elle vient d'être sauvegardée par l'énergique vigilance du pouvoir.

Les journalistes essayent de protester contre la loi qui les frappe; mais cette démonstration, qui provoqua la révolution de 1830, ne produit aucun effet; la presse, devenue libre, a perdu son prestige, tant il est vrai que la liberté qui n'est point modérée par la loi tombe bientôt étouffée sous ses propres excès!

Le 2 juillet, l'Assemblée procède au renouvellement de son bureau, dont le mandat est expiré. M. Dupin conserve le fauteuil; MM. Baroche, Bedeau, Daru, Denis Benoist sont renommés vice-présidents; les six anciens secrétaires sont conservés. Ces élections n'auront plus lieu que dans trois mois, aux termes du nouveau règlement, que l'Assemblée achève enfin de voter. Ce règlement admet les peines disciplinaires proposées, dans le temps, par Marat, repoussées par d'Aguesseau; il confirme l'indemnité accordée aux représentants, principe essentiellement démocratique et vivement combattu; enfin, il défend aux représentants les recommandations et les apostilles, défense illusoire qui n'arrêtera personne.

Le 12, l'Assemblée nomme une commission de trente membres, qui devra s'occuper de la question de l'assistance publique ; Thiers en fait partie, Victor Hugo en est exclu : l'Assemblée s'éclairera des lumières de l'homme d'Etat utilitaire et personnel, mais plein de tact et d'expérience; elle repousse les utopies paradoxales, les rêves insensés du poëte ambitieux qui a tout sacrifié, jusqu'à son talent, à une immense vanité.

Cependant une souscription s'établit pour offrir une épée d'honneur au général Changarnier, comme au plus hardi champion de l'ordre; chacun s'empresse d'apporter son tribut. Le parti de l'ordre vient de remporter une véritable victoire dans les élections provoquées pour le remplacement des représentants condamnés par la haute cour de Bourges, et l'Assemblée songe à se proroger. A peine la proposition est-elle déposée que Bourzat s'élance à la tribune : Qu'avez-vous fait, dit-il ? pourquoi vous reposeriez-vous ? Vous avez décrété l'état de siége ; vous avez abrogé l'article 66 de la loi sur la garde nationale, lequel protégeait le pays contre l'invasion du pouvoir militaire ; vous avez autorisé des poursuites contre plus de trente représentants ; vous avez voté un règlement modèle ; pas une seule question sérieuse n'a été abordée ; pas une seule pierre jetée dans les fondations sur lesquelles doit s'élever l'édifice de nos institutions modernes ; pourquoi y a-t-il urgence de vous proroger ? il y a urgence de rendre la tribune muette au moment où la presse

cesse d'être libre; il y a urgence de terminer les affaires de Rome dans l'ombre et le silence, de préparer une solution diplomatique que l'on opposera ensuite comme un fait accompli aux protestations du pays; il y a urgence, enfin, de se débarrasser du contrôle du pouvoir législatif, d'organiser l'arbitraire et la dictature!

Ces déclamations n'émeuvent point l'Assemblée; elle avait perdu plusieurs de ses membres, un grand nombre ayant fait partie de la Constituante avait un véritable besoin de repos; les affections de famille, les intérêts privés, et par-dessus tout, ce sentiment profond de l'impuissance de ces assemblées, du peu de bien qu'on y peut faire, toutes ces considérations font voter l'urgence à une grande majorité. Pour ce vote l'extrême droite se réunit à la gauche, alliance monstrueuse qui apparaît pour la première fois. La prorogation votée définitivement le 28, l'Assemblée se hâte de rapporter, sans discussion, les décrets du gouvernement provisoire sur l'inamovibilité des juges, la suppression de la prestation en nature, l'organisation départementale et communale ; elle repousse les réclamations du citoyen Lagrange en faveur des héros de février et des transportés de juin, répond par l'ordre du jour pur et simple, après un magnifique discours de M. de Falloux, aux interpellations au sujet des affaires d'Italie; nomme la commission de permanance, vote en courant la loi sur l'organisation judiciaire, la loi sur l'état de siége, refuse l'impôt sur le revenu, renvoie les auteurs et com-

plices de l'attentat du 13 juin devant la haute cour de Versailles, décrète la levée de l'état de siége de Paris, et enfin termine ses séances le 11 août en rapportant le fameux décret qui, contre toute justice, avait mis tant de braves généraux à la retraite.

CHAPITRE V.

Prorogation de 1849.

L'Assemblée législative s'est prorogée. La commission de permanence est composée d'hommes de tous les partis, la plupart plus favorables qu'hostiles au pouvoir exécutif, du moins pour le moment; il n'y aura point de coup d'État, il n'y aura pas davantage de ces sourdes intrigues, de ces perfides manœuvres qui sèment le vent pour recueillir la tempête; tout restera calme, et le calme du Palais Législatif réagissant sur la presse se répandra sur le pays. La France, qui n'ose plus désirer le bonheur et se contente d'aspirer au repos, se hâte de jouir de ces quelques jours de tranquillité; heureuse de détourner un instant ses regards des plaies envenimées que les partis lui ont faites, elle soulève sa tête appesantie et considère avec un intérêt toujours croissant les nations

qui l'entourent. Quel spectacle émouvant! quel avenir lui prépare l'Europe remuée jusque dans ses fondements! Et combien elle s'en inquiéterait si, absorbée sous le poids de ses douleurs présentes, elle pouvait s'inquiéter d'autre chose!

Notre drapeau flotte sur le fort Saint-Ange, il est vrai; devant lui l'anarchie a disparu de l'Italie entière; mais le saint-père n'est point à Rome; nul ne sait quand et à quelles conditions il voudra y rentrer. L'Autriche, une main sur le Piémont vaincu, à qui elle fait payer chèrement les frais de la guerre, étend de l'autre son sceptre de fer sur ses possessions italiennes rentrées en sa puissance, tandis qu'aidée par la Russie, elle foule aux pieds les Hongrois révoltés. Devant ces deux alliées victorieuses, l'Autriche et la Russie, l'unité allemande disparaît dans la personne du vicaire de l'empire; l'archiduc Jean, qui se démet de ses pouvoirs, ne sera point remplacé. La Prusse s'efforce bien de conquérir dans les affaires d'Allemagne une prééminence que lui dispute l'Autriche, son éternelle ennemie; mais ses efforts n'aboutiront qu'à manifester son impuissance. Avant peu les derniers vestiges des mouvements insurrectionnels, dont la France a le triste privilége d'être le foyer le plus ardent, auront disparu, du moins en apparence; car toutes les nations du cœur de l'Europe sont profondément émues, elles sont dans l'enfantement, dans l'attente de quelque crise suprême; l'Angleterre seule, entourée des richesses du monde devenu son tribu-

taire, assiste en souriant à cette agonie fiévreuse des nations, elle encourage par sa protection, quand elle ne les soudoie pas, ces déchirements intérieurs qui menacent la prospérité industrielle et commerciale, si ce n'est l'existence des peuples; elle ne voit dans les événements terribles qui se préparent qu'une crise dont pourra sortir la prospérité de ses manufactures, l'agrandissement de son commerce, qu'un moyen de faire tomber dans ses coffres cet or dont ils regorgent, cet or, son orgueil, sa vie, son amour et son dieu.

Hélas! il fut un temps où, forte au dedans, respectée au dehors, la France dominait ces grandes nations de la hauteur de son génie, pouvait, par son alliance, faire triompher Rome ou Carthage, devenir la souveraine de l'Europe continentale ou la maîtresse des mers et du commerce des nations; combien elle est déchue à cette heure! Sans doute elle conservera toujours dans les arts et les sciences cette supériorité que lui assurent le goût, le génie, l'esprit inventif de ses enfants; elle aura la gloire d'Athènes, mais le pouvoir, qui le lui rendra?

Cependant les Romains délivrés décernent les honneurs du triomphe au général Oudinot; il est compté au nombre des plus grands citoyens; son nom est inscrit au Capitole; le chef de l'expédition italienne, comblé de bénédictions par le saint-père et par son peuple reconnaissant, rentre en France, laissant le commandement de son armée au général Rostolan.

Le général Oudinot avait noblement accompli l'œuvre du soldat : la politique avait à accomplir la sienne. Pie IX, malgré son amour pour le progrès, dont il a été victime, malgré l'extrême mansuétude dont il fait preuve, ne veut rentrer dans ses États qu'en souverain et avec toutes les prérogatives attachées au trône de saint Pierre ; c'est son droit, j'oserai dire, son devoir. Le pouvoir temporel du chef de l'Église peut ne pas être ; mais, en tant qu'il existe, il n'admet ni suprématie ni contrôle. Le vicaire de Jésus-Christ sur la terre ne peut relever que de sa conscience et de Dieu. Cependant, bien des hommes politiques ne pensaient point ainsi : le Président de la République lui-même fit connaître son opinion personnelle sur cette grande affaire, par une lettre adressée à l'un de ses officiers d'ordonnance, M. Edgard Ney.

Cette lettre fut un acte politique par lequel Louis-Napoléon déclinait, en quelque sorte, la responsabilité des événements qui pouvaient survenir par suite des entraînements auxquels le saint-père était exposé. Blâmée par les uns, exaltée par les autres, méconnue par tous dans ses intentions et sa portée, elle fut désavouée par les ministres comme n'ayant aucun caractère officiel, mais ne tomba point dans l'oubli.

Cependant les conseils généraux s'occupent des intérêts des départements, émettent des vœux sur les affaires générales du pays ; intermédiaires entre la France et le parlement, ils indiquent les points qui

devront fixer son attention, et préparent son œuvre. Dix-neuf mois doivent encore s'écouler avant que l'on puisse légalement toucher à la Constitution, et déjà trois de ces conseils demandent qu'elle soit revisée ; ils réclament la loi électorale, la loi sur l'instruction publique, le rétablissement des impôts supprimés ou détruits ; ils blâment l'impôt sur le revenu, mais sans le repousser d'une manière absolue ; ils demandent la réforme hypothécaire, le crédit foncier, le maintien de la prestation en nature, la mise en culture des communaux, la suppression de la vaine pâture, l'établissement de chambres consultatives pour l'agriculture, une loi sur les enfants trouvés, la réforme des prisons, l'extinction de la mendicité ; mais surtout ils insistent sur la décentralisation administrative, question la plus importante, suivant eux, après celle de la révision. Sans doute, depuis longtemps l'administration, profitant des préoccupations de l'autorité, s'est substituée à cette dernière d'une étrange façon ; elle s'est placée entre le pouvoir et le pays, paralysant l'un par son inertie calculée, dominant l'autre par sa vaniteuse suffisance ; si bien que, tout devant passer par ses mains obséquieuses et débiles, la France est, par le fait, à la merci du premier factieux que le hasard des révolutions aura rendu maître de Paris. Si un État est fort par la centralisation du pouvoir, il ne peut être libre, sûr de son avenir, que par la décentralisation administrative. Et cependant chacun subit cette usurpation ; aucun ministre ne s'est trouvé assez de courage, assez

de confiance en lui-même pour porter la main sur cette bureaucratie qui a tout envahi, qui attaque la France dans sa force et dans sa liberté. Est-ce à dire qu'il ne s'agit plus que de constituer une société nouvelle, comme si vous en aviez les éléments; comme si ce n'était pas les bases mêmes de l'antique société, bases immuables et essentielles qu'il s'agit, avant tout, de raffermir et de consolider? Non, la société ne s'en va point : il y a longtemps qu'elle est partie, comme disait un honorable de la gauche; il y a longtemps que la famille, ce principe essentiel de toute société, n'existe en France que de nom. Il y a longtemps que les hommes d'ordre, malgré leur bon vouloir, malgré la prudence humaine qui les guide, ne font qu'élargir, au lieu de la fermer, la hideuse plaie que l'individualisme a faite au corps social.

Pendant la prorogation, Louis-Napoléon a inauguré le chemin de fer de Paris à Epernay, passé des revues au Champ-de-Mars; toujours, partout il a distribué des secours et a été vivement acclamé; mais, au milieu de ces triomphes une pensée le préoccupe, une pensée qui bientôt se manifestera d'une manière plus éclatante; il voudrait la grandeur et la prospérité de la France; son cœur est ouvert à toutes les infortunes et il ne peut les soulager.

CHAPITRE VI.

Rentrée de la chambre. — Octobre 1849.

Nous sommes au 1er octobre 1849, la prorogation a pris fin, et l'Assemblée législative s'est réunie ; 486 membres seulement répondent à l'appel, le bureau du président est couvert de demandes de congé ; la séance est calme et froide, comme si chacun commençant à reconnaître l'impuissance, si ce n'est le danger de ces assemblées nombreuses et permanentes, voulait en décliner autant que possible la responsabilité. Le lendemain, l'Assemblée s'occupe de la composition de son bureau ; le président Dupin, les viee-présidents, les secrétaires sont renommés ; elle vote le prolongement de la rue de Rivoli jusqu'à la rue de la Bibliothèque ; toutes ces maisons, ces échoppes qui donnent à la place du Carrousel un aspect si étrange, si indigne de la capitale de la France, seront abattues ;

mais l'aile gauche du château des Tuileries ne sera pas continuée, le Louvre ne sera point achevé; Louis-Napoléon n'attachera point son nom à cette œuvre digne d'un grand génie; cette gloire qu'il ambitionnait lui échappera comme tant d'autres, grâce à la jalousie de ses ennemis, mais surtout à cause de la pénurie des finances qui épouvante l'Assemblée et paralyse son bon vouloir; elle ne vote donc qu'une partie du crédit demandé, malgré l'insistance du ministère, qui vainement s'efforce de faire valoir à ses yeux l'opportunité, la nécessité même de créer de l'ouvrage pour les ouvriers. Et cependant la situation s'améliore; pour la première fois depuis longtemps l'encaisse métallique a diminué de 2,500,000 francs à la Banque, et sur vingt-sept mille trois cent soixante-cinq ouvriers, les rapports de la police municipale constatent que cinq mille cent seize seulement ne sont point employés.

Nous ne parlerons que pour mémoire des interpellations d'Antony Thouret, qui s'étonne qu'au Moniteur la qualification de *monsieur* remplace celle de citoyen; hélas! l'honorable lui-même se sert, en s'adressant à ses collègues, du titre qu'il proscrit, et l'effet de son discours est perdu. Voici venir le citoyen Pelletier, représentant du Rhône, le socialiste par excellence; l'Assemblée, qui a déjà cessé d'être calme, donnera bientôt un de ces spectacles auxquels, depuis 1848, nous ne sommes que trop habitués; il ne s'agit plus du phalanstère de Considerant, de la triade de Pierre Le-

roux, des ateliers nationaux de Louis Blanc, de la banque de Proudhon ; il s'agit de trois mille banques que le citoyen Pelletier veut établir en France, subventionnées par le trésor, où chaque travailleur puisera, sans garantie et à un faible intérêt, tout l'argent nécessaire aux travaux qu'il lui plaira d'entreprendre; ce sont les ateliers nationaux, moins le travail, c'est la banque de Proudhon moins les gages, c'est la spoliation de l'Etat.

L'Assemblée à peine calmée décide, malgré les cris de la montagne, que le douaire promis à la duchesse d'Orléans et consenti par la France lui sera payé; puis, après plusieurs jours d'orages au sujet des affaires de l'Italie, après une discussion des plus tumultueuses, remarquable seulement par un magnifique discours de M. de Montalembert, elle se range du côté du gouvernement et lui donne une majorité de près de trois cents voix.

Elle n'était point encore remise de toutes ces émotions, quand l'honorable M. Creton monte à la tribune; il vient demander que les portes de la France soient ouvertes à tous les princes exilés. Napoléon Bonaparte lui succède; leurs propositions ont été réunies; autant la première est pleine de dignité et de convenance, autant la seconde en est dépourvue : ce fils de roi, par une étrange aberration, par calcul peut-être, car qui peut sonder les abîmes de l'orgueil? a mis sur la même ligne, dans sa demande d'amnistie, les princes de la maison de Bourbon et les condamnés

politiques ; dans un discours plein de haine contre la majorité et contre le chef de l'Etat, il confond à plaisir le plus grand des crimes avec les infortunes les plus illustres et les moins méritées; mais s'il a cru, parce qu'il siégeait à la montagne, pouvoir impunément insulter du haut de la tribune son trop indulgent cousin; s'il a oublié qu'il parlait devant une assemblée française, aux yeux de laquelle le respect au malheur est un devoir, l'ingratitude une lâcheté, elle le lui a cruellement rappelé, et le rejet de sa proposition par quatre cent quatre-vingt-sept voix contre cent est venu clore cette triste séance.

Nous n'avons point parlé des interpellations de Pierre Leroux au sujet des mauvais traitements qu'auraient subis des prévenus politiques; nous ne parlerons pas davantage de celles qui eurent lieu à propos de l'état de siége qui pèse sur la ville de Lyon et sur les départements voisins; protestations dont l'ordre du jour pur et simple a fait justice. Il est vraiment en France des hommes intraitables et que l'on ne saurait gouverner : libres, ils s'insurgent; vaincus, ils protestent; jamais dans la loi, la révolte est leur élément.

CHAPITRE VII.

Message du 31 octobre. — Ministère d'action.

Les provocations, les attaques furieuses de la gauche, loin d'affaiblir le parti de l'ordre, ne font que lui donner une nouvelle vigueur; elles resserrent les liens entre les diverses fractions qui le composent; elles font sentir à chacune d'elles le danger de l'isolement, la nécessité d'une entente loyale. Aussi, malgré le peu de sympathie qu'éprouvent, pour la plupart des ministres, bon nombre des membres de la droite, une majorité compacte leur est acquise. La session s'annonce donc sous les auspices les plus favorables; rien ne paraît devoir mettre obstacle à la marche régulière du Gouvernement, lorsque le Message du 31 octobre, proclamant un changement de politique, un changement de ministère, vient sur-

prendre l'Assemblée et y déposer le germe de sourdes irritations.

Voici comment s'exprime ce message :

Monsieur le président,

Dans les circonstances graves où nous nous trouvons, l'accord qui doit régner entre les différents pouvoirs de l'Etat ne peut se maintenir que si, animés d'une confiance mutuelle, ils s'expliquent franchement l'un vis-à-vis de l'autre.

Afin de donner l'exemple de cette sincérité, je viens faire connaître à l'Assemblée quelles sont les raisons qui m'ont déterminé à changer de ministère et à me séparer d'hommes dont je me plais à proclamer les services éminents et auxquels j'ai voué amitié et reconnaissance.

Pour raffermir la République menacée de tant de côtés par l'anarchie, pour ramener l'ordre plus efficacement qu'il ne l'a été jusqu'à ce jour, pour maintenir à l'extérieur le nom de la France à la hauteur de sa renommée, il faut des hommes qui, animés d'un sentiment patriotique, comprennent la nécessité d'une direction unique et ferme et d'une politique nettement formulée, qui ne compromettent le pouvoir par aucune irrésolution, qui soient aussi préoccupés de ma propre responsabilité que de la leur, et de l'action que de la parole. (Agitation.)

Depuis bientôt un an, j'ai donné assez de preuves d'abnégation pour qu'on ne se méprenne pas sur mes intentions véritables. Sans rancune contre aucune individualité, comme contre aucun parti, j'ai laissé arriver aux affaires les hommes d'opinions les plus diverses, mais sans obtenir les heureux résultats que j'attendais de ce rapprochement. Au lieu d'opérer une fusion de nuances, je n'ai obtenu qu'une neutralisation de forces.

L'unité de vues et d'intentions a été entravée, l'esprit de conciliation a été pris pour de la faiblesse. A peine les dangers de la rue étaient-ils passés, qu'on a vu les anciens

partis relever leur drapeau, réveiller leurs rivalités et alarmer le pays en semant l'inquiétude. Au milieu de cette confusion, la France inquiète, parce qu'elle ne voit pas de direction, cherche la main, la volonté de l'élu du 10 décembre. Or, cette volonté ne peut être sentie que s'il y a communauté entière d'idées, de vues, de convictions entre le président et ses ministres, et si l'Assemblée elle-même s'associe à la pensée nationale dont l'élection du pouvoir exécutif a été l'expression.

Tout un système a triomphé au 10 décembre, car le nom de Napoléon est à lui seul tout un programme : il veut dire à l'intérieur, ordre, autorité, religion, bien-être du peuple; à l'extérieur, dignité nationale. C'est cette politique, inaugurée par mon élection, que je veux faire triompher avec l'appui de l'Assemblée et celui du peuple. Je veux être digne de la confiance de la nation en maintenant la Constitution que j'ai jurée. Je veux inspirer au pays, par ma loyauté, ma persévérance et ma fermeté, une confiance telle que les affaires reprennent et qu'on ait foi dans l'avenir. La lettre d'une Constitution a sans doute une grande influence sur les destinées du pays, mais la manière dont elle est exécutée en exerce peut-être une plus grande encore. Le plus ou moins de durée du pouvoir contribue puissamment à la stabilité des choses, mais c'est aussi par les idées et les principes que le gouvernement sait faire prévaloir que la société se rassure.

Relevons donc l'autorité sans inquiéter la vraie liberté. Calmons les craintes en domptant hardiment les mauvaises passions et en donnant à tous les nobles instincts une direction utile. Affermissons le principe religieux sans rien abandonner des conquêtes de la révolution, et nous sauverons le pays malgré les partis, les ambitions et même les imperfections que nos institutions pourraient renfermer.

Louis-Napoléon BONAPARTE.

Un silence profond, interrompu seulement par quelques exclamations de la droite, accueille cette com-

munication importante. On s'étonne que les ministres aient été congédiés au moment même où ils avaient pour eux la majorité; les chefs de cette majorité, les anciens parlementaires, qui jusqu'alors avaient vécu sur leurs vieux errements, sont violemment arrachés à leurs rêves de puissance; ils avaient oublié que si l'Assemblée ne peut être dissoute, le Président est responsable et peut lui imposer sa politique et ses ministres; ils s'éveillent en face d'un conflit probable entre les deux grands pouvoirs de l'État et mesurent du regard ce danger imminent au milieu de tous les dangers que la Constituante a préparés à la France.

Bientôt le nom des nouveaux ministres n'est un secret pour personne :

Le général d'Hautpoul est à la guerre,

Fould, aux finances;

Rouher, à la justice;

Ferdinand Barrot, à l'intérieur;

Reynal, qui plus tard, sur son refus, sera remplacé par le général Lahitte, aux affaires étrangères;

Dumas, à l'agriculture et au commerce;

Romain-Desfossés, à la marine;

Bineau, aux travaux publics;

Parrieu, à l'instruction et aux cultes.

Aucun des anciens ministres n'a conservé son portefeuille; excepté l'honorable M. de Falloux, que l'état de sa santé a forcément éloigné des affaires.

Le lendemain du message, le silence dans toutes les parties de l'Assemblée, l'isolement du ministère, tel

est l'aspect frappant de la séance; l'on attend. Enfin, le général d'Hautpoul monte à la tribune; dans un langage net et ferme, il vient exposer le programme que ses collègues et lui comptent suivre : sortis de la majorité, ils veulent marcher avec elle, ils pensent comme le Président, que le temps des discours est passé, qu'il faut agir; ils se sont dévoués au salut de la France et viennent demander à l'Assemblée son concours et son appui.

Ces paroles de conciliation, d'espérance, sont favorablement accueillies, et bientôt tout rentre en apparence dans l'ordre accoutumé.

L'Assemblée approuve la dissolution des gardes nationales de Lyon, renvoie au conseil d'État l'examen du projet de loi sur l'instruction publique, repousse l'établissement d'un conseil supérieur et permanent de la guerre, rêverie du général Fabvier; elle nomme au scrutin secret une commission d'enquête sur la marine, commission approuvée de tous, si ce n'est des marins; elle adopte le projet du gouvernement sur le chemin de fer de Paris à Avignon, et achète le haras de Saint-Cloud, afin de conserver à la France les types reproducteurs les plus précieux de l'Orient. Cependant le général Baraguay-d'Hilliers va remplacer à la tête de l'armée expéditionnaire de la Méditerranée le général Rostolan, que le général d'Hautpoul, nommé ministre de la guerre, n'avait pas même eu le temps d'aller relever de son poste. De la police municipale, M. Carlier monte à la préfecture

de police; le général Lamoricière et l'honorable M. Gustave de Beaumont, ambassadeurs plénipotentiaires, l'un à Saint-Pétersbourg, l'autre à Vienne, donnent leurs démissions et sont remplacés ; mais peu importe à la France, elle a les yeux fixés sur la haute cour de Versailles, sur le procès qui s'y déroule, sur les enseignements qui en découlent : la montagne s'était suicidée politiquement sur la place publique dans la personne des Ledru-Rollin, des Barbès, des Louis Blanc, de tous leurs adhérents ; et la voilà qui vient se suicider moralement devant la haute-cour de justice dans la personne de son nouveau chef, M. Michel (de Bourges). Ce dernier, chargé de la défense de l'un des prévenus de l'attentat du 13 juin, ose déclarer d'avance qu'il prétend soutenir que toute violation de la loi, de la part d'un gouvernement, implique : 1° le droit d'insurrection ; 2° le droit de résistance, et subsidiairement le droit de protestation. Qui sera juge de cette violation ? l'insurgé sans doute. Comme l'on devait justement s'y attendre, la cour rejette de telles conclusions ; aussitôt Me Michel, suivi de tous les avocats, se retire en protestant ; à leur exemple, les accusés déclarent que la défense n'est point libre, qu'ils n'accepteront aucuns défenseurs officieux. Et pourtant le suffrage universel devait nous délivrer de toute insurrection et de protestations pareilles, puisque les juges de la haute-cour en sont issus ; mais l'anarchie, digne fille du libre examen et de la souveraineté de la raison individuelle, sera toujours l'anar-

chie, elle aura toujours ses pontifes et ses victimes. Néanmoins la justice aura son cours, et la condamnation de trente représentants, sans compter leurs complices, viendra donner à ces hommes de progrès, trop pressés de jouir, une salutaire leçon. Pendant que l'on condamne à Versailles, le Président, trop indulgent peut-être, rend à la liberté, à leurs familles, treize cent quarante-un insurgés ; le fort de Belle-Isle ne renferme plus que cinq cents repris de justice environ, quelques chefs de barricades qui se font remarquer par leur violence et leur indiscipline au milieu de leurs codétenus. Il fait faire à la liberté de l'enseignement un premier pas, un pas immense, en décidant que désormais aucun certificat d'études ne sera exigé des aspirants aux diplomes de bachelier ès-lettres ; il casse de son grade de chef de bataillon à la légion étrangère, Pierre Bonaparte, pour infraction à la discipline ; il distribue des croix et des médailles aux exposants de l'industrie ; il se montre libéral, ferme et prudent ; combien n'a-t-il pas besoin de prudence en face de cette Assemblée composée d'éléments hostiles, et qui, pour le moment, ne lui est favorable que parce qu'elle le regarde comme un instrument !

Il n'est pas jusqu'à la peine de mort que l'on ne propose d'abolir, et il faudra une séance entière pour repousser une telle proposition qui ne demandait pour toute réponse que cette seule parole d'un spirituel écrivain : « Que messieurs les assassins commencent. » Quant aux interpellations, aux interruptions, véritables

interpellations au petit pied, c'est pire encore; mais comment y mettre fin, sans blesser la liberté, et cependant elles excitent les passions, troublent le parlement, agitent le pays, elles font perdre un temps précieux chèrement payé, qui ne se trouvera plus. Pourquoi interpeller le gouvernement au sujet des blessés de février? pourquoi cette interruption violente au sujet des gardes municipaux qui ont glorieusement succombé au Château-d'Eau et ailleurs? Soyez tranquilles, messieurs de la droite : après toute secousse politique, le premier devoir, le premier soin d'un gouvernement, sous peine de suicide, est de rechercher tous les soldats morts pour la défense de l'ordre, leurs veuves, leurs enfants, et de donner à chacun ce que la loi lui accorde, son droit; et vous, citoyens de la gauche, ne vous inquiétez pas; il est vrai qu'il faut aux vainqueurs une loi nouvelle, un décret qui leur assure une récompense nationale pour avoir réussi; mais cette loi, ce décret ne leur a jamais manqué, ne leur manquera jamais, car ce sont eux-mêmes qui se l'adjugent, et d'ailleurs cet acte est nécessaire dans l'ordre souverain; car il est la marque, la tache originelle de tout gouvernement sorti d'une révolution; il est le stigmate indélébile que la justice éternelle lui imprime au front.

Au milieu de ces émotions, soulevées par les partisans les plus ardents et en même temps les plus aveugles du gouvernement parlementaire, l'Assemblée poursuit son œuvre; elle vote la loi sur la natu-

ralisation des étrangers, ancienne loi mise en oubli par le Gouvernement provisoire, adaptée à nos institutions nouvelles; elle adopte la proposition Charras sur la Légion d'honneur ; le nombre des croix sera limité ; chaque promotion, dûment motivée, sera inscrite au *Moniteur*; elle décide que, tout en respectant l'article de la Constitution, qui veut que l'élection ait lieu au canton et non à la commune, le canton pourra être divisé en quatre sections ; enfin elle discute la loi sur l'impôt des boissons, question importante, plus importante qu'elle ne paraît aux yeux du plus grand nombre, et qui cependant n'aboutira qu'à un retour au passé pour le présent, à une enquête parlementaire pour l'avenir.

CHAPITRE VIII.

1er janvier 1850. — Loi sur l'enseignement.

Le nouveau ministère fonctionne depuis deux mois; ce devait être un ministère d'action succédant à un ministère de la parole, et chacun se demande où sont les actes qui justifient ce titre ambitieux. Nos hommes d'État nouvellement aux affaires ne se montrent ni plus énergiques, ni plus entreprenants que leurs prédécesseurs, si violemment attaqués. Est-ce leur faute? celle de l'Assemblée, de la Constitution ou celle du pays? Les vices mortels du pacte social qui nous enchaîne sont sans doute pour beaucoup dans cette prostration des forces vives de l'autorité. Mais ce n'est pas seulement aux divers rouages de notre triste Gouvernement, ce n'est pas davantage aux hommes chargés de les faire mouvoir qu'il faut s'en prendre, si le peuple sur lequel ils sont appelés à agir ne se peut

gouverner, si, semblable aux flots de la mer, il se soulève à tout vent.

Oh ! vous qui proclamez l'affranchissement de la raison humaine, le droit de libre examen comme la plus précieuse des libertés conquises, de quoi vous plaignez-vous ? le droit de libre examen n'engendre-t-il pas le droit de discussion, dont l'insurrection n'est que la mise en pratique ? Dans votre enthousiasme pour la liberté de la pensée, vous avez supprimé la religion d'État ; les yeux tournés vers la terre, vous vous êtes dit : Nous établirons notre pouvoir sur la famille, la famille sur la propriété, l'intérêt matériel sera notre ancre de salut ; quant aux croyances, qu'importe ? Vous avez discuté la loi divine, et vous vous êtes imaginé que l'on respecterait la vôtre. Insensés ! l'homme qui n'est point soumis à Dieu ne saurait être soumis à l'homme, il est insociable ; la famille ne peut exister sans un principe supérieur qui en relie les membres ; il en est de même des États. Il faut à toute société une loi incontestée, devant laquelle chacun, faible et fort, riche et pauvre, vieillard, enfant, fléchisse, se préparant ainsi à la soumission aux lois humaines, soumission sans laquelle il n'y a plus ni règle ni autorité ; n'est-ce pas là où nous en sommes ? N'est-ce pas un spectacle émouvant que celui donné au monde par cette grande nation qui, depuis bientôt quatre ans, debout sur le bord du gouffre de l'anarchie, lutte avec courage pour ne pas y être entraînée ? Oh ! ma belle patrie, tu hésites et tu trembles à la vue de cette

horrible situation où t'ont mise les hommes de progrès; tu veux en sortir; redeviens ce que tu as toujours été, la fille aînée de l'Église, et soit que tu couvres ta tête du bonnet phrygien, soit qu'il te plaise d'y replacer la couronne des pouvoirs uniques, tu ne périras pas. Déjà, par l'expédition d'Italie, par les libertés nouvelles accordées au clergé, qui se réunit en synodes, par les associations charitables et religieuses qui partout se forment, tu es entrée dans la voie du retour; mais te sera-t-il permis de la parcourir en entier? Cette majorité, fille de la peur, fantôme insaisissable, dont la mobilité est la première cause des inquiétudes et des agitations du pays, te laissera-t-elle libre de suivre tes nobles instincts? L'esprit de conservation matérielle, qui seul l'anime, ne vise pas si haut; le présent lui suffit : le pays est tranquille, la situation commerciale bonne; les ouvriers sont occupés. Somme toute, l'année qui vient de s'écouler a été une année de réparation, une année de réparation incomplète, il est vrai, mais que la présente voudra continuer. Elle commence par un acte de reconnaissance et de générosité : une épée d'honneur est offerte, au nom du grand parti de l'ordre, au général Changarnier; la riche poignée de ce glaive, dessinée par le comte de Nieuwerkerke, est ornée de deux brillants, donnés l'un par Louis-Napoléon, l'autre par sa cousine, la fille du roi Jérôme. L'illustre général se contentait alors d'être le second dans Rome, le bras droit du Président; son caractère ombrageux et altier

n'avait point été aigri par de perfides rapports, détourné de sa voie par des politiques ennemies et jalouses. Mais, n'anticipons pas sur les événements, revenons à l'Assemblée, dont les séances deviennent tumultueuses. Ce n'est pas seulement la gauche qui, avec ses violences ordinaires, menace l'avenir de la République, celui du gouvernement représentatif et de la liberté; la droite elle-même paraît prête à se diviser. Carnot avait déchaîné les instituteurs contre le clergé; il avait converti les maîtres d'école en apôtres socialistes. Le gouvernement avait proposé, contre ces instituteurs, une loi d'urgence donnant aux préfets le pouvoir de purger leurs départements de cette lèpre rouge qui s'attaquait à l'enfance pour remonter aux parents; cette urgence n'est votée qu'à une douteuse majorité. Le président Dupin lui-même, jusque-là renommé sans conteste, n'obtient que deux cent quatre-vingt-huit voix, majorité trop faible pour l'investir d'une force morale suffisante en face de telles agitations.

Cependant l'urgence et la loi elle-même seront votées; l'honorable M. Dupin sera renommé par trois cent soixante-dix-sept voix; il n'en est pas moins triste de voir une grande assemblée, sur laquelle reposent les destinées de la France, annuler ainsi ses forces et les perdre en querelles dynastiques, lorsqu'il s'agit du salut de la société.

L'apparition d'un nouveau journal, *le Napoléon*, organe des idées élyséennes, quoique non avoué, vient envenimer ces sourdes envies; tout le monde a son

journal, mais on ne veut pas que le Président soit soutenu par aucun ; on veut bien l'attaquer, on ne veut pas qu'il se défende ; on veut pouvoir interpréter librement ses actes et jusqu'à ses pensées. Jamais l'entente cordiale entre les grands pouvoirs de l'État ne fut si nécessaire, et ils s'éloignent au lieu de se rapprocher. L'Assemblée fait la loi, le Président l'exécute; elle est la tête, il n'est que le bras, répètent avec complaisance nos parlementaires. Alors pourquoi accusez-vous le pouvoir exécutif d'inertie, s'il ne vous présente chaque jour quelque loi nouvelle? est-ce au bras à imaginer? d'ailleurs vous oubliez qu'il a déposé à cette heure trente-huit projets, que vous n'avez pas encore discutés ; et dans les lois qu'il vous propose et qu'il vous plaît d'examiner, pourquoi toujours chercher quelque intention mauvaise, quelque sujet de récriminations? Qu'il s'agisse d'une loi ayant pour but le soulagement des classes pauvres, vous l'accusez de vouloir capter le peuple et marcher à l'empire ; qu'il s'agisse au contraire d'une loi peu populaire, vous lui reprochez de mépriser les sentiments du pays ; veut-il, par le rétablissement des compagnies de chemins de fer, ranimer des industries, un travail expirants, vous l'accusez d'obéir aux inspirations d'un intérêt sordide ; veut-il enfin rendre meilleure la position de ceux qui servent dans l'armée, afin de retenir sous les drapeaux les vieux soldats si disciplinés et si rares, vous lui reprochez de vouloir les séduire pour renverser la Constitution. Tout vous fait ombrage,

tout vous est prétexte d'accusation, et cependant, malgré tous ces obstacles, Louis-Napoléon a sauvé la France d'elle-même ; mais la sauvera-t-il de vous? car vous êtes ses plus dangereux ennemis, vous tous qui ne vous dites ses amis qu'à cette condition qu'il adoptera vos couleurs.

Nous ne parlerons pas du traité Leprédour, de l'affaire de la Plata, qui, portée devant l'Assemblée, n'a servi qu'à faire ressortir les instincts militaires de M. Thiers, l'indécision des ministres qui voulaient la paix et n'osaient l'avouer. L'Assemblée dans sa sagesse ne veut point d'une autre Algérie située à l'autre extrémité du monde ; elle charge le pouvoir exécutif de terminer au plus tôt cette affaire, sauf l'honneur de la France ; était-il donc nécessaire de la consulter? Arrive enfin la première délibération sur la loi de l'enseignement, loi capitale, loi de vie ou de mort, seul espoir dans l'avenir si ce n'est dans le présent, pour un peuple comme le nôtre qui n'obéit plus qu'à la force. Les regards de tous les hommes de valeur se sont tournés sur la jeunesse pour la préserver, s'il est possible, des empoisonnements du moment, pour préparer à la France dans ses générations futures des enfants capables d'ordre et de liberté. Sur ce terrain tous les partis qui composent le grand parti de l'ordre sont tombés d'accord, si ce n'est sur les causes, du moins sur les effets, sur la nécessité de porter au mal un remède prompt et assuré. S'il en est qui ne veulent point faire remonter à l'Université

la responsabilité des enseignements incomplets et coupables qu'elle a non-seulement tolérés, mais encouragés, s'il en est qui vont jusqu'à défendre la philosophie du jour, contre ceux-là mêmes qui la professent, contre les conséquences que leurs élèves en ont tirées ; nul n'a pu nier ces conséquences mêmes ; aucun homme sensé n'a pu voir sans effroi la raison humaine, prenant son flambeau pour celui de la vérité, s'affranchir de tout devoir, ne se reconnaître que des droits, briser ainsi tous les liens sociaux, et venir arborer au milieu de la jeunesse entraînée, le drapeau de la philosophie éclectique, cette apothéose de l'individualisme, cette mère aveugle et féconde de tant de corruption. Qu'opposer en effet aux hommes que cette lèpre a touchés? La science humaine! ils la possèdent ; la raison! ils n'écoutent que la leur ; la religion ! ils s'en sont fait une ; leur vérité n'est pas la vôtre, ils se rient de vos superstitions; intraitables dans leur orgueil exalté, la force brutale est le seul moyen de les soumettre. A ces enseignements de la raison humaine, n'est-il pas temps de soustraire nos enfants? Qui fera comprendre à ces demi-savants que la raison n'est point le raisonnement, que la morale n'est point la science, que l'une procède par affirmation, l'autre par négation ; que tandis que celle-ci nie, discute, rejette et divise, l'autre croit, espère, aime et unit ses enfants. Voyez le peuple et qu'il vous serve d'exemple ; il ne possède pas la science, mais son instinct est un guide plus sûr que la raison du savant ; aussi malgré

sa corruption native, la corruption plus grande encore qui lui vient de vous, malgré son indifférence, son hostilité même en matière religieuse, indifférence, hostilité que vous lui avez inculquées, il néglige l'école communale que vous protégez, et envoie ses enfants à l'école des frères, parce qu'il les veut avant tout soumis et obéissants. C'est parce que nous voulons ainsi les nôtres, que nous faisons des vœux pour cette loi de l'instruction, loi qui ne plaît à personne, pas même à ceux qui la proposent, pas même à ceux qui y ont travaillé, et qui n'en est pas moins un grand pas dans une voie nouvelle où nous sommes heureux de voir la France s'engager. Cette loi porte un coup mortel à l'Université ; nous disons aux hommes que cette pensée afflige : Plaise à Dieu qu'elle en étouffe l'esprit ! A ces hommes passionnés qui redoutent les envahissements des prêtres dans les régions de l'enseignement, nous dirons : N'en déplaise à votre génie, le domaine de l'intelligence appartient à la vérité qui n'est que la science de Dieu ; elle seule a le droit d'y commander, le pouvoir d'y être obéie. Quant à ces hommes pleins de bonnes intentions qui s'affligent de ce que la religion n'ait point dans cette loi la place qu'elle devrait occuper, qui s'effrayent de la froideur du clergé pour cette institution nouvelle, nous dirons : Soyez tranquilles, quelle que soit la place qu'occupe la religion, elle sera bientôt la première ; et si de tout temps la foi est venue s'offrir à la raison le plus souvent sans en être écoutée, ne craignez pas

qu'à cette heure où la raison, éclairée par l'expérience, vient tendre la main à la foi pour lui demander aide et protection, elle en soit repoussée.

Cette loi de conciliation passera donc à une grande majorité. Elle passera, nous nous en réjouissons, et cependant combien elle laisse encore à désirer ! malgré les prétentions générales à la science, il en est peu qui sachent, il en est moins encore qui puissent enseigner ; cependant, le grade pourra prouver le savoir, la liste d'admission constater les services rendus des maîtres acquis ; il sera possible de présenter à la jeunesse des professeurs d'un mérite incontesté ; mais comment choisir les maitres capables de lui donner l'éducation, cette science pratique de la vie sociale, qui s'apprend plus par les exemples que par les préceptes ? Quant est-ce que le corps enseignant formant un véritable sacerdoce, comprendra l'étendue, la sainteté de ses devoirs et les remplira ?

CHAPITRE IX.

Pendant la discussion de la loi sur l'enseignement. — Élection de Paris.

La loi sur l'enseignement, présentée à la première délibération de l'Assemblée, le 14 janvier, ne fut votée définitivement que le 15 mars, à une majorité de trois cent quatre-vingt-dix-neuf voix contre deux cent trente-sept. Vous ne verrez plus de guerres politiques, avait dit Talleyrand, sur son lit de mort, vous n'aurez plus que des guerres sociales et religieuses ; pour nous, la loi nouvelle n'est ni un combat, ni une victoire, c'est une déclaration, une protestation, c'est le commencement de cette guerre qui doit sauver ou anéantir la société.

Mais, que d'événements se passèrent pendant les trois discussions et les intervalles exigés par la loi! Le plus remarquable dans l'ordre moral sans doute, et

peut-être le moins remarqué, fut le rapport de l'honorable M. Thiers sur l'assistance publique : quel acte étrange et frappant que cette confession d'un philosophe sceptique et voltairien sorti des rangs du *National*, et qui vient déclarer à la face du monde, que la charité catholique a fait tout ce qu'il était donné à l'homme de faire pour l'amélioration matérielle et morale des classes malheureuses! Aussi verrons-nous l'Assemblée, malgré ses intentions bienveillantes, généraliser, recommander quelques actes particuliers de la charité chrétienne, leur donner la force et la sanction de la loi, mais ne rien inventer. C'est que la véritable charité est la charité particulière qui ne se commande point, cette charité à domicile que le chrétien seul pratique et peut pratiquer, parce que pour l'entreprendre, et surtout y persévérer, il faut agir, non pour l'amour de l'homme, mais pour l'amour de Dieu. Nos hommes politiques n'entrent point dans ces détails, ils ont bien assez à s'occuper des nouvelles extérieures, des émotions de la tribune, des agitations de la rue. Car la rue elle-même a cessé d'être tranquille ; la disparition de la plupart des arbres de la liberté a fait descendre le peuple sur les boulevards et sur les places publiques ; comment en eût-il été autrement? Ces trophées de la victoire populaire n'ont point été enlevés à l'improviste, un matin, un soir, ou même pendant la nuit ; c'est en plein jour que des ordres, donnés d'avance, ont été lentement exécutés. Le général La-

moricière, reconnu par des hommes en blouse, est honni, frappé, et ne doit son salut qu'à de braves ouvriers qui favorisent sa fuite; tout s'apaise néanmoins, et l'enlèvement maladroit des couronnes, placées au pied de la colonne de Juillet, ne parvient pas à émouvoir les masses. Plus que jamais on attaque le gouvernement; on l'accuse de méditer un coup d'État, de vouloir destituer le général Changarnier, dont la ferme attitude maintient dans le devoir un peuple courroucé; on oppose le général au Président; on prépare cet antagonisme qui, plus tard, portera ses fruits. Chacun pense à l'avenir et oublie les périls du présent. La discussion de la loi de transportation vient augmenter les agitations de l'Assemblée: en vain dit-on aux ennemis de la loi qu'il s'agit seulement de fixer le lieu où les condamnés politiques subiront une peine depuis longtemps dans nos codes, qu'il ne reste plus à Belle-Isle que quatre cent soixante-huit insurgés presque tous repris de justice; en vain est-il décidé que la loi n'aura pas d'effet rétroactif et ne sera appliquée à aucun des hommes déjà condamnés; les partisans du droit d'insurection n'admettent pas qu'ils puissent être privés de leurs chefs, que l'on en purge le pays. Néanmoins la loi passera, et le droit de grâce, que la Constitution assure au Président, ne sera point affaibli malgré les paroles hostiles du général Lamoricière, malgré l'usage un peu libéral que Louis-Napoléon en a fait.

Nous ne dirons qu'un mot de la loi sur le tissage et le bobinage, loi essentiellement conservatrice, établis-

sant d'une manière invariable les bases de certains salaires et, par suite, prévenant les contestations entre patrons et ouvriers ; ce n'est point une œuvre de parti, elle passe inaperçue.

Cependant la France n'a pas seulement à s'occuper d'elle-même, et quand elle ne serait pas l'une des trois grandes puissances qui ont contribué à assurer l'indépendance de la Grèce, pourrait-elle voir sans émoi l'Angleterre, cette rivale envieuse de toute prospérité, écraser une nation trop faible pour lui résister ? Lord Palmerston, sous de frivoles prétextes, avait bloqué les ports des Grecs, saisi leurs vaisseaux, porté à leur commerce une atteinte sinon mortelle, du moins longue et difficile à réparer. La Russie se joint à la France pour protester ; notre ambassadeur est retiré aux acclamations de l'Assemblée ; un blâme universel s'élève contre le ministre qui viole ainsi le droit des nations ; mais si l'honneur le condamne par la voix de la haute cour d'Angleterre elle-même, l'intérêt matériel l'absout par celle des communes ; il plie devant l'orage, donne une satisfaction tardive, et se relèvera plus puissant que jamais.

Vient ensuite la question Suisse ; l'honneur et la dignité de la France y sont moins intéressés que son indépendance et sa tranquillité. Le gouvernement fédéral, grâce aux bons offices de l'Angleterre, de lord Palmerston qui avait d'abord promis son appui aux modérés pour ensuite encourager les radicaux, les soutenir de son argent et provoquer la ruine de ses pre-

miers alliés ; le gouvernement fédéral était passé sous les fourches Caudines de la démagogie et avait dû à ce triste honneur, celui de servir d'asile à tous les chefs d'insurgés, qui plus tard tentèrent successivement d'ébranler la face de l'Europe. Là, réunis en concile, ces démocrates émérites correspondaient avec les frères et amis dispersés dans les principales villes du continent, fomentaient des révoltes, organisaient des complots, excitaient à la vengeance tous ces hommes que leurs crimes ont séparés de la société, et qui par cela même en sont les irréconciliables ennemis. Les gouvernements voisins s'en émurent, ils demandèrent l'éloignement de ces fauteurs de désordre ; la Suisse parut hésiter, non par sympathie pour ces hôtes dangereux, mais peut-être pour faire acte de liberté ; peut-être aussi espérait-elle l'appui de la république française ; car si l'occupation de la Suisse importe sous le rapport de l'attaque aux nations d'Allemagne, c'est, sous le rapport de la défense, que son indépendance importe à notre pays.

Plus que tout autre gouvernement, la France souffrait du voisinage de ces révolutionnaires cosmopolites qui de Genève agissaient sur les départements de l'Est et une partie du Midi ; elle s'unit aux autres puissances, et la Suisse fut obligée de céder ; Mazzini et consorts quittèrent le territoire helvétique ; ils portèrent le foyer de leurs machinations en Angleterre, où, pour le mal qu'ils avaient déjà fait, surtout pour celui qu'ils avaient encore à faire, ils devaient être parfaitement accueillis.

Pendant que ces questions s'agitent, de plus émouvantes qui nous touchent de plus près s'élèvent parmi nous : trente représentants ont été condamnés par la haute-cour de Versailles, leur déchéance est prononcée, il s'agit de les remplacer. Quatorze départements prennent part à la lutte. Les partis, et surtout les partis du désordre, se préparent, les comités électoraux se forment ; de son côté, le gouvernement ne reste point inactif. Déjà l'armée de Paris, sous les ordres du général Changarnier, assure la tranquillité de la Seine et des départements voisins ; trois autres grands commandements militaires formés, l'un à l'est, l'autre à l'ouest, le troisième dans le midi, sont confiés à des chefs énergiques dont l'esprit conciliant égale l'intrépidité ; les 12me, 14me et 15me divisions militaires, Bordeaux, Nantes et Rouen, sont placées sous les ordres du général Castellane ; le général Rostolan commande aux 8me, 9me et 10me, Montpellier, Perpignan et Toulon ; les 6me et 5me, Lyon et Besançon, sont confiées au général Gémeaux. A cette nouvelle la Montagne entre en fureur, elle interpelle le ministère par la bouche de l'honorable M. Pascal Duprat ; mais la mesure est légale, opportune ; vous préparez une insurrection, vous l'annoncez hautement ; eh bien ! vous pouvez commencer quand vous voudrez, dit le ministre de la guerre, général d'Hautpoul, du haut de la tribune, nous sommes prêts. Ces paroles empreintes d'une rude franchise, adressées aux fauteurs de désordres, sont approuvées par 457 voix contre 185. En

vain l'hydre de l'anarchie essaye de lever la tête ; en vain des mouvements ont lieu dans l'Aude, le Gard, le Jura, le Rhône et ailleurs, ils sont aussitôt réprimés ; quoique abandonnée à elle-même, souvent trahie par les agents que l'élection populaire lui a donnés, partout l'autorité veille, et force reste à la loi. Mais le commerce souffre, les étrangers quittent la capitale, et le relevé de la banque, miroir trop véritable de la situation du pays, vient montrer une diminution de plus de cent millions dans les affaires ; cent millions de matières premières qui ne seront pas mises entre les mains des ouvriers, de salaires qui ne leur seront point distribués ; tout cela, les démagogues l'ont voulu ; que leur importe, pourvu qu'ils arrivent !

Les élections populaires, chose respectable en théorie, présentent un triste spectacle en réalité. Ne nous parlez pas de la plupart de ces assemblées où la blouse domine, non celle de l'honnête ouvrier, mais celle sous laquelle on voit passer l'habit, celle dont s'affuble l'homme de désordre les jours de complot ; ne nous parlez pas de ces assemblées tumultueuses, où la Montagne vient répandre ses poisons, le socialisme développer ses funestes théories. C'est surtout dans les grandes villes que se forment et s'organisent, avec le plus de rapidité, ces foyers pestilentiels où aboutissent tous les éléments de désordre et de corruption. Là se donnent rendez-vous tous les désirs inassouvis, toutes les ambitions trompées, depuis ceux qui veulent consommer sans produire, vivre sans travailler, jusqu'à

ceux qui prétendent occuper toutes les places, envahir tous les honneurs sans les avoir mérités ; aristocratie nouvelle qui ne trône pas dans les salons, mais sur la place publique. Les républicains honnêtes veulent dominer le mouvement, quelques-uns d'entre eux empruntent aux plus violents leur langage, espérant les maîtriser, ils sont bientôt débordés, et, pour ne point abandonner leur drapeau, forcés de se mettre à la suite de l'anarchie qu'ils ont vainement combattue. C'est ainsi que nous les voyons, à Paris, subissant la loi des socialistes les plus avancés, se réunir à eux pour porter Vidal, de Flotte et Carnot ; nous ne voulons point connaître ces hommes ; loin de nous toute personnalité ; mais nous devons dire que c'est le socialisme prédicateur au Luxembourg, soldat aux barricades, instituteur dans les écoles primaires que représentent ces trois noms. Et c'est la capitale de la science, la reine des arts, que la richesse et le luxe font vivre, à la prospérité de laquelle l'ordre est aussi nécessaire que l'air à ses habitants ; c'est Paris, en un mot, qui vient ainsi proclamer, à la face de la France, l'égalité des salaires, le droit à l'insurrection, la haine de la science et de la religion. Prends garde à toi, moderne Babylone ; un jour, bientôt peut-être, tu trouveras ce que tu cherches dans l'impiété de ton cœur, le désordre moral ; mais le désordre physique et ta ruine suivront. Déjà les provinces, qui naguères suivaient humblement tes ordres, songent à résister à tes entraînements. Depuis le 15 mai, les départements ont eu

soixante-douze représentants à remplacer, et, parmi ces soixante-douze honorables, quarante-six de la gauche, vingt-six de la droite; les soixante-douze nouveaux élus donnent vingt-cinq membres à la Montagne et quarante-sept à la majorité. Ce fait démontre une fois de plus que si le socialisme sourit à cette population de Bohême qui pullule dans les grandes villes, s'il plaît à ces adeptes qui ne vivent que d'emprunts et de rapines, demandant au désordre une liquidation facile, il n'en est pas ainsi pour les paysans qui, en définitive, payent de leurs sueurs et de leur sang chaque mouvement populaire, chaque changement de gouvernement; ils commencent à le comprendre; aussi le rouge passe sur les campagnes, mais il y passe comme le feu; s'il brûle ce qu'il touche, une fois éteint, il n'est plus possible de le rallumer; après la flamme la fumée, puis les cendres qu'emporte le vent, après l'exaltation, les mauvais choix, puis l'indifférence et le dégoût.

CHAPITRE X.

Nouvelles élections à Paris ; Eugène Sue. — Loi du 31 mai.

Vidal, de Flotte et Carnot sont nommés représentants à une majorité de 10,000 voix. Vous n'avez pas voulu la République avec et comme nous, ont dit les Républicains de la veille, vous aurez la démagogie : que la France périsse, si elle ne doit être sauvée que par vous! Et tandis que la démagogie triomphe dans la capitale de la France, à Berlin, un étudiant, Groddeck, un aspirant au bonnet de docteur, choisit pour thèse : *De morbo democratico, novâ insaniæ formâ* (De la maladie démocratique, nouvelle forme de la folie), et sort triomphant de la lutte engagée par lui contre les sectateurs les plus ardents des théories nouvelles.

Les résultats de l'élection de Paris connus, la loi sur l'enseignement votée, Ferdinand Barrot donne sa

démission ; il est remplacé par l'honorable M. Baroche, voix éloquante qui manquait au ministère, et que rendait nécessaire la prochaine discussion du budget. C'est ce que chacun dit ; et cependant les plus belles paroles ne peuvent rien contre l'inexorabilité des chiffres ; les plus beaux discours n'empêcheront pas le budget français de se solder par un excédant de dépenses de plus de 200 millions, tandis que le budget anglais se solde par un excédant de recettes de 50 millions. C'est que, si la France est audacieusement progressive, l'Angleterre est essentiellement conservatrice ; et que la première condition pour que les finances d'un État soient prospères, c'est la tranquillité, c'est un avenir assuré. En Angleterre le commerce et le travail jouissent de la liberté la plus grande, leurs développements y sont poussés jusqu'à l'excès, tandis qu'il n'y a rien de plus opposé au progrès que le système douanier et protecteur de la France ; l'industrie, comme l'enfance, a besoin d'une sage liberté ; les entraves et les lisières empêchent sa croissance, gênent ses mouvements. Depuis 1842, les droits protecteurs ont considérablement diminué en Angleterre et l'égalité de pavillon pratiquée par elle, depuis 1850, tend chaque jour à en faire l'entrepôt du monde. Ne serait-il pas temps pour nous d'étudier une question où nous sommes dépassés, de développer, de résoudre par la navigation, par le système commercial le problème de la vie à bon marché ?

Cependant Vidal, nommé simultanément dans la

Seine et le Bas-Rhin, opte pour ce dernier département. De nouvelles élections dans la Seine sont fixées au 28. Cette fois, le parti de l'ordre croit à la victoire ; et, pour mieux l'assurer, soupçonnant le commerce d'indifférence, car il ne peut croire à son hostilité, il adopte le candidat présenté par lui. Le citoyen Leclerc est un négociant honnête, sans antécédents politiques, connu seulement pour avoir vaillamment combattu aux journées de juin, pour y avoir perdu à ses côtés un fils, aussitôt remplacé par son frère, que le père lui-même amène au combat. Qui pourrait penser qu'Eugène Sue sera préféré à un tel candidat? C'est bien ce dernier que les délégués de la démocratie ont choisi après un scrutin ballotté ; ce n'est point l'homme politique qui a enlevé leurs suffrages ; ils ne peuvent ignorer que ses écrits ont bafoué la liberté, défendu le pouvoir monarchique, voué à l'exécration de la France les habiles qui, pour parvenir au pouvoir et se le partager, ont dit un jour au peuple : Tu es souverain ! Mais c'est le romancier populaire, immoral et surtout impie ; ce n'est pas seulement le père de Zafie, l'auteur des ***Mystères de Paris***, c'est surtout l'auteur du ***Juif Errant*** qui les a séduits. Idée lumineuse, idée féconde qui devait réunir au parti rouge tous ces voltairiens de comptoirs, trop intelligents pour croire en Dieu, pour respecter ses ministres ; idée de progrès surtout, car, voyez la primitive Église, voyez les communautés, voyez certains villages des Ardennes, dont les habitants n'ont point d'autre avoir

que celui de la commune; la société peut exister sans propriétés individuelles, mais sans principes, jamais.

En vain les cent voix de la presse modérée répéteront aux Parisiens que la candidature de Leclerc est une question sociale, que c'est le candidat de tous les gens honnêtes et éclairés, que le commerce doit se souvenir de ce que lui ont coûté les dernières élections ; les Parisiens seront conséquents ; en nommant de Flotte, ils ont glorifié les barricades, en repoussant Leclerc, ils désavouent la garde nationale qui les a renversées; ils nommeront Eugène Sue et seront dignement représentés. Eugène Sue est donc élu à huit mille voix de majorité ; le pays s'inquiète, les affaires sont suspendues, la rente tombe à 87 fr. 40 c.; l'Assemblée seule ne paraît pas s'émouvoir, on eût dit qu'elle était préparée à cette élection: la majorité, se resserrant à la vue du danger, poursuit ses travaux; repousse également les excentricités de M. de Larochejaquelein, qui veut que le pays soit immédiatement appelé à prononcer sur cette seule question : république ou monarchie; celles du général de Grammont, qui ne voit d'autre moyen, pour diminuer le budget de la guerre et sauver la France, que de changer le siége du gouvernement; elle vote en courant le budget de 1850, présenté trop tard pour être discuté sérieusement; elle approfondit celui de 1851, qu'elle veut voir s'équilibrer.

Dans ce budget le gouvernement a mis tous ses efforts pour donner satisfaction aux contribuables;

certains impôts ont été remaniés de manière à être établis plus justement; les droits sur quelques objets de consommation, tels que le sucre et le café, ont été abaissés; la propriété foncière a été dégrévée de 27 millions. Chaque ministre a fait, dans son département, toutes les économies possibles; l'Assemblée en imposera encore de nouvelles, plus importantes par leur signification que par le chiffre; elle rejette les sommes annuellement demandées pour secours aux condamnés politiques; elle limite les allocations accordées aux étrangers réfugiés; mais elle ne touche au budget de la guerre que pour y faire quelques réformes insignifiantes en ce qui regarde les ouvriers d'administration, le nombre des escadrons des guides; elle défend elle-même celui de l'agriculture violemment attaqué; on reproche aux haras de paralyser l'industrie, en allant sur ses brisées, de perdre les races françaises en sacrifiant tout au sang anglais, à l'exclusion du sang arabe, au moment même où l'Angleterre vient de refuser le défi que lui a porté le pacha d'Égypte. On reproche, avec justice peut-être, à l'Institut agronomique de Versailles l'emploi des sommes affectées à son établissement, celui plus mauvais encore du produit de ses fermes. Il faudrait douze mille étalons à la France, les haras n'en possèdent que cinq cents, dont plusieurs arabes; l'industrie n'en présente que quatre cent quatorze fort inférieurs, tout au plus dignes d'être primés, de quoi vous plaignez-vous? D'ailleurs, n'avez-vous pas le haras de Saint-Cloud? Quant à

l'Institut agronomique, ses commencements ont été pénibles, il a pu manquer d'une surveillance suffisante, mais c'est la seule bonne institution que la République nous ait donnée ; par lui l'instruction agricole se trouve définitivement et complétement organisée; c'est à l'Institut que viendront puiser des connaissances supérieures les hommes destinés à diriger les écoles régionales ; l'école régionale formera des administrateurs capables pour les fermes modèles ; de ces fermes sortiront des cultivateurs instruits. Au milieu de ces discussions émaillées des interpellations habituelles de la gauche, des attaques personnelles du colonel Charras et du général Lamoricière contre le Président, un affreux événement vient frapper l'Assemblée de stupeur et jeter un voile de deuil sur la France entière. C'était le 17 avril ; le 11e léger, se rendant en Afrique, arrivait à Angers ; quatre compagnies de ce régiment étaient engagées sur le pont suspendu qui joint les deux rives de la Loire, lorsque tout à coup les attaches qui relient le tablier à la culée que la troupe vient de quitter se brisent, et cette masse d'hommes glissant le long d'un plan incliné où rien ne peut arrêter son élan, se précipite au fond du fleuve; dans cette horrible confusion, beaucoup sont tués ou blessés par des armes amies, les flots agités par la tempête achèvent cette œuvre de destruction; à peine, au milieu des cadavres dont plusieurs ensevelis sous les ruines ne peuvent être retirés, le zèle des habitants d'Angers parvient-il à sauver quelques

malheureux expirants. A la nouvelle de cet affreux désastre, le Président de la République, accompagné des ministres de la guerre et des travaux publics, accourt, apportant des consolations à ceux qui restent, des encouragements aux blessés, des secours aux familles de ceux que la mort a frappés. Toute la France s'associe à cette œuvre, une souscription est ouverte ; et pendant qu'à propos d'un crédit demandé pour l'armée d'Italie, les citoyens romains de l'Assemblée protestent contre la réinstallation du pape, contre la discipline, le bon esprit et la valeur de nos troupes, sa sainteté envoye 10,000 francs pour être distribués aux familles des victimes. Croirait-on que l'opposition osera s'emparer de cet événement fatal pour l'exploiter à son profit, qu'elle osera dire que c'est une vengeance du parti modéré contre un régiment connu par ses opinions démocratiques? Ne serait-ce point s'abaisser que de répondre à de telles infamies? Mais, une demi-heure avant le sinistre, un escadron de hussards avait traversé ce même pont, trajet direct pour se rendre au château ; mais l'examen attentif des câbles en fer brisés prouve que, par des infiltrations inapercevables, ils étaient profondément attaqués par la rouille ; d'ailleurs, quelques jours après, en présence du général Castellane, à Saumur, ce même régiment, en répondant aux ovations provocatives des rouges par une charge à la baïonnette qui les disperse, leur prouvera son peu de sympathie.

Cependant, le pays est plus agité que jamais, une foule

de vagabonds, de repris de justice en rupture de ban le parcourent en tout sens ; les incendies se multiplient, partout l'on découvre des armes cachées, des munitions, des fabriques de poudre clandestines, et les tribunaux retentissent de procès faits aux écarts de la presse ; la presse, cette prostituée des nations, qui se vend ou se donne au gré de ses caprices, cette puissance sans principe, sans mandat, sans responsabilité, qui fait le mal et ne saurait faire le bien ; véritable torche incendiaire qui met le feu et n'a que des conseils à donner pour l'éteindre.

Les gens honnêtes, l'Assemblée, le gouvernement réunis s'efforcent de rétablir le calme dans le pays, de venir au secours des familles en souffrance, de relever les affaires, préparer un avenir meilleur, donner de l'ouvrage aux ouvriers. Partout cherchent à s'organiser des sociétés de secours mutuels, des banques de prêts d'honneur ; preuves non équivoques de bonne volonté ; de plus, une société se fonde pour l'établissement d'écoles catholiques libres ; elle répond à la pensée du saint-père, engageant les évêques français à se soumettre à la loi d'enseignement, et leur conseillant d'éviter le mélange des religions ; une autre société a pour objet l'organisation des bibliothèques dans les communes, à l'instar des bibliothèques qui existent déjà, par les soins du préfet de police, dans les prisons de la Seine, où elles sont sous la direction de l'aumônier. L'Assemblée a voté la loi sur les logements insalubres, qui permet d'espérer que bientôt disparaîtront ces habita-

tions malsaines où viennent s'entasser et mourir les ouvriers malheureux ; elle rétablit, pour le chemin de fer de Paris à Avignon, le crédit de 29 millions que la commission avait supprimé ; ce chemin de fer sera continué par l'État ; mais le principe est réservé ; au point de vue économique, la question n'est pas douteuse ; le moment peut ne pas être favorable, mais le chemin doit être livré à l'industrie. Pourquoi donc l'exécution par l'État a-t-elle tant de partisans ? Y aura-t-il plus d'argent à distribuer aux ouvriers ? Non. Y aura-t-il moins de places à donner ? Non. Mais elles seront moins assurées, dépendront davantage de la capacité ; mais surtout il y aura moins de propriétaires, c'est un pas de fait vers la communauté. Les dieux s'en vont, les rois sont détrônés ; l'État reste, non pas comme pouvoir triomphant et fort, car si le principe électif est arrivé à la plus haute puissance, le principe d'autorité est descendu au dernier degré ; l'État reste comme caissier aveugle dans les coffres duquel chacun espère puiser. De son côté, le gouvernement, tout en poursuivant sans relâche les sociétés dangereuses, a reconnu comme établissement d'utilité publique la société de secours mutuels fondée à Lyon ; dans son désir de venir en aide à l'agriculture, il a arrêté que les farines seraient reçues dans les magasins de l'État sur récépissés transmissibles. Les rouges crient à l'accaparement ; s'ils étaient de bonne foi, nous leur dirions : il ne se fait aucun approvisionnement en blé ni farine ; qui l'oserait ? Et cependant, que les

agriculteurs découragés sèment moins de froment les années prochaines, qu'il survienne une mauvaise récolte, nous aurons la famine ; voilà les dangers d'une confiance imprévoyante dans l'abaissement du prix des blés. ·

De plus, le gouvernement a proposé une loi sur la presse, une loi sur les réunions électorales, une loi sur les maires; enfin il vient de nommer une commision chargée de rechercher les réformes à faire à la loi électorale, réformes dont les dernières élections n'ont que trop démontré l'urgence et la nécessité. A cette nouvelle, grande rumeur dans les rangs de l'opposition. Que signifie donc cet article 27 : « La loi électorale déterminera les causes qui peuvent priver un citoyen du droit d'élire et d'être élu? » La Constitution n'a pas plus voulu la licence du vote que celle de la presse, de l'enseignement et de l'association. Les rouges n'en crient pas moins qu'elle est violée; elle ne le sera point; mais la loi n'en sera pas meilleure grâce au scrutin de liste que les journalistes ont voulu, l'élection sera toujours faussée, elle recrutera toujours es plus remuants et non les plus dignes. L'urgence de la loi est votée à une majorité de 256 voix.

Un mot sur l'anniversaire du 4 mai : cette journée, attendue avec une certaine anxiété, n'a laissé d'autre souvenir que celui d'une fête pacifique donnée à un peuple immense empressé d'en jouir.

Cependant, le général Rostolan rappelé en France cède le commandement de l'armée de Rome au général

Gémeaux; le général Castellane vient prendre celui de l'armée de Lyon, et lui-même est remplacé par le général d'Arbouville. Pendant ce temps, l'Assemblée rapporte le décret du gouvernement provisoire touchant les écoles Polytechnique, de Saint-Cyr et de Brest. Ces écoles ne seront plus gratuites, seulement les élèves admis, dont les parents ne peuvent payer la pension, auront droit à une bourse. La réforme postale n'a pas tenu tout ce qu'elle promettait, la taxe uniforme est portée de 20 à 25 centimes; enfin une loi sur le timbre augmente les ressources financières de l'État.

Voici venir la discussion, impatiemment attendue, sur la loi électorale; la montagne s'est prononcée d'avance, elle proteste, et n'y veut prendre aucune part; elle engage ses fidèles à protester, comme elle, à signer des pétitions; ces pétitions, couvertes de signatures d'une authenticité douteuse, affluent à l'Assemblée, envahissent son bureau, sans produire grand effet, et sont bientôt oubliées, sauf toutefois un certain nombre qui attireront aux porteurs, plus zélés que scrupuleux, de sévères condamnations. La discussion commence. Cette loi est un coup d'État par interprétation, s'écrie M. de Lamartine, les gouvernements se sont toujours perdus par l'impatience du mieux; il est peu écouté. C'est une violation de la Constitution, ajoute M. le général Cavaignac. La liberté de la presse, la liberté des assiociations n'étaient-elles pas aussi dans la Constitution? l'honorable général croit-il l'avoir violée, en fermant les clubs, en supprimant des journaux?

Ce discours est d'un homme de parti, et ne saurait convaincre personne: il en est de même des phrases à effet, des déclamations étudiées de Victor Hugo. La loi, dit-il, est une mutilation du suffrage universel, une attaque du parti clérical dirigée par M. de Montalembert contre le peuple souverain. Mieux eût valu se taire pour cet adorateur du soleil levant; il eût échappé aux sanglantes paroles de l'éloquent représentant du Doubs. Personne ne songe à attaquer le suffrage universel, à éloigner le peuple de l'urne électorale; c'est la vile multitude, dit M. Thiers, que la loi veut écarter; ce sont les mauvaises blouses, ces ouvriers nomades, toujours dociles au mot d'ordre, qu'ils vont prendre au cabaret. Est-ce entre les mains de ces bohêmes que doivent être remis les intérêts les plus chers, l'avenir de la société? Enfin, bonne ou mauvaise, la loi est votée par 425 voix contre 241; bonne dans les intentions, sans doute, mauvaise par les exigences de la Constitution, elle n'en est pas moins considérée comme une victoire morale, qui console le parti de l'ordre des deux défaites trop réelles qu'il vient d'éprouver à Paris. Faible consolation et dont l'avenir prouvera encore mieux la vanité.

CHAPITRE XI.

Du 31 mai à la prorogation de 1850.

La discussion et le vote de la loi du 31 mai ont prouvé que l'Assemblée, comprenant les périls de la société, était résolue à lui porter secours; depuis le commencement de cette discussion, elle est entrée franchement dans la voie de la résistance, et paraît décidée à marcher droit aux mauvaises passions qui se retranchent derrière la Constitution comme derrière une barricade, en attendant que la victoire leur permette de la renverser. Malheureusement, nous ne pouvons espérer qu'elle marche longtemps avec constance et surtout avec ensemble. Déjà la réunion du conseil d'État, où se discutaient d'avance et se préparaient ses décisions, n'existe plus que de nom; le parti légitimiste y dominait par son entente, le parti orléaniste y luttait par le nombre; la minorité, dévouée au gou-

vernement, ne pouvait s'y faire entendre ; elle se retire, et l'édifice, si habilement élevé par M. Thiers, s'écroule : avertissement trop facile à comprendre, et qui, cependant, passera inaperçu. Si le vote de la loi fait triompher la droite, les hommes de la gauche se réjouissent de ce que cette loi d'exclusion, comme ils l'appellent, jette forcément dans leurs rangs une jeunesse déjà trop disposée à céder à tous les entraînements ; ils annoncent qu'en 1852 ils reprendront par la force ce que la loi leur refuse aujourd'hui ; ils s'y préparent ouvertement, et d'avance frappent de déchéance les élus du suffrage restreint.

L'élection d'Émile de Girardin donne une apparence de fondement à leurs espérances.

Cependant, la loi sur les clubs, qui confirme ce qui existait déjà, est votée par 469 voix contre 191 ; l'Assemblée refuse des pensions aux héros de Février et accorde des récompenses aux blessés de Juin ; elle décide que le tombeau de l'empereur sera achevé, les bassins de Versailles réparés, ordonne qu'il sera annuellement rendu compte des dépenses faites par les ponts et chaussées, les bâtiments et les mines ; elle règle les heures d'ouverture des bureaux des douanes, vote une loi de sûreté publique concernant les appareils et les bâtiments à vapeur ; et enfin adopte définitivement la loi sur les retraites, qui en fixe le maximum à 600 francs, dont moitié insaisissable. La montagne s'élève contre cette dernière, et pourquoi ? La loi est insuffisante, sans doute ; peu d'ouvriers pourront

en profiter, à cause de la modicité des ressources dont ils disposent, mais le principe est bon. Dotez les vieillards de rentes viagères suffisantes, et vous n'aurez plus besoin d'hospices pour eux ; ils seront soignés par leurs enfants.

Il est une autre loi, sur laquelle l'Assemblée a passé légèrement, et qui méritait un autre sort : c'est la loi sur l'admission dans les fonctions publiques. Déterminer, par une loi, une classe de citoyens parmi lesquels, à l'exclusion de tous autres, devront être pris les employés de l'État, est une grosse affaire ; c'est établir une véritable aristocratie élective, abordable pour tous, si vous voulez, mais qui n'en est pas moins une aristocratie ; c'est une question grave, une question d'avenir aussi bien que du présent, et qui méritait d'être plus consciencieusement étudiée, plus sérieusement approfondie. Aucun gouvernement ne peut subsister sans aristocratie, c'est un principe que l'expérience a prouvé ; la république de 89, comme celle d'Angleterre, est tombée pour l'avoir méconnu : il faut entre le pouvoir, quel qu'il soit, et le peuple, une classe intermédiaire qui donne en même temps l'exemple de l'obéissance et de la modération, qui, soumise, bienveillante et respectée, serve à éviter les chocs, à adoucir les frottements. A l'origine des nations, lorsque le pouvoir est encore dans l'enfance, l'aristocratie de naissance s'établit naturellement par la reconnaissance, le souvenir des services rendus ; animée par le dévouement, les pieds dans le peuple, la tête

dans les conseils, elle est inattaquable tant qu'elle n'oublie point la devise qui a protégé son berceau : « Noblesse oblige. » Mais le jour où elle méconnaît cette loi de son existence, elle n'a plus de raison d'être, ne peut se maintenir que par la force ; c'est une affaire de temps, et ce temps est passé pour nous. Nous ne dirons rien de cette aristocratie bâtarde qui apparaît chez les peuples corrompus : l'aristocratie d'argent ; envieuse, jalouse et méprisable, née le plus souvent de l'égoïsme, de la bassesse ou de la fraude, ne pouvant se maintenir que par la corruption, elle trouve bientôt la mort dans cette corruption même où elle a puisé la vie. Il en est une troisième, mère de toutes les autres et planant au-dessus d'elles, qui en même temps les soutient, les embrasse, et que rien ne saurait ébranler : c'est l'aristocratie du cœur, de l'intelligence et du talent. L'enfantement de cette aristocratie travaille la France, à cette heure, et l'ébranle jusque dans ses fondements, crise mortelle, peut-être, mais qui peut la sauver.

La discussion de la loi du 31 mai terminée, le ministre des finances monte à la tribune, et dépose sur le bureau, la demande d'un crédit supplémentaire de 2,400,000 francs à affecter aux dépenses extraordinaires du Président ; loi malencontreuse votée à regret, même par des amis du Président, loi intempestive surtout, se présentant dans de fâcheuses circonstances que peut-être on aurait pu éviter.

C'est une tendance à la prorogation, un commen-

cement de liste civile, un fantôme de restauration impériale, disent les uns ; c'est le prix de la loi inconstitutionnelle que vous venez de voter, disent les autres, et que l'on se hâte de vous demander. Et ce n'est point la gauche qui se montre la plus malveillante, la plus acerbe : si vous voulez donner, dit l'honorable Mathieu (de la Drôme), ne marchandez pas ; si vous voulez refuser, n'humiliez pas ; la dignité du pouvoir y perdrait, et vous n'y gagneriez rien. Que tous ses organes ne sont-ils aussi sages et aussi modérés ! La Chambre paraît hésiter, le général Changarnier monte à la tribune, prononce quelques paroles chaleureuses qui entraînent un certain nombre d'indécis ; c'est un petit triomphe que ses amis lui ont habilement ménagé ; la loi passe à une majorité de quarante-six voix seulement. A peine cet incident terminé, voici venir un nouveau crédit demandé pour frais de régie et d'installation de Louis-Napoléon au palais de la présidence ; cette fois la droite se tait, mais la patience de la gauche est épuisée ; en vain l'honorable M. Passy vient déclarer que ces sommes d'ailleurs complétement employées étaient nécessaires pour assurer la défense de l'Élysée contre les complots qui menaçaient le Président ; la Montagne mugit ; néanmoins les dépenses sont ratifiées. Ce fut le dernier acte en faveur du Président, si justice peut s'appeler faveur ; les instincts hostiles enfermés dans le sein de l'Assemblée et maintenus jusqu'alors par la prudence et la modération vont bientôt éclater. Pouvait-il en être autrement ?

Lors de l'élection de la Législative, grâces au comité de l'Union de la rue de Poitiers, à ses correspondances, grâces surtout au scrutin de liste inventé par la presse, imposé par les habiles, le peuple avait été mis de côté ; la noblesse et la bourgeoisie avaient seuls pu faire passer leurs hommes ; et quand ces nouveaux élus s'étaient trouvés réunis, ils n'avaient eu qu'un coup d'œil à jeter sur eux-mêmes pour se dire : Chambord ou d'Orléans, jamais Napoléon ; les partisans de Louis Bonaparte, l'homme de la nation, étaient en si faible minorité, qu'ils ne pouvaient peser dans la balance. Ces représentants du parti de l'ordre, il faut bien le dire, s'étaient facilement persuadés que le pouvoir exécutif devait toujours s'effacer devant leur omnipotence ; ils ne voulaient voir dans Louis-Napoléon que le pilote d'un esquif provisoire, portant les destinées de la France, et que chacun espérait bien, le moment favorable venu, faire aborder à ses rivages ; et ne voilà-t-il pas que le pilote paraissait s'entourer des attributs du commandement en attendant sa réalité ; ne voilà-t-il pas que le peuple, fatigué d'attendre les réformes promises, semble rentrer en scène, prendre parti pour son élu ; il ne cache plus son antipathie pour le parlement, qu'il appelle, dans son rude langage, l'atelier national à 25 francs. Il y avait bien là de quoi émouvoir des hommes qui avaient la prétention de tout gouverner et de sauver la France. La presse, écrasée sous la loi Tinguy, ne pouvant s'humilier jusqu'à baiser la main qui l'avait frappée, voulut entrer

dans la lice; mal lui en prit : le journal *le Pouvoir*, appelé à la barre, est condamné à une amende de cinq mille francs pour outrages envers le parlement. Peu s'en faut que, quelques jours plus tard, *le Moniteur du soir*, attaqué par M. Baze, ne subisse le même sort; peut-être ne dut-il son salut qu'à un retour de l'Assemblée sur elle-même; elle ne voulut pas, une seconde fois, être en même temps juge et partie; elle eut raison; c'est une mauvaise justice que celle qu'on se fait à soi-même. Elle fait tomber la responsabilité de toutes ces attaques sur le pouvoir exécutif, attaqué avec plus de violence encore qu'elle-même. Jamais son hostilité envers le Président ne s'est montrée plus provoquante, plus impérieuse, plus personnelle. Mais ces émotions n'agitent que le parlement, ne sortent point du milieu d'hommes et de choses au sein desquels il végète. Le pays, qui veut l'ordre et la paix à tout prix, regarde de loin avec autant de mépris que de chagrin ces rivalités, ces colères; il désespère de cette Assemblée si divisée, où il n'aperçoit que des choses qu'elle ne veut pas, tandis qu'il n'en voit pas une seule qu'elle ose vouloir franchement; il va jusqu'à l'accuser d'impuissance et d'inertie : d'impuissance, soit! mais d'inertie, cette accusation ne peut l'atteindre; depuis le 28 mai 1849, l'Assemblée a converti en lois définitives, le croirait-on, trois cent dix-sept projets ou propositions, sans compter les lois qu'elle a discutées et rejetées; les principales qui l'ont occupée sont : les lois sur la presse, sur l'armée expéditionnaire d'Italie, sur les

clubs, sur l'instruction publique, la loi organique de l'état de siége, le budget des dépenses et des recettes de 1850, les lois sur les affaires de la Plata, sur la déportation, sur les instituteurs communaux, sur l'avancement dans les fonctions publiques, sur la réforme électorale, sur le cautionnement et le timbre des journaux. Avant de se séparer, elle va voter le budget des dépenses et celui des recettes de 1851. L'Assemblée n'est point inactive; elle agit trop peut-être; l'action qui n'est point utile n'est que de l'agitation ; et cependant ses intentions sont bonnes. La loi Grammont, sur les mauvais traitements infligés aux animaux, témoigne de son intérêt pour la moralité publique; il en est de même de la loi sur la police des théâtres qu'elle a votée d'urgence ; mais l'Assemblée se perd dans les propositions, les discussions et les détails ; tout le monde souffre, tout le monde attend et lui demande un bien-être, une tranquillité qu'elle ne pourra pas donner. Et pourquoi s'indigner de toutes ces réclamations plus ou moins hostiles? Ne s'est-elle point posée elle-même en pouvoir suprême? Doit-elle s'étonner si le peuple lui en inflige la responsabilité?

Faisons ici une pose et disons un mot de la mort de sir Robert Peel, cet homme d'État qui fut toujours l'ami de la France ; cet homme de progrès qui, le premier, brisa les barrières dont le système protecteur entourait l'Angleterre, et la fit entrer dans la voie de prospérité qu'elle parcourt aujourd'hui. Robert Peel, frappé au milieu de sa carrière par un accident im-

prévu, laissa des regrets universels. Toute la presse européenne retentit de son éloge : l'Assemblée française elle-même, par la bouche de l'honorable M. Dupin, son président, vint s'associer publiquement à cette grande douleur ; hommage sans précédent bien dû au ministre qui, brisant avec les antiques traditions de ses prédécesseurs, ne nous fut jamais hostile; qui considérait le commerce comme une lutte pacifique devant aboutir à la prospérité commune par l'abondance et le bon marché ; qui voulait voir sa patrie portée au comble de la gloire et de la fortune par l'élévation de ses rivales, et non par leur abaissement.

Partout en Europe l'ordre règne, du moins à la surface ; car les manifestes incendiaires de Londres ou de comités connus et inconnus, le complot découvert à Oran, dont les ramifications s'étendent d'Algérie en France et sur plusieurs départements, prouvent combien la société est sourdement agitée. Les grands pouvoirs du continent veillent armés pour la défense de leur propre existence, de celle des peuples qui leur sont confiés ; ils se communiquent leurs notes de police ; ils entretiennent des armées prêtes à courir sus à la démagogie partout où elle lèvera la tête. Malheureusement ces pouvoirs oublient que l'ordre matériel ne peut être assuré que par l'ordre moral ; pour avoir le droit et la puissance de réprimer le désordre et la licence des idées qui ébranlent les masses, il faut avoir *une théologie, une religion.* Ce sont les propres pa-

roles de Pierre Leroux ; s'il avait ajouté que ceci ne se fabrique point de main d'homme, jamais plus grande vérité ne fût sortie de la bouche d'un philosophe L'autorité, au lieu de s'appuyer sur cette base, cherche à asservir, à empiéter sur la religion ; marchant sur les traces de la Suisse et la dépassant, le Piémont dépouille et chasse la religion dans la personne des pères servites, l'emprisonne dans la personne vénérée de Mgr Franconi, archevêque de Turin. En Prusse, dans une partie de l'Allemagne, on veut exiger des ministres un serment qu'ils ne peuvent prêter ; la loi d'enseignement belge est hostile à l'esprit religieux.

Revenons à l'Assemblée : elle décide qu'elle se prorogera du 11 août au 11 novembre, et entame la dernière discussion du budget. Cette fois, le ministre des finances nous annonce un boni pour la fin de 1851. Nous ne pouvons l'espérer : nous serons contents si les recettes ordinaires couvrent les dépenses ordinaires, même en suspendant l'action de l'amortissement, c'est-à-dire en lui empruntant 75,600,000 fr., même en augmentant la dette flottante du montant des travaux publics, évalué à 65,891,538 fr. ; nous serons contents de cet équilibre, qui cependant n'a rien de réel, qui ne consiste que dans un artifice de chiffres. Cependant la discussion marche à grands pas. Malgré les clameurs de la gauche, l'Assemblée est pressée d'en finir. Il n'en est point ainsi des montagnards, qui, plus exacts que jamais, paraissent vouloir profiter des derniers jours

pour refaire auprès des crédules leur popularité compromise. Ils éclatent, surtout à propos des chemins de fer, en paroles hostiles et provoquantes pour la majorité. Désespérant de voir confisquer ces propriétés particulières au profit de l'État, ils voudraient au moins que ceux qui ont quelque intérêt dans ces entreprises si peu productives y trouvassent leur ruine. On a beau leur prouver que les dépenses sont fort au-dessus de celles prévues par les devis; que, pour le moment, les recettes sont nulles ou très-exagérées ; ils s'irritent en voyant l'Assemblée exonérer, par faveur, il est vrai, les compagnies de Nantes et Bordeaux, tout en assurant, par des versements obligés, l'achèvement des lignes de fer entreprises par elles. Le citoyen Miot se distingue par la véhémence et la grossièreté des injures qu'il adresse à la droite : il est frappé de la censure. Ces violences augmentent l'impatience de chacun : l'Assemblée vote, pour ainsi dire sans débats, le budget entier des recettes, même l'article 19, qui autorise l'aliénation de 50 millions de bois domaniaux. Cinq jours restent encore avant la prorogation, et elle n'est déjà plus en nombre pour délibérer. Tandis qu'elle se hâte ainsi de terminer ses travaux, la ville de Paris fait en quelque sorte sa toilette de guerre : les boulevards, la rue du Faubourg-Saint-Antoine sont macadamisés; les abords de l'hôtel de ville seront déblayés de manière à rendre la défense de cette importante position plus facile. La place de Grève se reliera à la place de la Concorde par la rue de

Rivoli prolongée. Dans cette rue, comme sur les boulevards, le pavé sera remplacé par le macadam, routes stratégiques sur lesquelles l'artillerie, la cavalerie, toutes les troupes enfin, pourront circuler rapidement et sans danger. Que l'Assemblée se retire donc en paix !

CHAPITRE XII.

Prorogation de 1850.

L'Assemblée, fatiguée de ses agitations intérieures plus encore que de ses travaux, inquiète de son impopularité toujours croissante, a donc résolu de se proroger. Chacun espère, en prenant quelque repos, en vaquant à ses affaires, peser de tout son poids sur ses électeurs. Telle est la pensée de tous : nous allons, disent-ils, nous mêler au peuple, étudier ses besoins, écouter ses désirs, et, par notre contact avec lui, nous retremper dans l'opinion publique.

Avant de se séparer, il fallait nommer la commission de permanence chargée, suivant la Constitution, de veiller au salut du pays. La France était tranquille, la confiance commençait à renaître, autant qu'il était possible dans une nation soumise à un gouvernement sans lendemain, où la liberté de la tribune,

véritable licence, permettait de proclamer hautement les plus funestes doctrines, les plus coupables espérances. Si l'étoile de l'Assemblée avait pâli, l'astre du Président se levait à l'horizon ; malgré le refus du vote de la loi sur les maires, qui ne lui donnait pas le droit d'être représenté dans chaque commune, le pouvoir qui lui avait été confié devenait de jour en jour plus fort entre ses mains habiles. Personne ne lui en savait gré; c'était l'effet de la sagesse de l'Assemblée, disaient les uns, de la fermeté du général Changarnier, disaient les autres. Le général Changarnier devenu impossible par son attitude hautaine et indépendante fut remplacé, et, malgré les haines et les jalousies, le pouvoir du Président continua à grandir.

Cette situation, qui plaisait à la France, ne pouvait satisfaire les partis; les hommes de la gauche, s'appuyant sur la Constitution qu'ils avaient faite et qu'ils se prétendaient seuls capables d'interpréter, refusaient d'obéir à toute autre loi; les monarchistes quand même, légitimistes et autres, les ambitieux de toutes couleurs, ne songeaient qu'à relever leur drapeau et ne voulaient l'ordre qu'avec lui; tous n'avaient qu'un désir, abaisser, si l'on pouvait, un pouvoir qui commençait à porter ombrage. Tels furent les sentiments qui présidèrent à la nomination de la commission de permanence, commission de méfiance suivant les uns, de malveillance suivant les autres, par le fait, commission de malveillance envers le Président. Cette commission se composait de : MM. Odilon Barrot,

Jules Lasteyrie, Monet, général Saint-Priest, général Changarnier, d'Olivier, Berryer, Nettement, Molé, général Lauriston, général Lamoricière, Beugnot, de Mornay, de Montebello, de l'Espinasse, général Rulhières, Vesin, Léo de Laborde, Casimir Périer, de Crouseilhes, Druet-Desvaux, Combarel de Leyval, Garnon, Chambolle.

Le choix de ces hommes presque tous connus par leur hostilité fut une véritable déclaration de guerre, mais en même temps une défaite pour le parlement qui s'élevait ainsi contre l'élu de la nation. Tout l'avantage était du côté du Président ; il parcourait les provinces de l'est et de l'ouest, et, malgré les démonstrations démocratiques et sociales, son passage à travers les départements, même les plus hostiles, fut une véritable ovation ; sa visite à Cherbourg entre autres fut un long triomphe que la marine française partagea avec lui aux yeux des Anglais étonnés. De retour dans la capitale, forcé de renoncer au camp de manœuvres que Changarnier voulait établir à Versailles, crainte de voir les crédits nécessaires refusés, il passait des revues dans les plaines de Saint-Maur et de Satory, se mêlait aux soldats, et par de légères collations changeait ces journées si fatigantes et si rudes en de véritables fêtes militaires. Souvent l'enthousiasme éclatait d'une manière peu constitutionnelle ; les cris de : vive l'Empereur ! se mêlaient aux cris de : vive Napoléon ! vive le Président ! L'opinion publique s'en émut, le général en chef blâma par un ordre du jour ces cris sous les

armes, qu'il avait en quelque sorte autorisés par sa présence, et qui sont de tradition quand ils s'adressent au chef de l'État. Louis-Napoléon crut devoir renoncer à ces grandes manœuvres qui plaisaient à son esprit guerrier.

Tandis qu'il se popularisait ainsi dans le peuple, dans l'armée, gagnait les cœurs en se montrant ce qu'il était, fidèle à son mandat, la commission de permanence agissait de son côté. Elle se réunissait souvent, gardait le plus profond silence sur des séances dont la publicité a démontré depuis la vanité, laissant à la presse hostile le soin de commenter, de médire, de calomnier, d'agiter les esprits en présentant un coup d'État toujours suspendu sur la France et prêt à la bouleverser. A la sûreté de l'Assemblée nationale était attaché un commissaire de police avec des agents. Il fallait quelques documents, quelque chose pour établir une attaque plus régulière, qui eût apparence de fondement; ces misérables furent mis en campagne, firent des rapports admis sans examen, sans contrôle, et l'on agit, surtout l'on parla comme si on y avait foi. Calomniez, calomniez; jamais précepte ne fut mieux employé, suivi avec plus de persévérance.

C'était particulièrement contre la société du Dix-Décembre que, depuis la prorogation, se dirigeaient toutes les attaques des ennemis du Président. Formée, à son origine, des éléments qui avaient travaillé activement à l'élection du prince, cette société avait à sa tête des représentants, des généraux, des hommes

influents, et comptait dans ses rangs près de dix à douze mille ouvriers, répartis principalement dans les bourgs et villages formant la banlieue de Paris. Sans doute cette société était bonapartiste, elle s'était formée pour soutenir le Président, réunir en un faisceau tous ses partisans; mais comme les 286, qui plus tard défendirent seuls son ministère, elle se composait d'hommes d'ordre avant tout, aimant leur pays, voulant la tranquillité, la reprise du travail, reconnaissants envers Louis-Napoléon de ce qu'il avait fait, de ce qu'il voulait faire, et décidés à suivre son drapeau. Elle avait nécessairement pour ennemis les hommes de l'opposition, jaloux de voir au milieu des ateliers une association formidable, s'étendant rapidement, et menaçant d'absorber, ou du moins de paralyser toutes les sociétés de secours mutuels, dont jusqu'alors ils avaient dirigé l'action; elle ne pouvait plaire aux légitimistes qui n'avaient pu réunir que quelques centaines de mendiants soldés par eux; elle excitait profondément la jalousie des orléanistes qui avaient bien su former des cadres et les relier entre eux, mais qui, malgré leur habileté, leurs offres d'argent, n'avaient pas enrôlé un seul soldat. Tous comptaient sur l'armée, illusion dangereuse qui a perdu deux royautés: 1815, 1830, 1848 sont présents à la pensée du soldat; l'homme oublie, le peuple n'oublie pas.

Dénoncée par les polices particulières, par les journaux, tristes échos de ces odieux mensonges, atta-

quée violemment par la commission de permanence, source première de toutes ces calomnies, la société du Dix-Décembre fut dissoute ; et, malgré les rapports favorables de la police supérieure, malgré les arrêts de non-lieu rendus par la justice saisie, et des prétendues assommades de la place du Havre et du soi-disant complot de la rue des Saussaies, malgré l'innocence évidente de la société, qu'aucun de ses membres n'avait compromise, elle fut sacrifiée. Étrange aberration de l'esprit de parti ! Depuis soixante ans, les associations se jouent du repos de la France, bravent le pouvoir, l'avilissent et le foulent aux pieds ; une seule s'élève pour le protéger et le défendre, et des hommes d'ordre, des hommes politiques s'arment contre elle et vont la renverser ! Ne dirait-on pas que, semblables aux barbares de l'antique Armorique, aux sauvages de la mer du Sud, les hommes de parti, blancs et rouges, oublieux du salut de la patrie, font des vœux pour la tempête, et soupirent après un naufrage, dont chacun espère recueillir les sanglantes épaves.

Au milieu de tous ces conflits s'élève menaçant un troisième pouvoir, le pouvoir militaire personnifié dans la personne du général Changarnier.

L'homme des razzias d'Afrique, au cœur intrépide, à la tête de feu, joignant au courage du lion la fureur du tigre qui l'empêche de retenir et de mesurer son élan, il se pose en défenseur armé de la Constitution. Fier, impassible en face de l'Assemblée, qui, affectant de mettre en lui toutes ses espérances et de lui

désigner le prince comme sa future proie, l'accable de prévenances et de caresses, il est souple et insinuant auprès du Président, qu'il ne comprend point, mais dont il sait dépendre; il accompagne à Satory le ministre de la guerre, le chef du pouvoir exécutif, et quelques jours après il fait paraître un ordre du jour qui, par les circonstances qui l'ont précédé, est une véritable insulte à ses supérieurs hiérarchiques dans l'armée et dans l'État; il assiste au banquet de l'Elysée pour le surveiller, disent ses amis, et il les laisse dire. Le général d'Hautpoul, ne pouvant faire respecter son autorité, plier ce caractère inflexible, donne sa démission, est remplacé par le général Schramm qui n'est pas plus heureux : ainsi encouragé, d'un côté, par trop de bonté peut-être, de l'autre excité par l'Assemblée, il se présente comme l'homme nécessaire, comme le souverain médiateur entre les deux grands pouvoirs de l'État. Mais bien fou qui se fie aux assemblées parlementaires pour s'en faire un appui ; elles n'ont que des engoûments, jamais de dévouements, le pouvoir lui-même ne peut compter sur elles, et le jour où elles cessent d'être un bouclier sur lequel viennent s'émousser les libertés populaires, elles sont une menace et un danger.

De graves événements s'étaient accomplis au milieu de cette agitation. Le roi Louis-Philippe était mort, mort comme il avait vécu jusque sur le trône, comme un simple citoyen, entouré de sa famille et de quelques amis; la maladie ne l'avait point tué, il avait

succombé sous le poids des chagrins et des regrets qui, depuis sa chute, dévoraient sa vie. Si ce fut un grand roi, l'histoire décidera, mais à coup sûr ce fut un homme habile.

Lorsqu'en 1830 l'opposition, embarrassée du pouvoir qu'elle avait conquis, le remit entre ses mains, il l'avait accepté comme une bonne affaire convoitée depuis longtemps et dont il espérait tirer parti ; malheureusement il ne sut rien fonder, rien prévoir, il ne fut qu'un bon gérant, fin, rusé, connaissant la valeur de l'argent, le prix des hommes, aimant l'un, méprisant les autres, se servant de tous les deux, pouvant inspirer de l'attachement, du dévouement, jamais ; il ne l'apprit que trop au jour de la catastrophe ! Roi de fait et non de droit, il avait perdu sa couronne qu'il n'avait point encore quitté les Tuileries ; forcé de fuir, il s'échappa comme un simple particulier poursuivi par des créanciers avides, alla vivre ignoré dans l'exil, et mourut sans que sa mort causât émotion dans cette France qu'il avait si bien administrée pendant dix-huit ans.

La tombe de Louis-Philippe n'était point encore fermée, qu'une autre s'ouvrait pour recevoir sa fille, assise sur le trône de la Belgique. Des trois enfants qu'il avait unis à des protestants, il ne restait plus qu'elle ; elle meurt dans la force de l'âge, et n'est pas la moins regrettée ; elle meurt comme une victime expiatoire pour toutes les attaques que la nouvelle loi sur l'instruction, votée par l'Assemblée belge, prépare à la

religion de sa reine bien-aimée! Mais qui s'occupe en France de la mort d'une pauvre femme, fût-elle reine, lorsque le cœur de la patrie est déchiré? Ce ne sont pas seulement les bonapartistes que l'envie et l'intrigue mettent au ban de la majorité; le manifeste de Wiesbaden, en proclamant le principe du droit divin, augmente la désunion du parti de l'ordre, élargit le fossé qui sépare le parti légitimiste des autres partis; en vain le général de Saint-Priest, par sa lettre pleine de modération, cherche à le rétrécir, il n'est point écouté; en vain l'honorable M. de la Rochejaquelein veut qu'il soit comblé par l'appel au peuple; danger ou folie, il est désavoué d'avance : le coup est porté, porté sans retour. Parlez donc de droits imprescriptibles, consacrés par la religion, à une société sceptique qui ne reconnaît que le fait, et doute encore de ce qu'elle doit; et cependant c'est encore en France que cette religion est la moins maltraitée, jouit de la plus grande liberté. Le pape, reconnaissant, a augmenté le nombre des cardinaux français, qu'il a porté à six; il a envoyé au chef de l'État la grand'croix de son ordre, enrichie de diamants; il se montre plein de mansuétude pour la fille aînée de l'Église que les dangers de sa mère ont réveillée de son assoupissement. La sollicitude du saint-père s'est étendue sur l'Angleterre, où le nombre des catholiques augmente chaque jour, il l'a partagée en douze évêchés; il a mis à la tête de cette Église renaissante un cardinal, monseigneur Wieseman. A cette nouvelle, le vieux levain puritain se soulève, les hom-

mes politiques, défenseurs de cette religion d'État inventée par la débauche hypocrite d'un roi, protestent; le peuple, dont il est si facile d'exciter les passions haineuses, se livre contre Rome, contre le nouveau cardinal-archevêque à des manifestations dignes de son antique barbarie; il est approuvé par les hommes les plus graves et les plus éminents. Quand donc les puissances de la terre comprendront-elles que le royaume de Dieu n'est pas de ce monde, et qu'elles ne peuvent rien contre une force spirituelle? Un gouvernement stable ne saurait exister sans religion d'État, nous l'avons dit, mais nous ajoutons que la religion d'État, qui vient des hommes, quand elle n'est pas tolérante, est le socialisme de la pire espèce.

CHAPITRE XIII.

Rentrée de l'Assemblée, 11 novembre 1850.

La commission de permanence a mis tout en œuvre pour émouvoir le pays, inspirer à ses représentants l'hostilité qui l'anime contre le Président ; et si elle n'a point réussi au gré de ses désirs, ce n'est pas seulement grâce au bon esprit des populations, aux impressions que le contact des électeurs ont laissé dans l'âme de nos parlementaires, c'est qu'aussi dans son impatience elle a dépassé le but qu'elle voulait atteindre ; si les événements de la place du Havre, malignement exagérés, n'ont excité que de dédaigneux sourires, le complot de la rue des Saussaies n'en a imposé à personne et n'a laissé aux cœurs qu'un sentiment de mépris pour l'audacieuse effronterie de ceux qui ont pu l'inventer, pour la niaise poltronnerie de ceux qui ont pu y croire.

Cependant, le 11 novembre, l'Assemblée se réunit; cinq cent quatre-vingt-trois membres répondent à l'appel ; l'aspect de la séance est calme et froid ; on écoute, on s'examine, on s'interroge ; on s'entretient d'un faux message qui a paru dans la *Presse*, et dont elle rendra compte à la justice ; cette compilation malveillante de phrases recueillies dans les divers ouvrages de Louis-Napoléon et réunies de manière à en dénaturer le sens, est sévèrement appréciée. On attend avec impatience le véritable message : après un scrutin public, d'où sort tout l'ancien bureau, l'honorable M. Dupin, renommé par 538 voix sur 574, vient s'installer au fauteuil ; aussitôt le ministre de l'intérieur, M. Baroche, monte à la tribune, et s'exprime en ces termes :

« Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à l'Assemblée le Message du Président de la République, présentant, aux termes de l'article 52 de la Constitution, l'exposé général des affaires de la République française adressé à l'Assemblée nationale législative ; je demande à l'Assemblée la permission d'en donner lecture. »

Messieurs les représentants,

Mon premier message a coïncidé avec la première réunion de l'Assemblée législative. Les mêmes électeurs qui venaient de me nommer à la magistrature suprême du pays vous appelèrent par leurs suffrages à siéger ici. La France vous vit arriver avec joie, car la même pensée avait présidé à nos deux élections. Elle nous imposait le même mandat, et faisait espérer de notre union le rétablissement de l'ordre et le maintien de la paix extérieure.

Depuis le mois de juin 1849, une amélioration sensible s'est opérée.

Lorsque vous êtes arrivés, le pays était encore remué par les derniers moments de la constituante. Plusieurs

votes imprudents avaient créé de grands embarras au pouvoir. Les emportements de la tribune s'étaient, comme toujours, traduits en agitations dans la rue, et le 13 juin vit éclore une nouvelle tentative d'insurrection. Quoique facilement réprimée, elle fit sentir davantage l'impérieuse nécessité de réunir nos efforts contre les mauvaises passions. Pour les vaincre, il fallait d'abord prouver à la nation que la meilleure intelligence régnait entre l'Assemblée et le pouvoir exécutif, imprimer à l'administration une direction unique et ferme, combattre résolûment les causes de désordre, ranimer les éléments de prospérité.

INTÉRIEUR.

Les lois importantes que la gravité des événements obligea d'adopter contribuèrent puissamment à rétablir la confiance, parce qu'elles prouvèrent la force de l'Assemblée et du Gouvernement, lorsqu'ils sont en parfait accord.

L'administration, de son côté, redoubla de vigueur, et les fonctionnaires qui ne paraissaient ni assez capables, ni assez dévoués pour remplir la mission difficile de concilier sans faiblesse et de réprimer sans esprit de parti, furent révoqués ; d'autres, au contraire, élevés en grade ou récompensés.

L'autorité municipale, si salutaire lorsque son action s'unit franchement à celle du pouvoir exécutif, s'attira justement, dans beaucoup de communes, des reproches, très-graves. Quatre cent vingt-et-un maires et cent quatre-vingt-trois adjoints on dû être révoqués ; et si tous ceux qui sont demeurés au-dessous de leurs fonctions n'ont pas été atteints, c'est que l'imperfection de la loi s'y est opposée.

Le conseil d'Etat, pour y remédier, a déjà commencé l'examen d'un projet de loi ; mais il est dificile de concilier les franchises municipales avec l'unité d'action, véritable force du pouvoir central.

La garde nationale, auxiliaire utile contre les ennemis du dedans et du dehors, quand elle est bien organisée, n'a agi que trop souvent dans un sens contraire au but de son institution, et nous a obligé de la dissoudre dans cent cinquante-trois villes ou communes, partout enfin où elle présentait le caractère d'un corps armé délibérant.

La justice a dignement secondé le pouvoir. La magistrature a déployé une grande énergie pour faire exécuter les lois et punir ceux qui les violaient.

Pour assurer l'ordre dans les provinces les plus agitées, de grands commandements, comprenant plusieurs divisions militaires, ont été créés, et des pouvoirs plus étendus confiés à des généraux expérimentés. Partout l'armée a donné son concours avec cet admirable dévouement qui lui est propre, partout aussi la gendarmerie a accompli sa mission avec un zèle digne d'éloges.

On a beaucoup calmé l'agitation des campagnes en mettant un frein à la détestable propagande qu'exerçaient les instituteurs primaires. De nombreuses épurations ont été faites. Les maîtres d'école ne sont plus aujourd'hui des instruments de désordre.

Quoique préoccupé sans cesse d'une répression urgente, le gouvernement a adopté tout ce qui lui semblait propre à améliorer la situation du pays. Ainsi, malgré la difficulté des circonstances, l'impôt foncier a pu être réduit de 27,000,000. Un projet d'organisation de crédit foncier, dont l'application sera encore facilitée par la réforme hypothécaire, vous a été soumis.

Les lois relatives aux caisses de retraite et de secours mutuels que vous avez votées exerceront la plus salutaire influence sur le sort des classes ouvrières. L'organisation des sociétés de patronage, l'auxiliaire le plus utile de l'administration dans le double intérêt de la morale et de la sûreté publiques; les hospices, les établissements de charité ont été l'objet d'une sollicitude particulière. La meilleure destination possible a été donnée aux fonds de secours.

Un projet s'élabore depuis plusieurs années, en vue de procurer aux communes tout le fruit qu'elles pourraient retirer de leurs terrains vagues.

La vicinalité, source de prospérité pour les campagnes, reçoit de constantes améliorations, qui tendent à compléter l'ensemble des communications rurales.

Le dernier message exprimait le désir de voir supprimer la prestation en nature; l'Assemblée nationale a été saisie de propositions relatives à cet objet. Les conseils généraux, consultés, se décident, la plupart, pour le maintien de la prestation en nature plutôt que pour sa suppression; mais, *maintenir la proportionnalité de l'impôt, sans amoindrir les ressources nécessaires*, est un problème difficile à résoudre.

La situation financière des communes s'améliore, mais

le gouvernement modère leur penchant excessif à voter des dépenses locales.

Les nouvelles lignes télégraphiques, votées par la loi du 10 février dernier, sont en voie d'exécution ; elles fonctionnent de Paris à Tours, à Rouen, à Valenciennes, mais il est nécessaire d'étendre ce réseau. La loi sur la télégraphie privée, soumise en ce moment à l'Assemblée, réclame une prompte solution.

Le Gouvernement a usé d'indulgence toutes les fois qu'il a pu le faire sans danger. Ainsi, depuis le mois de juin 1849, deux mille quatre cents transportés ont été mis en liberté sans que le repos public ait été compromis ; il n'en reste plus que quatre cent cinquante-huit qui ont été envoyés en Algérie.

Il existe encore, malheureusement, sans compter les transportés de juin, trois cent quarante-huit condamnés politiques dans les prisons de France.

L'interdiction du travail dans les prisons avait aggravé le sort des détenus. Le décret du 9 janvier 1849 n'a pas remédié au mal. Un projet de loi qui sauvegarde les intérêts de la société et ceux des détenus est soumis au conseil d'Etat. Dès qu'il sera adopté, le Gouvernement utilisera, autant que possible, cette classe nombreuse dans les travaux agricoles.

Le bien-être et la moralisation des jeunes détenus, le système pénitentiaire cellulaire, l'amélioration du régime des maisons centrales, continuent d'être étudiés avec un soin sérieux, et bientôt le Gouvernement demandera à l'Assemblée le moyen de créer des colonies agricoles modèles pour les jeunes détenus, ainsi que le prescrit la loi du 5 août dernier.

Un projet de loi vous sera présenté pour venir au secours des vieux débris de nos armées de la République et de l'Empire qui sont aujourd'hui sans ressources, parce que les événements politiques les ont frustrés de leurs droits, et qu'il est indigne d'une grande nation de laisser plus longtemps dans la misère.

FINANCES.

L'ensemble de cette politique a notablement amélioré notre situation financière.

Le compte de 1848 vous a été soumis et vous a fait connaître le solde définitif de cet exercice.

On a pu croire un instant que le budget de 1849, en

raison de certaines circonstances imprévues au moment où il fut voté, imposerait au trésor une charge d'environ 300 millions. Grâce aux progrès des revenus et aux économies introduites dans divers services, ce découvert, on peut aujourd'hui l'affirmer, sera réduit de près de 100 millions.

Tout nous fait espérer que le déficit prévu pour le budget de 1850 sera sensiblement atténué, et que l'équilibre annoncé pour 1851 sera réalisé : la marche ascendante des revenus indirects se soutient ; les neuf premiers mois de 1850, comparés aux mois correspondants de l'année dernière, donnent un avantage de plus de 28 millions. Les contributions indirectes, dont les tarifs n'ont pas été modifiés et qui figurent pour plus de 16 millions dans cet accroissement, attestent la reprise des affaires et l'amélioration du sort des classes laborieuses.

La paix et l'ordre intérieur ont porté d'autres fruits.

Les fonds déposés aux caisses d'épargne depuis le 1er janvier 1849 excèdent les remboursements de 69 millions (1).

Le chiffre du portefeuille de la banque, qui était tombé successivement au-dessous de 100 millions, s'est élevé, et, le 7 de ce mois, il dépassait 135 millions de francs. En supprimant le cours forcé des billets, vous avez eu raison de compter sur le rétablissement de la confiance; les faits ont pleinement justifié cette grave mesure ; le retour aux statuts primitifs n'a réduit ni l'étendue ni l'importance de la circulation (2).

Si le produit des douanes a éprouvé quelque diminution, la différence provient de causes accidentelles que vous connaissez et qui sont afférentes au sel et aux sucres coloniaux ; mais, considéré dans son ensemble, notre commerce international, après une forte dépression, en 1848, s'est relevé en 1849 par un mouvement rapide qui continue à progresser. Abstraction faite de l'introduction extraor-

(1) Montant des dépôts au 1er janvier 1849......... 10,976,000 fr.
Id. au 1er novembre 1850 (non compris les fonds de compensation accordés aux anciens déposants)...... 79,038,000
Augmentation...... 68,296,000

(2) Billets de la banque et des succursales en circulation :
Le 8 août 1850............. 500,144,300 fr.
Le 7 novembre 1850........ 501,475,400

dinaire des céréales qui eut lieu en 1847, nous sommes en avance sur cette année elle-même, tant pour la valeur des marchandises importées et exportées que pour le nombre et le tonnage des navires (1).

Le recouvrement des contributions directes s'opère avec une exactitude remarquable. Le 30 septembre dernier, un tiers de douzième seulement était en retard : c'est beaucoup moins que dans les époques les plus prospères (2).

(1) *Mouvement commercial et maritime des neuf premiers mois des années* 1847, 1848, 1849, 1850.

	1847	1848	1849	1850
Valeur officielle des marchandises importées et exportées. (Commerce spécial.)........	(A) 792,320.000	689,513.000	910,195,000	939,388,000
Nombre total des navires.........	(A) 21,039	19,152	22,486	24,073
Tonnage.........	(A) 2,482,000	2,235,000	2,597,000	2,789,000
Navires français (entrée et sortie).	10,618	9,238	11,081	11,108

(A) Déduction faite des céréales.

(2) *État de la situation du recouvrement des contributions directes des années* 1845 *à* 1850, *à l'époque du* 30 *septembre.*

ANNÉES.	MONTANT DES ROLES.	MONTANT des RECOUVREMENTS.	PROPORTION du retard EN DOUZIÈMES et fractions de douzième.
1845....	415,400,000	255,900,000	61/100es de douzième.
1846....	418,100,000	268,700,000	70/100es *idem.*
1847....	422,800,000	262,800,000	52/100es *idem.*
1848....	431,000,000	240.400,000	1/12 31/100es *idem.*
1849....	436,900,000	291,400,000	70/100es *idem.*
1850....	431,400,000	288.200,000	33/100es *idem.*

Ces heureux changements dans l'ensemble des faits financiers nous auront permis, de 1849 à 1851, c'est-à-dire dans l'espace de trois années, malgré la réduction de plusieurs taxes importantes, de doter le pays de 200 millions detravaux publics, de soulager les dernières classes de patentables, de faire remise de 27 millions à l'agriculture, de solder ponctuellement toutes les dépenses des budgets en déficit, et d'arriver enfin, c'est notre vif désir et notre ferme espoir, à établir la balance entre les charges et les ressources annuelles de l'Etat. Ces résultats auront été obtenus sans exiger un recours extraordinaire au crédit et sans imposer au Trésor des avances exagérées.

Le pays, n'en doutons pas, messieurs, a le sentiment de cette situation améliorée. Chacun a pu reconnaître que les finances de l'Etat, qui, l'année dernière, figuraient au premier rang dans les préoccupations de l'opinion publique, sont bien loin aujourd'hui d'inspirer les mêmes appréhensions ; je constate avec satisfaction ce progrès ; il est la récompense du bon esprit des populations et des efforts communs du gouvernement et de l'Assemblée ; il sera un encouragement pour tous.

Après être sorti du système fâcheux des douzièmes provisoires, le Gouvernement a tenu à honneur de rentrer complétement dans la règle. Le budget de 1851 a été voté en temps utile, et celui de 1852 vous sera présenté dès le commencement de l'année prochaine.

Un perfectionnement, longtemps demandé, vient d'être réalisé dans la comptabilité publique : la durée des exercices a été, par un décret récent, abrégée de deux mois. Favorable à la fois au trésor et à ses créanciers, cette mesure accélérera la liquidation et le payement des dettes de l'Etat, et rendra plus faciles la formation et le jugement des comptes.

Pour entrer dans les vues de l'Assemblée, l'administration a entrepris et presque terminé la réorganisation de tous les arrondissements de perception. Ce grand travail, qui entraînera la suppression successive, par voie d'extinction, de 1,500 emplois, aura pour résultat une économie considérable.

Trois projets de loi sur des objets dignes de vos méditations ne tarderont pas à vous être soumis.

L'un, conçu dans l'intérêt de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, a pour but d'affranchir l'adminis-

tration des canaux, au moyen du rachat des actions de jouissance, des entraves qui résultent des cahiers des charges.

L'autre, règle la matière générale des pensions.

Le troisième, demande à l'Assemblée les voies et moyens nécessaires pour opérer, en vue d'une meilleure répartition de l'impôt foncier, une nouvelle évaluation des revenus territoriaux. Nous vous proposerons une combinaison qui, en maintenant le produit actuel de l'impôt et par le seul effet des accroissements annuels de la matière imposable, soulagera successivement les départements surchargés, sans aggravation pour les autres.

TRAVAUX PUBLICS.

La réduction des crédits a forcé d'ajourner beaucoup de travaux nécessaires, et de ralentir même l'exécution des plus urgents. Néanmoins, d'importantes sections de chemins de fer ont été, depuis un an, livrées à la circulation.

Le deuxième semestre de 1849 a vu s'ouvrir les sections de :

Paris à Châlons-sur-Marne; — Paris à Tonnerre; — Dijon à Châlons-sur-Saône; — Saumur à Angers : — Versailles à Chartres; — Noyon à Chauny; — Saint-Pierre à Calais. — Total, 574 kilomètres.

Pendant l'année 1850, se sont ouvertes les sections de :

Châlons-sur-Marne à Vitry; — Metz à Nancy; — Néronde à Nevers; — Chauni à Saint-Quentin. — Total, 152 kilomètres.

L'année 1851 verra s'ouvrir les sections de :

Vitry à Bar-le-Duc; — Metz à Saint-Avold; — Strasbourg à Sarrebourg; — Tonnerre à Dijon; — Tarascon à Beaucaire; — Tours à Poitiers; — Angers à Nantes; et, nous l'espérons, Chartres à La Loupe. — Total, 513 kilomètres.

L'industrie métallurgique est une de celles dont les travaux reprennent le plus lentement. En 1849, les usines à fer ont fabriqué 425,000 tonnes de fonte, valant environ 59 millions, et 275,000 tonnes de gros fer, d'une valeur de 81 millions environ. Aujourd'hui, l'activité des établissements métallurgiques semble se ranimer.

On continue, avec le soin le plus persévérant, les études qui ont pour but de mettre à la disposition de l'agricul-

ture les moyens, si précieux pour elle, d'arroser et de dessécher les terres.

La liberté du roulage, que, par un projet de loi récent, nous vous avons proposé d'établir, sera aussi, pour l'agriculture comme pour le commerce, un véritable bienfait.

J'appelle principalement l'attention de l'Assemblée sur la concession du chemin de fer de Lyon. De cette concession dépend la reprise des travaux les plus importants, car elle permettrait de répartir entre les autres chemins de fer et les autres travaux publics de toute sorte les sommes dont elle dégrèverait le trésor.

Nos intérêts politiques, commerciaux, industriels, exigent l'achèvement, le plus prompt possible, des lignes de Paris à Marseille, de Paris à Strasbourg, de Paris à Bordeaux, de l'Ouest et du Centre.

Or, pour achever ces chemins de fer et nos grands travaux publics en cours d'exécution, le trésor aura encore, au 1er janvier prochain, 585 millions à dépenser.

Savoir :

Pour les chemins de fer................. (dont 230 pour le chemin de Paris à Lyon, et pour le chemin de Lyon à Avignon).	430,000,000
Pour les canaux, et surtout pour achever le canal de la Marne au Rhin et le canal latéral à la Garonne....................	25,000,000
Pour l'amélioration de la navigation de nos rivières................................	56,000,000
Pour les ports sur le littoral de l'Océan et de la Méditerranée..................	54,000,000
Pour les routes (1)........................	20,000,000
Total...........	585,000,000

Si tous ces travaux restaient à la charge de l'Etat, le trésor aurait donc encore 585 millions à dépenser; ils ne pourraient être de longtemps terminés, et, avec une dotation moyenne de 70 millions par année, comme en 1850 et 1851, leur achèvement exigerait encore près de neuf années.

(1) Pour borner à 20 millions les sommes à allouer aux routes, il faudrait ne consacrer à leur amélioration que ce qui reste du crédit spécial affecté à l'achèvement de leurs lacunes et de leurs rectifications, crédit qui pourtant sera tout à fait insuffisant, surtout pour les pays de montagnes privés de chemins de fer.

Si le chemin de Lyon est concédé, il en résultera pour le trésor un dégrèvement d'au moins 260 millions (1), ce qui réduira ses charges à 325 millions, et à moins de cinq années le temps nécessaire pour terminer ces grands travaux.

Réduire les charges du trésor de 260 millions, avancer de quatre années l'achèvement de nos routes, de nos canaux, de nos rivières, de nos chemins de fer, ce serait, messieurs, une grande et utile mesure.

L'assemblée, je l'espère, sera frappée, comme moi, de l'immense avantage d'une prompte concession du chemin de fer de Paris à Lyon, pour l'ensemble de tous nos travaux.

AGRICULTURE ET COMMERCE.

Propager les améliorations, porter remède aux souffrances, c'est le devoir de l'administration de l'agriculture et du commerce. La crise qui pèse sur notre agriculture appelait toute sa sollicitude; l'étendue du mal aurait rendu les ressources dont le Gouvernement dispose bien insuffisantes, s'il avait voulu en faire une application générale. Il a paru plus utile d'en localiser l'emploi. Des achats de grains opérés pour les services de la guerre et de la marine, sur les marchés où la dépréciation se faisait le plus sentir, ont soulagé ces détresses locales en rendant aux cours quelque fermeté.

Quoique la récolte des céréales n'ait pas répondu en 1850 à toutes les espérances qu'elle avait fait naître, elle ne laisse aucune crainte pour l'approvisionnement du pays.

La baisse du prix des grains ne pouvait manquer d'amener une dépréciation correspondante sur les marchés aux bestiaux de boucherie.

L'administration de l'agriculture ne négligera aucun

(1) Si l'État était obligé de faire le chemin de Paris à Lyon et celui de Lyon à Avignon, il aurait à y dépenser encore, au 1er janvier prochain, une somme de 230 millions.

Si, au contraire, le chemin de Paris à Lyon, au point où il en est, était concédé à une compagnie, cette concession donnerait au minimum 80 millions.

De ces 80 millions, 50 serviraient, comme subvention, à assurer la concession du chemin de Lyon à Avignon.

Les 30 millions restant, ajoutés aux 230 qu'on n'aurait plus à dépenser, compléteraient une somme de 260 millions, dont le budget des travaux publics serait dégrevé.

moyen qui peut favoriser l'élève du bétail. Aussi les concours d'animaux ont-ils reçu cette année de grands développements. Outre les concours locaux, il a été ouvert des concours régionaux à Nîmes, Aurillac, Saint-Lô et Bordeaux, et un concours général à Versailles, plus spécialement réservés à l'amélioration des races. De nombreux cultivateurs, venus à Versailles de tous les points de la France, constataient, il y a peu de jours, l'utilité de cette institution.

La production chevaline, partout en progrès, présente les résultats les plus satisfaisants. L'administration des haras, qui marche avec un ordre et une régularité dignes d'éloges, a bien mérité de l'agriculture et de l'armée. Le nombre des chevaux s'est accru dans le pays, leur valeur s'est relevée.

L'institution des courses a pris elle-même, cette année, une extension considérable : dans l'ensemble du pays une somme de 800,000 francs leur a été consacrée. Comme la part de l'Etat ne s'élève qu'à 300,000 fr. dans ce chiffre, on voit que les pouvoirs locaux leur ont prêté un concours puissant.

La pratique des procédés agricoles a fait des progrès qui, par leur importance, s'élèvent à la hauteur de véritables révolutions économiques. Dans le courant de la session, le ministère soumettra à l'Assemblée des mesures tendant à développer la pratique des irrigations. Il appellera votre attention sur les procédés de drainage, qui sont en Angleterre l'objet de si larges encouragements. Une loi concernant la police des engrais industriels vous sera proposée. Les méthodes remarquables de culture, de rouissage et de préparation du lin, qui viennent d'être introduites en Angleterre, en Irlande et en Belgique, ne pouvaient non plus trouver le Gouvernement indifférent. Il en a fait une étude approfondie, dont les résultats vous seront soumis dans l'exposé des motifs d'une loi qui vous sera proposée pour affranchir de tout droit d'entrée la graine de lin de semence, de la provenance de Riga.

Les notions positives acquises à la science agricole se répandent, pour la jeunesse du pays, par l'intermédiaire des écoles régionales et des fermes écoles ; pour les agriculteurs, par la publication de rapports émanés des hommes les plus compétents.

La situation industrielle du pays s'est généralement

améliorée en 1850, même en prenant 1849 comme terme de comparaison. Presque partout l'activité constatée durant le cours de l'année dernière s'est soutenue; souvent elle s'est développée. Les rapports récents des chambres de commerce et des manufactures signalent cet état prospère. L'industrie des draps et tissus de laine, celle des toiles et du coton, les cuirs, les poteries, les verreries, les objets de luxe ont trouvé des débouchés faciles et avantageux. L'industrie des soies a partagé la même activité jusqu'ici.

Si l'industrie métallurgique n'a pu se relever encore en ce qui concerne la fabrication des produits destinés aux chemins de fer, la construction des machines a pris une extension en rapport avec le mouvement des affaires.

Quelques faits donnent la mesure exacte du progrès accompli.

Dans le premier semestre de 1847, le Gouvernement autorisait la création de 92 établissements industriels; en 1848, ce nombre tombe à 68, et même à 45 l'an dernier. Pour le premier semestre de 1850, il est remonté à 87.

Les charges de courtiers et d'agents de change ont repris leur valeur; les ventes sont, cette année, aussi nombreuses qu'en 1847.

Le conseil d'État va examiner le projet de règlement d'administration publique marquant les exceptions que réclame l'exécution de la loi sur la limitation de la durée du travail à douze heures. Ce projet concilie les besoins constatés de l'industrie avec le respect dû à la loi. Fruit de l'expérience des industriels les plus éminents, il lèvera les difficultés, peu nombreuses d'ailleurs, qu'elle a soulevées.

Deux lois qui intéressent la loyauté des transactions l'une sur les marques de fabrique, et l'autre sur le dévidage métrique, vous seront soumises dans le cours de la session.

La loi des brevets d'invention de 1844 appelle quelques modifications nécessaires pour assurer aux droits des inventeurs une garantie plus efficace : elles vous seront proposées.

L'Assemblée nationale est saisie de trois projets de loi : l'un, présenté le 15 mars 1850, propose de réformer le régime commercial de l'île de la Réunion dans un sens plus libéral et mieux approprié aux nouveaux éléments d'é-

changes qu'il importe de développer entre notre colonie et les contrées de l'Asie orientale.

Le second projet de loi préparé par les départements du commerce et de la guerre, et soumis le 1er mai à l'Assemblée, a pour objet de régler, sur des bases plus libérales, le régime commercial et économique de l'Algérie. Il doit, dans la pensée du Gouvernement, imprimer aux progrès de la colonisation une impulsion décisive.

Enfin le troisième projet de loi, qui vous a été apporté le 12 juillet, concerne le tarif des sucres. Sans méconnaître les difficultés d'une solution définitive, le Gouvernement a pensé qu'en dégrevant, dans une forte proportion, l'impôt qui pèse sur le consommateur, et en remplaçant par une taxe suffisamment protectrice le droit prohibitif qui repousse encore le sucre étranger, il concilierait avec équité l'intérêt populaire qui réclame le sucre à bas prix, avec les intérêts de la production indigène ou coloniale, ceux de la marine marchande et ceux du trésor.

La solution définitive de ces trois questions appartient complétement aujourd'hui au vote de l'Assemblée.

D'autres améliorations sont prêtes : le département du commerce, après s'être éclairé des lumières d'une commission spéciale, a préparé un projet de loi sur l'allocation des primes destinées à l'encouragement des grandes pêches. La loi actuelle expire au 31 décembre 1851.

A l'intérieur, par l'ouverture de nouveaux bureaux de douane, par la création de nouveaux entrepôts, par la simplification des formalités de transit, par l'application opportune du régime de l'admission temporaire, l'administration s'est efforcée d'ajouter de nouvelles facilités aux échanges de la France avec l'étranger.

Le département du commerce a pris toutes les mesures nécessaires pour que les produits de l'industrie française figurassent avec honneur à l'exposition universelle qui doit avoir lieu à Londres, en 1851.

Dans l'intérêt de notre marine marchande, une enquête analogue à celle de 1824 sera ouverte prochainement, et permettra de constater tous les besoins. Les armateurs la réclament et le Gouvernement la désire. Elle ne demeurera pas stérile.

Parmi les institutions de prévoyance qu'il est dans l'intention et dans la volonté du Gouvernement de développer,

les sociétés de secours mutuels et la caisse des retraites fondées par l'État se placent au premier rang.

Une enquête, qui se poursuit avec activité, rendra compte du nombre de sociétés de secours mutuels déjà existantes en France et des services qu'elles rendent. Elle amènera la formation d'une table exacte des chances de maladie correspondantes à chaque âge. En attendant, rien n'est négligé pour provoquer la création de ces institutions sur des bases en rapport avec la pensée du législateur, et le Gouvernement peut se féliciter du concours que lui ont prêté, dans cette circonstance, tous les chefs d'industrie, et en particulier ceux de Lyon et de Mulhausen, qui ont donné le plus noble exemple.

Les mesures quarantenaires fournissent au Gouvernement les moyens de garantir la santé publique des dangers du dehors. Mais leur exagération entraîne des entraves pour la liberté de nos relations internationales. Les principes restrictifs sur la matière, admis par les puissances étrangères, causent de grands dommages au commerce français, sans réciprocité possible de notre part, nos règlements étant généralement dictés par un esprit libéral. Un accord entre les grandes puissances qui ont des ports sur la Méditerranée ferait cesser les entraves et les pertes de temps et d'argent qui en résultent. Tous nos efforts tendent à l'obtenir.

JUSTICE.

L'Assemblée nationale est encore saisie de trois projets de lois essentielles :

Sur l'organisation judiciaire ;

Sur l'assistance judiciaire ;

Sur les hypothèques.

La première remplit une des obligations imposées par la Constitution. Les deux autres réalisent des promesses contenues dans le message du 6 juin 1849.

Mais la loi sur les hypothèques ne suffirait pas à l'établissement du crédit foncier : elle donne de la solidité au gage territorial, mais elle accélère fort peu la liquidation et ne fait pas cesser les plaintes unanimes qui accusent de lenteur le réglement des créances hypothécaires.

L'administration de la justice, pour compléter son œuvre, a préparé un nouveau projet de loi sur la distribution, par voie *d'ordre*, du prix des immeubles, en conciliant, autant qu'elle a pu le faire, la promptitude avec la sécurité.

L'attention de l'Assemblée nationale sera appelée, en même temps, sur des projets de loi relatifs à la réhabilitation de condamnés, soit à la répression des crimes et délits commis à l'étranger par des Français, soit à quelques autres parties importantes de notre législation pénale.

Six mille condamnés, renfermés dans nos bagnes de Toulon, de Brest et de Rochefort, grèvent notre budget d'une charge énorme, se dépravent de plus en plus et menacent incessamment la société Il a semblé possible de rendre la peine des travaux forcés plus efficace, plus moralisatrice, moins dispendieuse; et, en même temps, plus humaine, en l'utilisant au progrès de la colonisation française. Un projet de loi vous sera présenté sur cette question.

On proposera, en même temps, de rendre plus utile et plus réelle la surveillance à laquelle sont assujettis les malfaiteurs que la justice a frappés d'une peine afflictive et infamante.

Le nombre des délits et des crimes commis, chaque année, atteste combien est indispensable l'amélioration de notre législation répressive. Or, ces modifications, qui préparent la réforme pénitentiaire, la rendront moins dispendieuse et diminueront la fréquence des récidives. Elles contribueront ainsi à l'œuvre de justice et de moralisation que la magistrature continue avec un dévouement si impartial et une si vigilante fermeté.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

L'article 9 de la Constitution prescrivait d'introduire dans l'enseignement la liberté et la concurrence, sous certaines conditions de capacité et de moralité, et sous la surveillance de l'Etat. Deux mesures ont préparé la loi qui a opéré cette réforme radicale : la première est l'abolition du certificat d'études; la seconde, la loi transitoire concernant la nomination et la révocation des instituteurs primaires. L'une de ces mesures a mis un terme à d'anciennes et vives réclamations; l'autre, d'après les rapports unanimes des préfets, a porté les plus heureux fruits.

La loi importante du 15 mars 1850 entraînait un remaniement considérable dans le personnel ainsi que des règlements nouveaux. Plusieurs mois ont été consacrés à ce double travail. Le premier est presque achevé. Divers décrets, élaborés avec le concours du conseil d'Etat, ont

pourvu aux exigences réglementaires les plus pressantes. D'autres projets sont à l'étude. Tout annonce qu'en général les dispositions de la nouvelle loi réaliseront les espérances du gouvernement et de l'Assemblée.

L'administration des cultes a obtenu du saint-siége, après de lentes négociations, une mesure réclamée depuis longtemps : l'érection de trois évêchés coloniaux et la nomination de trois prélats pour la Martinique, la Guadeloupe et l'île de la Réunion.

Dans le même consistoire, le souverain pontife a proclamé trois nouveaux cardinaux accordés à l'eglise de France comme un témoignage éminent de reconnaissance envers notre pays et d'estime pour l'épiscopat français.

GUERRE.

L'effectif de l'armée de terre, qui, au mois de juin 1849, s'élevait à quatre cent cinquante-un mille hommes et quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-quatre chevaux, n'est plus aujourd'hui que de trois cent quatre-vingt-seize mille hommes et de quatre-vingt-sept mille quatre cents chevaux, et bientôt il entrera complétement dans les limites budgétaires, où il sera maintenu, si les circonstances politiques nous le permettent. Son organisation ne sera définitive qu'après l'adoption des projets de loi des cadres soumis le 19 juin dernier. Divers essais ne sont pas moins tentés ou à l'étude pour augmenter le bien-être du soldat, diminuer les non-valeurs dans les corps et modifier le contrôle administratif.

J'appelle de nouveau vos méditations sur les projets de loi qui vous sont présentés et qui peuvent améliorer la position des officiers, sous-officiers et soldats.

L'Algérie avait beaucoup souffert des événements politiques de 1848. La diminution notable qu'a éprouvée l'effectif de nos troupes, n'a pas empêché notre brave armée de faire face à tous les dangers. Zaatcha, pris après des prodiges de valeur, Boucada soumis, consolident notre domination et permettent de poursuivre l'œuvre de pacification.

Dans la province de Constantine une colonne parcourt, aux mois de mai et de juin, le pays conquis entre Sétif et Bougie; les Beni-Immel sont culbutés par le brave et infortuné général de Barral, et, quelques jours après, les

Beni-Meraïl. Dans le sud, l'Aurès a été visité plusieurs fois par nos troupes ; la soumission des Nemencha assure à nos marchés un approvisionnement important, et la nouvelle organisation de ces contrées nous ouvre une voie dans l'intérieur de l'Afrique.

La tranquillité de la province d'Alger permet la continuation des travaux commencés ; les populations ont beaucoup souffert de la disette ; l'autorité militaire est venue à leur secours par tous les moyens possibles.

La tranquillité a été maintenue dans la province d'Oran ; partout, grâce à l'intelligence des officiers de nos bureaux arabes, les indigènes apprécient chaque jour davantage la justice de notre administration.

L'œuvre de la colonisation se continue ; les quarante-deux colonies agricoles, distribuées dans nos trois provinces, pourront former, avec le temps, de beaux établissements. Une population européenne de 115,000 habitants, répandus dans 133 villes ou villages, 11,000 colons concessionnaires ayant élevé des constructions dont la valeur actuelle est de 14 millions, attestent un progrès qui, je l'espère, ne se ralentira pas.

Nos voies de communication comprennent une étendue de 5,350 kilomètres.

Nos lignes télégraphiques se composent de soixante-quatre postes et seront complétées par trente autres postes projetés.

L'insalubrité disparaît chaque jour ; près de 8,000 hectares de marais ont été desséchés. En même temps, la fécondité s'est accrue par le creusement de 250,000 mètres de canaux d'irrigation et de 75,000 rigoles ; 116,000 mètres d'acqueducs ou de conduits amènent les canaux dans nos villes. Enfin près de neuf cents édifices de toute nature ont été élevés jusqu'à ce jour.

Les importants travaux du port d'Alger se continuent avec activité.

L'administration est arrivée à la connaissance d'une quantité considérable de gisements minéralogiques qui contribueront prochainement à la richesse de l'Algérie et de la métropole.

La culture du tabac, du mûrier, du nopal à cochenille, du coton, de la garance, prend de grands développements ; le commerce des laines s'élève déjà à 36 millions, celui des peaux à 24 millions.

Enfin d'immenses travaux de défense, des casernes pour 40,000 hommes, des hôpitaux pour 5,000 malades, garantissent la sûreté de notre conquête et le bien-être de notre armée, aux fatigues incessantes de laquelle revient la plus grande part dans tous les travaux dont nous venons de parler.

L'Etat ne négligera rien pour arriver à la prospérité de la colonie.

MARINE.

La marine a été maintenue sur un pied respectable, malgré les réductions commandées par le budget.

Les étrangers ont rendu hommage à la belle organisation de notre flotte à Cherbourg.

Cependant notre force maritime ne se compose que de 125 bâtiments, au lieu de 235 que nous avions en activité en 1848; elle emploie 22,561 hommes, au lieu de 29,331 portés sur les cadres de la même année.

L'effectif actuel ne suffit qu'imparfaitement à la protection des intérêts français engagés sur tous les points du globe.

L'esprit de nos marins est excellent, leur dévouement à toute épreuve.

Les ouvriers de nos arsenaux, éclairés par l'expérience, ont repris leurs travaux avec activité, et nous en pouvons signaler d'importants :

A Cherbourg, la digue, le nouvel arsenal, le fort des Flamands, le creusement de l'arrière-bassin;

A Toulon, le curage de la rade, dont la cinquième partie est déjà terminée;

A Oléron, l'élévation du fort Bayard pour protéger la rade de l'île d'Aix;

A Port-Vendres, tout ce qui est nécessaire pour offrir un sûr refuge à la flotte;

A Marseille, le nouveau bassin.

En attendant les résultats de l'enquête, l'administration a dû différer toute réforme radicale dans les diverses branches de l'adminitration si complexe du département de la marine.

Cependant, par décret du 16 janvier 1850, le conseil d'amirauté a été constitué de manière à assurer à tous les corps de la marine les garanties données aux officiers de la flotte.

Le régime pénal de la marine a été soumis à une révi-

sion approfondie : cet important travail, réclamé depuis longtemps par les marins et les juriconsultes, vous sera soumis dans un temps peu éloigné.

L'ordonnance sur le service à la mer va recevoir incessamment des modifications qui ajouteront les progrès accomplis aux principes immuables de la discipline.

Dans les colonies des Antilles, après des désastres dont le résultat n'a pas été aussi funeste qu'on pouvait le redouter, si l'on considère la gravité de la brusque épreuve de transformation sociale qu'elles ont subie, le calme est rétabli et le gouvernement est fermement résolu à le maintenir par une administration énergique, qu'il saura concilier avec l'apaisement des divisions de castes.

La décroissance sensible de la production est un fait incontestable, mais qui peut s'expliquer, en partie, par l'effet des saisons et par la situation gênée des propriétaires, sans qu'il faille encore en rien conclure de défavorable à l'avenir du travail libre. Rien n'est négligé pour améliorer la situation morale et matérielle dans nos possessions coloniales. Organisation, politique, justice, administration, banques, colonisation, tout a été soumis à l'examen d'hommes éminents et deviendra l'objet de plusieurs projets de loi successifs.

Notre colonie de la Réunion, exempte de troubles, n'aurait pas vu décroître sa remarquable prospérité, si deux ouragans successifs n'y avaient porté assez récemment la dévastation.

Sur la côte occidentale d'Afrique, notre commerce se signale par des progrès auxquels prennent une part intéressante nos établissements du Sénégal, de Gorée et nos comptoirs échelonnés jusqu'à l'équateur.

A Taïti, le maintien de notre protectorat conserve, dans l'Océanie, un point d'appui pour nos missions, ainsi que pour notre marine militaire et marchande.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Depuis mon dernier message, notre politique extérieure a obtenu, en Italie, un grand succès. Nos armes ont renversé à Rome cette démagogie turbulente qui, dans toute la péninsule italienne, avait compromis la cause de la vraie liberté, et nos braves soldats ont eu l'insigne honneur de remettre Pie IX sur le trône de Saint-Pierre. L'esprit de parti ne parviendra pas à obscurcir ce fait mémorable, qui

sera une page glorieuse pour la France. Le but constant de nos efforts a été d'encourager les intentions libérales et philanthropiques du saint-père. Le pouvoir pontifical poursuit la réalisation des promesses contenues dans le *motu proprio* du mois de septembre 1849. Quelques-unes des lois organiques ont déjà été publiées, et celles qui doivent compléter l'ensemble de l'organisation administrative et militaire dans les Etats de l'Eglise ne tarderont pas à l'être. Il n'est pas inutile de dire que notre armée, nécessaire encore au maintien de l'ordre à Rome, l'est aussi à notre influence politique, et après s'y être illustrée par son courage, elle s'y fait admirer par sa discipline et sa modération.

Sur les points divers où notre diplomatie a eu à intervenir, elle a noblement maintenu la dignité de la France, et nos alliés n'ont jamais en vain réclamé notre appui.

C'est ainsi que de concert avec l'Angleterre, nous avons envoyé des forces navales dans le Levant, afin de montrer notre loyale sympathie pour l'indépendance de la Porte, qui pensait que la Russie et l'Autriche voulaient y porter atteinte en demandant, en vertu d'anciens traités, l'extradition de sujets hongrois et polonais réfugiés sur le territoire turc. Grâce à la sagesse que ces puissances ont apportée dans les négociations, l'intégrité des droits de l'empire ottoman a été sauvegardée.

En Grèce, dès que nous avons appris les voies de fait par lesquelles l'Angleterre appuyait ses réclamations, nous sommes intervenus par nos bons offices. La France ne pouvait rester indifférente au sort d'une nation à l'indépendance de laquelle elle avait tant contribué : elle n'hésita pas à offrir sa médiation. Malgré les difficultés élevées durant le cours des négociations, nous parvînmes à adoucir les conditions imposées au gouvernement d'Athènes, et nos relations avec la Grande-Bretagne reprirent de suite leur caractère accoutumé.

En Espagne, nous avons vu avec plaisir les liens qui unissent les deux pays se resserrer par la sympathie mutuelle des deux gouvernements. Aussi, dès que le gouvernement français apprit la criminelle attaque dirigée par des aventuriers contre l'île de Cuba, nous envoyâmes de nouvelles forces au commandant de la station des Antilles, avec injonction d'unir ses efforts à ceux des autorités espagnoles, pour prévenir le retour de semblables tentatives.

Le Danemark excite toujours notre plus vive sollicitude. Cet ancien allié, qui eut tant à souffrir de sa fidélité à la France, lors de nos désastres, n'a pas encore, malgré la bravoure de son armée, dompté l'insurrection qui a éclaté dans le duché du Holstein. L'armistice du 18 juillet 1849 avait été reconnu par l'intérim de Francfort, qui avait chargé la Prusse de traiter au nom de l'Allemagne. Après de laborieuses négociations, un traité fut signé le 2 juillet, sous la médiation de l'Angleterre, entre le Danemark et la Prusse. Ce traité, ratifié d'abord par le cabinet de Berlin et ses alliés, vient de l'être par l'Autriche et les puissances représentées à l'assemblée de Francfort. Pendant que ces négociations se poursuivaient en Allemagne, les puissances amies du Danemark ouvraient des conférences à Londres, à l'effet de sauvegarder l'intégrité des Etats du roi de Danemark, telle qu'elle a été garantie par les traités. Si les démarches des puissances alliées n'ont point encore réussi à mettre un terme à la lutte engagée dans le nord de l'Allemagne, elles ont au moins obtenu l'heureux résultat d'amoindrir les proportions de la guerre qui n'existe plus aujourd'hui qu'entre le roi de Danemark et les provinces insoumises.

Nous insisterons encore auprès du roi de Danemark, afin qu'il assure, par des institutions, les droits des duchés; d'un autre côté, nous lui donnerons tout l'appui qu'il est en droit d'exiger de nous en vertu des traités et de notre ancienne amitié.

Au milieu des compilations politiques qui divisent l'Allemagne, nous avons observé la plus stricte neutralité. Tant que les intérêts français et l'équilibre de l'Europe ne seront pas compromis, nous continuerons une politique qui témoigne de notre respect pour l'indépendance de nos voisins.

Aussitôt après le vote de l'Assemblée nationale sur le subside de Montevideo, le Gouvernement reprit à Buenos-Ayres les négociations pendantes. Il s'agissait de faire apporter aux traités conclus en 1849 les modifications jugées indispensables pour garantir efficacement l'indépendance de la république orientale, protéger les intérêts français sur l'Uruguay et sauvegarder l'honneur national. Nous espérons terminer utilement et honorablement les complications regrettables qui, depuis si longtemps, ont in-

terrompu les bonnes relations entre la France et les républiques de la Plata.

Nos relations commerciales et maritimes avec les pays étrangers se consolident et se développent.

Le gouvernement anglais a étendu de fait, dès le 1er janvier 1850, au pavillon français, le bénéfice des dispositions du nouvel acte de navigation du 26 juin 1849. Il vient, tout récemment, de supprimer les taxes différencielles pour l'exportation des houilles.

Nous espérons que les négociations aujourd'hui pendantes pour le nouveau traité de navigation et de commerce avec la Grande-Bretagne aboutiront prochainement à un arrangement conforme aux intérêts des deux pays.

Le traité conclu avec la Belgique le 7 novembre 1849, est en vigueur depuis un an à peine, et déjà les deux pays en ont recueilli les résultats les plus avantageux.

Quelques difficultés de détail, relatives aux articles additionnels de la convention avec le Chili, sanctionnée par la loi du 15 mars 1850, en retardent l'exécution; elles seront bientôt levées.

Une nouvelle convention a été signée à Paris, le 3 août dernier, entre la France et la Bolivie; elle sera soumise à la sanction législative après l'approbation du gouvernement bolivien.

Les négociations activement suivies avec le cabinet de Turin, pour le renouvellement de la convention du 28 août 1843, viennent d'être terminées par un traité de commerce et de navigation.

L'abus trop longtemps toléré de la contrefaçon littéraire et artistique est le sujet de nombreuses négociations. La plupart des cabinets auxquels ont été proposés des arrangements internationaux pour mettre un terme à cet abus, les ont accueillis du moins en principe. Déjà même la Sardaigne vient de signer avec la France, pour la garantie réciproque de la propriété littéraire et artistique, une convention qui donnera plus d'effet aux traités de 1843 et 1846.

Je puis donc dire sans présomption : la position de la France, en Europe, est digne et honorable. Partout où sa voix se fait entendre, elle conseille la paix, protége l'ordre et le bon droit; partout aussi elle est écoutée.

RÉSUMÉ.

Tel est, Messieurs, l'exposé rapide de la situation de nos affaires. Malgré la difficulté des circonstances, la loi, l'autorité ont recouvré à tel point leur empire, que personne ne croit désormais au succès de la violence. Mais aussi, plus les craintes sur le présent disparaissent, plus les esprits se livrent avec entraînement aux préoccupations de l'avenir. Cependant la France veut avant tout le repos. Encore émue des dangers que la société a courus, elle reste étrangère aux querelles de partis ou d'hommes, si mesquines en présence des grands intérêts qui sont en jeu.

J'ai souvent déclaré, lorsque l'occasion s'est offerte, d'exprimer publiquement ma pensée, que je considérerais comme de grands coupables ceux qui, par ambition personnelle, compromettraient le peu de stabilité que nous garantit la constitution. C'est ma conviction profonde, elle n'a jamais été ébranlée. Les ennemis seuls de la tranquillité publique ont pu dénaturer les plus simples démarches qui naissent de ma position.

Comme premier magistrat de le République, j'étais obligé de me mettre en relation avec le clergé, la magisture, les agriculteurs, les industriels, l'administration, l'armée, et je me suis empressé de saisir toutes les occasions de leur témoigner ma sympathie et ma reconnaissance pour le concours qu'ils me prêtent; et surtout, si mon nom comme mes efforts ont conconru à raffermir l'esprit de l'armée, de laquelle je dispose seul, d'après les termes de la Constitution, c'est un service, j'ose le dire, que je crois avoir rendu au pays, car toujours j'ai fait tourner au profit de l'ordre mon influence personnelle.

La règle invariable de ma politique sera, dans toutes les circonstances, de faire mon devoir, rien que mon devoir.

Il est aujourd'hui permis à tout le monde, excepté à moi, de vouloir hâter la révision de notre loi fondamentale. Si la Constitution renferme des vices et des dangers, vous êtes tous libres de les faire ressortir aux yeux du pays. Moi seul, lié par mon serment, je me renferme dans les strictes limites qu'elle a tracées.

Les conseils généraux ont en grand nombre émis le vœu de la révision de la Constitution. Ce vœu ne s'adresse qu'au pouvoir législatif. Quant à moi, élu du peuple, ne

relevant que de lui, je me conformerai toujours à ses volontés légalement exprimées.

L'incertitude de l'avenir fait naître, je le sais, bien des appréhensions en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la patrie le sacrifice de ces espérances, et ne nous occupons que de ses intérêts. Si, dans cette session, vous votez la révision de la Constitution, une constituante viendra refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple, en 1852, manifestera solennellement l'expression de sa volonté nouvelle. Mais, quelles que puissent être les solutions de l'avenir, entendons-nous, afin que ce ne soit jamais la passion, la surprise ou la violence qui décident du sort d'une grande nation ; inspirons au peuple l'amour du repos, en mettant du calme dans nos délibérations ; inspirons-lui la religion du droit, en ne nous en écartant jamais nous-mêmes; et alors, croyez le, le progrès des mœurs politiques compensera le danger d'institutions créées dans des jours de défiances et d'incertitudes.

Ce qui me préoccupe surtout, soyez-en persuadés, ce n'est pas de savoir qui gouvernera la France en 1852, c'est d'employer le temps dont je dispose, de manière que la transition, quelle qu'elle soit, se fasse sans agitation et sans trouble.

Le but le plus noble et le plus digne d'une âme élevée n'est point de rechercher, quand on est au pouvoir, par quels expédients on s'y perpétuera, mais de veiller sans cesse aux moyens de consolider, à l'avantage de tous, les principes d'autorité et de morale, qui défient les passions des hommes et l'instabilité des lois.

Je vous ai loyalement ouvert mon cœur : vous répondrez à ma franchise par votre confiance, à mes bonnes intentions par votre concours, et Dieu fera le reste.

Recevez, messieurs, l'assurance de ma haute estime.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Elysée-National, le 12 novembre 1850.

L'élévation, la loyauté de ce langage soulèvent des applaudissements nombreux et prolongés. Cet assenti-

ment général est une véritable protestation, un triomphe pour le Président contre ses ennemis contraints de baisser la tête. Mais à peine la Montagne est-elle réunie qu'elle recommence ses interpellations; elle vient se plaindre des traitements infligés aux prisonniers de Belle-Isle : en vain lui prouve-t-on que ces grands coupables sont mieux vêtus, mieux couchés et surtout mieux nourris que les braves soldats qui les gardent; elle ne se tient pas pour satisfaite : triste esprit de l'opposition actuelle et qui la caractérise; elle n'a que colères et mépris pour l'autorité, pour l'armée, et surtout pour le gendarme, ce soldat de la loi, ce serviteur intrépide et dévoué qui, chaque jour, expose sa vie pour le maintien de l'ordre, et souvent meurt victime de sa générosité, en voulant saisir un assassin vivant. C'est pour cet assassin, c'est pour ceux que la justice a frappés que l'opposition réserve ses sympathies; grâce à ses insistances, grâce à l'aveugle philanthropie qui, chez la plupart, remplace la charité, le système des prisons s'est amélioré de telle sorte que ces asiles du crime ont cessé d'être un lieu de punition. A l'approche des mauvais jours vous voyez quantité de misérables à la recherche d'un travail qu'ils ne trouvent jamais, calculer la faute qu'ils doivent commettre, cacher des papiers qu'ils sauront bien retrouver, et se faire enfermer, assurés d'avoir dans nos geôles un refuge confortable contre la mauvaise saison, de pouvoir y attendre patiemment le retour des beaux jours, époque à laquelle ils retrouveront la

liberté et reprendront leur existence criminelle et vagabonde.

A ces interpellations, qui causent peu d'émoi, succèdent celles de Pascal Duprat au ministre de l'intérieur, à propos des loteries autorisées et de la loterie des lingots d'or en particulier : cette fois la parole traînante et monotone de l'orateur, qui rarement émeut l'Assemblée, soulève une de ces tempêtes auxquelles on n'était plus habitué. Les parlementaires, heureux de manifester leur hostilité contre le gouvernement, rejettent, au premier scrutin, l'ordre du jour pur et simple : Émile de Girardin, invoquant la solidarité de la majorité, l'insulte tout entière, la fait rentrer en elle-même ; elle censure l'orateur, se déjuge et termine le débat par un vote de confiance. Le calme est rétabli.

Un membre du parlement, M. Mauguin, a été emprisonné pour dettes, acte d'une légalité contestable; car, s'il n'est ni juste ni moral que l'inviolabilité de l'homme public couvre le débiteur, l'article qui rend le traitement saisissable établit en quelque sorte l'inviolabilité du représentant ; cet acte du pouvoir législatif, au sujet duquel il pouvait être interpellé, sur lequel il pouvait revenir d'une manière honorable pour tous , cet acte est brisé par l'Assemblée comme un attentat à sa dignité; le président, M. Dupin, signe l'ordre d'élargir immédiatement le citoyen Mauguin, et de requérir la force publique s'il est nécessaire; un questeur, M. Baze, est chargé de l'exécution ; aux observations du directeur de la prison

de Clichy, il montre l'ordre dont il est porteur et menace. M. Mauguin est mis en liberté.

Cependant, le ministre de l'intérieur a demandé le renvoi du commissaire chargé particulièrement de veiller à la sûreté de l'Assemblée. Cet homme de police, désavoué par son chef, qui l'a cassé aux gages, l'accusant de mensonge et de prévarication, flagellé publiquement par le procureur de la République, a osé se poser aux yeux de tous comme l'accusateur du Président. Il est maintenu cependant. Cet acte inqualifiable fait qu'un misérable agent de police, couvert du mépris public, envoie à l'Assemblée sa démission motivée sur ce « qu'il ne veut pas être un sujet d'embarras pour elle, » un sujet de rupture entre les deux grands pouvoirs! Est-il une injure plus grande et mieux méritée, une plus grave atteinte à cette dignité dont l'Assemblée est si jalouse? Bien différente est la conduite de Louis-Napoléon : il méprise ces outrages; et lors des félicitations officielles du premier de l'an, à M. de Portalis, président de la cour de cassation, il témoigne de son profond respect pour la magistrature; au discours élogieux du président Dupin, il répond par des paroles sévères qui constatent et son désir de la paix et le peu de prudence, oserais-je dire, le peu de sagesse de l'Assemblée.

On croyait l'affaire Mauguin terminée; mais, à propos de l'ordre donné de requérir la force publique en cas de résistance, un journal, hostile à cet ordre, voulant en montrer l'imprudence et le danger, publie une

certaine instruction émanée, dit-on, du général Changarnier, et, entre autres prescriptions, portant les suivantes : « N'obtempérer à aucune réquisition qu'après en avoir reçu l'ordre du lieutenant général ; ne pas écouter les représentants. »

Une demande d'interpellations au ministre de la guerre est déposée ; le ministre réclame vingt-quatre heures au moins pour prendre les renseignements indispensables ; ce délai est refusé ; le général Changarnier monte à la tribune, nie que jamais pareil ordre soit émané de lui, se rejette sur certaines instructions orales données pour le moment du combat. Il est acclamé par la majorité : c'est un échec pour le ministère, un triomphe pour son général. Mais le lendemain paraît dans le même journal l'ordre permanent tout entier dans lequel ont été puisées les phrases incriminées. Cet ordre, signé du général Reybell, et qui ne peut être que le résumé des instructions du général en chef ; cet ordre, auquel nous ne trouvons qu'un défaut, c'est de n'avoir point été communiqué au gouvernement, ne sera pas démenti. Quel est donc la valeur des dénégations de l'honorable général Changarnier ? quelle est celle de l'ovation qui lui a été décernée ? Artifice de langage indigne de la loyauté de son caractère ; triomphe que lui ont ménagé les ennemis du gouvernement. Devant cette attitude, tous les ministres se retirent ; le soir même, leur démission est entre les mains du Président. Cette nouvelle crise émeut le pays sans l'inquiéter ; les affaires continuent ; la rente hausse au lieu de baisser ;

la chambre seule est dans le trouble; elle commence à craindre que le général Changarnier ne soit destitué; son bureau surtout affecte l'épouvante; la crainte d'un coup d'État fait doubler, pendant la nuit, la garde du lieu des séances. « Ils auront des soldats tant qu'ils voudront, dit Louis-Napoléon à ceux qui l'en informent; mais des ennemis, je leur promets qu'ils n'en auront pas. »

Au milieu de ces émotions, l'instruction sur le complot de Lyon continue. Le gouvernement se plaint à la Suisse de ce que les chefs de ce complot résident tranquillement à Genève; et, sur sa réclamation, tous les réfugiés sont internés.

L'élection du général La Hitte dans le Nord est proclamée; la gauche proteste, prétendant que cette élection, dans laquelle tous les démocrates se sont abstenus, est entachée de nullité, comme n'ayant point été faite sous l'empire du suffrage universel. L'Assemblée passe outre et valide l'élection; elle adopte la loi relative à la télégraphie électrique, celle sur le recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées, qui dorénavant pourront, dans certaines limites, être pris parmi les conducteurs; celle qui a pour objet de faciliter le mariage des indigents; elle rejette la proposition qui tend à supprimer la prestation en nature, cet impôt fécond d'où sont sortis tous les chemins vicinaux, cette charge publique si légère, où l'argent du riche sert à faire travailler le pauvre, et qui, en principe, est peut-être le plus moral des impôts. Enfin, elle

entend la lecture du rapport de l'honorable M. de Montalembert sur la cessation du travail pendant les jours fériés. Cette œuvre de conscience et de talent trouve sur les bancs de la majorité de nombreuses sympathies.

CHAPITRE XIV.

Ministère de transition. — Du 4 janvier au 10 avril.

Tous les ministres ont donc donné leur démission ; ce n'est point là ce que voulait le parlement, son vote avait une autre portée, et l'interprétation qui lui est donnée ne saurait lui plaire; d'autant plus qu'il n'ignore pas que si le ministère se retire, c'est moins pour éviter ses colères que parce qu'il ne s'est point senti le courage de signer la destitution du général Changarnier qui lui était demandée, et que l'Assemblée repousse. Mille bruits circulent dans les couloirs, des listes plus ou moins apocryphes sont publiées dans les journaux ; on va jusqu'à dire que Louis-Napoléon, renonçant à marcher avec la droite qui lui fait continuellement défaut, songe à chercher des appuis dans la

gauche, et que l'honorable M. Billault est chargé de former le nouveau cabinet ; il n'en est rien : l'entente cordiale de la Montagne et de l'extrême droite dans les bureaux et dans les votes le prouve suffisamment. Pendant cette crise, une seule décision mérite d'être remarquée ; 400,000 fr. ont été alloués pour payement d'une partie de la dépense que doit occasionner la nouvelle évaluation des revenus territoriaux : on voudrait atteindre la péréquation de l'impôt entre les départements, en déchargeant les plus imposés, sans charger les autres. C'est un sacrifice annuel de dix à douze millions pour ramener à la moyenne, qui est de un quatorzième du revenu, les plus imposés payant le dixième, tandis que les moins imposés ne payent que un vingt-deuxième.

Enfin, le 10 janvier, les nouvelles nominations paraissent au ***Moniteur*** .

Drouyn de Lhuys est aux affaires étrangères;

Renaud de Saint-Jean-d'Angely à la guerre;

Ducos à la marine;

Magne aux travaux publics;

Bonjean à l'agriculture et au commerce.

Parieu, Fould et Baroche, dont les démissions n'ont point été acceptées, conservent leurs portefeuilles. Suit un décret qui, séparant les deux commandements, dont la réunion entre les mains du général Changarnier avait été si souvent attaquée comme inconstitutionnelle, confie celui de toutes les gardes nationales de la Seine au général Perrot, celui de

toutes les troupes réunies dans la 1re division au général Baraguay-d'Hilliers; le général Carrelet conserve les attributions que lui accordent les règlements comme commandant cette 1re division militaire. A ces nouvelles, l'émotion de l'Assemblée est à son comble; l'honorable M. de Rémusat se précipite à la tribune, il interpelle le nouveau ministère sur le premier acte par lequel il s'est fait connaître; appuyé par MM. Berryer, Dufaure et Bedeau, qui le remplacent successivement, il demande que l'Assemblée se retire immédiatement dans ses bureaux pour aviser; c'est un appel à la Convention fait par l'esprit parlementaire; 330 voix sur 603 y répondent; la séance est suspendue, l'Assemblée se retire et va nommer une commission pour lui faire un rapport sur la situation présente et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre : on s'agite, on se hâte ; à peine nommée, la nouvelle commission de salut public se réunit, et prenant son rôle au sérieux, fait demander par son président, M. de Broglie, la communication des procès-verbaux de la commission de permanence; l'Assemblée ordonne qu'ils seront non-seulement communiqués, mais imprimés et distribués, et en attendant elle achève de voter, au milieu de l'inattention générale, la loi sur l'Algérie; dorénavant cette colonie sera soumise au même système douanier que la France; les marchés de la mère-patrie seront ouverts à ses produits; si le présent est encore triste, l'avenir lui appartient. Enfin paraissent ces fameux procès-verbaux si impatiemment attendus, et

l'on conçoit alors pourquoi M. Baze et ses complices en craignent la publication ; mystification pour les uns, désappointement pour tous. Comme ces fantômes que l'aube voit disparaître, le grand jour en montre la vanité; ils retombent dans l'oubli.

Cependant, l'honorable M. de Lanjuinais, rapporteur de la commission de salut public, vient lire son réquisitoire. Il reconnaît la parfaite légalité des actes du pouvoir exécutif, mais il attaque ses intentions ; il manifeste un regret extrême de la destitution du général Changarnier et termine par la proposition d'un ordre du jour blâmant le cabinet. Que dirons-nous de la discussion? Toutes les fractions du grand parti de l'ordre paraissent successivement à la tribune, leurs drapeaux à la main ; elles revendiquent la part qu'elles prétendent au maintien de l'ordre depuis deux ans, vantent leur abnégation, reprochent au pouvoir l'appui qu'elles lui ont prêté, comme s'il leur devait reconnaissance pour un concours refusé, dès que le Président ne se conduit pas au gré de leurs espérances personnelles. Combien s'abusent les partis si divisés! ne voient-ils pas qu'ils seront le jouet des tempêtes qui s'amassent sur la Montagne; qu'il leur faut un lien, que ce lien, le seul possible, est Louis-Napoléon; que s'ils ne viennent à lui par choix, il faut qu'ils y viennent par nécessité! Mais ce n'est point ainsi que raisonne l'esprit d'opposition, et surtout l'esprit parlementaire, qui en est la plus haute expression ; la raison, l'expérience même, sont nulles et non avenues pour les hommes

les plus éminents; nous trouvons contre le gouvernement les mêmes hommes qui, en 1838, renversèrent le ministère, MM. Berryer, Barrot, Thiers, Dufaure, Lasteyrie; le général Changarnier se joint à eux, et vient, par la violence de son langage, justifier sa destitution. Ils l'emportent; 415 voix se prononcent contre le nouveau cabinet, qui se retire à l'instant; 286 voix seulement sont restées fidèles à l'ordre et à l'autorité.

Cette triste victoire, si c'en est une, n'a point été remportée par la droite, c'est la gauche qui triomphe, c'est elle qui, par la voix du général Cavaignac, est venue dicter ses conditions; cette victoire ne profitera point au parti de l'ordre dont ces derniers débats montrent la désunion; elle abaisse l'Assemblée, et si elle ne profite à Louis-Napoléon, elle ne profitera à personne. L'honorable M. Thiers, chef invisible de la majorité, a gagné la bataille, il est vrai, mais il n'a point atteint son but et a perdu son armée; quelques hommes seulement sont tombés, le pouvoir exécutif n'a point été ébranlé, il n'a désavoué aucun de ses agents; seulement il s'est séparé d'un cabinet sérieux dont le parlement avait approuvé tous les actes, et l'a remplacé par un ministère de transition, un cabinet d'affaires. Le 24, au milieu d'une séance passée dans l'attente et l'inattention, est remis au président, l'honorable M. Dupin, un nouveau message qui met un terme à cette situation pénible, et dont lecture est donnée à l'instant. Ce message, le voici :

Monsieur le président,

L'opinion publique, confiante dans la sagesse de l'Assemblée et du gouvernement, ne s'est pas émue des derniers incidents. Néanmoins la France commence à souffrir d'un désaccord qu'elle deplore. Mon devoir est de faire ce qui dépendra de moi pour en prévenir les résultats fâcheux.

L'union des deux pouvoirs est indispensable au repos du pays; mais, comme la Constitution les a rendus indépendants, la seule condition de cette union est une confiance réciproque.

Pénétré de ce sentiment, je respecterai toujours les droits de l'Assemblée, en maintenant intactes les prérogatives du pouvoir que je tiens du peuple.

Pour ne point prolonger une dissidence pénible, j'ai accepté, après le vote récent de l'Assemblée, la démission d'un ministère qui avait donne au pays et à la cause de l'ordre des gages éclatants de son dévouement. Voulant toutefois reformer un cabinet avec des chances de durée, je ne pouvais prendre ses éléments dans une majorité née de circonstances exceptionnelles, et je me suis vu à regret dans l'impossibilité de trouver une combinaison parmi les membres de la minorité, malgré son importance.

Dans cette conjoncture, et après de vaines tentatives, je me suis résolu à former un ministère de transition, composé d'hommes spéciaux, n'appartenant à aucune fraction de l'Assemblée, et décidés à se livrer aux affaires sans préoccupation de parti. Les hommes honorables qui acceptent cette tâche patriotique auront des droits à la reconnaissance du pays.

L'administration continuera donc comme par le passé. Les préventions se dissiperont au souvenir des déclarations solennelles du message du 12 novembre. La majorité réelle se reconstituera; l'harmonie sera rétablie sans que les deux pouvoirs aient rien sacrifié de la dignité qui fait leur force.

La France veut, avant tout, le repos, et elle attend de ceux qu'elle a investis de sa confiance une conciliation sans faiblesse, une fermeté calme, l'impassibilité dans le droit.

Agréez, monsieur le président, l'assurance de mes sentiments distingués.

Louis-Napoléon Bonaparte.

Le même jour a paru le nouveau cabinet :
Royer, à la justice ;
Brenier, aux affaires étrangères ;
Randon, à la guerre ;
Vaillant, à la marine ;
Vaïsse, à l'intérieur ;
Magne, aux travaux publics ;
Schneider, à l'agriculture et au commerce ;
Charles Giraud, à l'instruction publique et aux cultes.

Ces nominations, comme le message qui les accompagne, sont reçues dans un morne silence ; bien des membres de l'Assemblée peut-être commencent à rentrer en eux-mêmes et trouvent que l'on a été trop loin. Le jeune et spirituel M. Howyn-Tranchère interpellera bien le nouveau ministère ; mais cet enfant perdu de la coalition ne sera pas soutenu ; c'est une démonstration, ce n'est point une attaque, c'est plutôt une demande d'explication qu'un acte d'hostilité. Sans s'éclaircir, l'horizon est moins sombre ; les injures que la gauche prodigue à la droite au sujet de leur entente momentanée, les discours anarchiques que soulève le rapport sur la situation du travail en France, rapprochent, par instant, les éléments si divers qui forment la majorité. Nous ne sommes point socialistes, nous protestons contre le droit au travail qui aboutit aux ateliers nationaux, à l'abaissement de l'intelligence et de la force, à la glorification de l'ignorance et de la lâcheté ; mais si nous ne voulons

que d'aucune manière le travail soit imposé, nous voudrions qu'il fût organisé ; déjà les éléments de cette organisation existent : Dans certains métiers il est des *mères* à qui les ouvriers viennent demander de l'ouvrage, les patrons viennent s'adresser lorsqu'ils ont besoin d'ouvriers. A Paris, de saintes personnes se sont associées pour recevoir et patroner les pauvres filles qui se destinent à servir, les placer dans des maisons honnêtes, les retirer lorsqu'elles se sont trompées; nous voudrions voir protéger, encourager par la loi les établissements de ce genre, reconnaître les plus méritants comme établissements d'utilité publique. Nous ne demandons pas, comme l'honorable M. Ducoux, la création de bourses pour les travailleurs, mais nous regrettons sincèrement que le rapport de la commission, chargée de l'enquête sur le travail, ait conclu à l'immobilité, lorsque de cette enquête eût pu sortir une loi qui eût facilité les rapports entre maîtres et serviteurs, entre patrons et ouvriers; loi dignement placée à côté de la loi sur l'assistance judiciaire, de celle sur les lavoirs publics, de celle sur les contrats d'apprentissage. Hélas ! les questions politiques absorbent l'Assemblée ; les questions de moralité, les questions sociales même ont peine à l'émouvoir; elle rit du peu de succès des associations, dont l'honorable M. Baroche vient dérouler les infortunes, et ne songe point à modifier la loi qui les protége : mais vienne un projet qui intéresse le gouvernement, qu'un crédit soit demandé pour l'Élysée, elle

sortira de son apathie, ses orateurs les plus éminents monteront à la tribune pour attaquer, pour défendre; c'est une occasion de protester, personne n'y faillira. C'est ainsi que la demande de 4,800,000 francs pour le Président est rudement attaquée, vaillamment défendue. M. de Montalembert, lui-même, ne dédaigne point de prendre la parole pour rallier la majorité; en vain il expose les services incontestables rendus à la cause de l'ordre par Louis-Napoléon, en vain il objecte, à des désirs insensés trop clairement exprimés, qu'il n'y a de légitime que ce qui est possible; l'on ne peut s'empêcher de l'écouter, mais peu s'en faut que les murmures de la droite ne viennent se joindre aux injures grossières dont la gauche daigne honorer l'éminent et consciencieux orateur; la proposition n'en est pas moins repoussée par 396 voix contre 294, les mêmes qui déjà avaient soutenu le gouvernement. Ce résultat ne surprend personne, on s'étonne seulement qu'on l'ait provoqué. C'est la réponse à des bruits de dotation et de prorogation qui commencent à circuler. Cependant les fêtes de l'Élysée, de plus en plus nombreuses, de plus en plus recherchées, sont suspendues, une partie des équipages du Président est mise en vente; une souscription, commencée par des amis imprudents, est refusée; le commerce de Paris souffrira seul de l'absence de la dotation ; les nombreuses infortunes, auxquelles Louis-Napoléon venait en aide, continueront à être secourues par lui.

Après l'agitation naturelle causée par ces événements, l'Assemblée, appelée à nommer son bureau, renomme l'ancien tout entier; elle passe, au milieu de l'inattention générale, à l'examen de la loi sur les priviléges et hypothèques que personne n'écoute; et cependant, chacun sait que cette loi a pour but de briser les chaînes usuraires qui enlacent la propriété foncière, afin de pouvoir asseoir sur elle le crédit après lequel soupirent nos campagnes.

Une coalition puissante menaçait le gouvernement; fortement ébranlée par quelques jours de calme, elle tombe devant la proposition d'amnistie signée par la montagne en faveur de tous les condamnés politiques, s'évanouit devant celle de l'honorable M. Creton qui demande le rappel des princes exilés. Le comte de Chambord, disent les légitimistes, ne peut mettre le pied en France que comme Roi, et ne peut être amnistié. De toute une réunion d'hommes prétendant à l'autorité, hostiles au pouvoir présent, il ne reste plus que les fusionistes, hommes haut placés, qui ont imaginé de réunir, dans une alliance intime, légitimistes et orléanistes, comme si la chose était possible, comme si la monarchie de droit pouvait marcher côte à côte avec la monarchie de fait, comme si, devant le droit, le fait n'était pas un simple accident : l'un peut descendre jusqu'à l'autre, ou l'élever jusqu'à lui sans en souffrir; mais le second ne peut reconnaître le premier sans s'avouer coupable et cesser d'être comme principe. Les fusionistes sont des légitimistes sans le

savoir, ou, s'ils le savent, des légitimistes déguisés. Laissons-les ourdir leurs petites intrigues, qui n'aboutiront point, et dont le public n'a pas même connaissance ; ce qui l'occupe, ce qui l'intéresse, c'est la vie à bon marché, c'est la question de la boucherie, celle des vins, celle de toutes les substances alimentaires, dont on voudrait voir la qualité meilleure et le prix diminué.

Nous n'avons pas dit mot des réclamations de la montagne à propos d'un crédit demandé pour l'expédition italienne ; sans doute ces citoyens de Rome, oublieux de l'intérêt et de la dignité de la France, préféreraient nous voir remplacés par l'Autriche, qui est prête et qui attend. Nous n'avons parlé ni d'un discours où l'honorable M. Marc Dufraisse s'est plu à développer, en les approuvant, au grand scandale de l'Assemblée, les sanglantes théories de nos plus mauvais jours, ni de certaines démonstrations rouges qui ont eu lieu, le 24 février et pendant le carnaval, sur quelques points isolés de la France. Ces symptômes caractéristiques n'alarment point le parlement : la police surveille, la justice informe ; de temps en temps une condamnation, comme celle des conspirateurs d'Oran, vient donner satisfaction au pays qui s'émeut à peine, et se hâte de retomber dans une mortelle apathie. Il est évident que la France veut la tranquillité à tout prix ; bien coupables sont ceux qui, pouvant la lui donner, ont l'ambitieux égoïsme de la lui refuser. Cependant, l'Assemblée nomme une commission d'en-

quête pour examiner la question de la production et de la consommation de la viande, dont la vente à la criée, établie à Paris et dans quelques autres villes, fait baisser immédiatement le prix ; elle vote, sur le rapport de l'honorable M. Henry de Riancey, la loi provisoire sur la garde nationale, qui proroge tous les droits acquis, jusqu'après la promulgation de la loi organique ; elle repousse la proposition de M. Chavoix sur le remboursement des 45 centimes, celle de MM. Lagrange, Ducoux, Colfavru, sur la restitution du milliard des émigrés, celle de M. Schœlcher sur l'abolition de la peine de mort. Pour l'honneur du parti légitimiste, nous ne voulons pas dire que l'honorable M. Berryer, lui aussi, a déposé sa proposition de remboursement des 45 centimes; il l'a retirée. Vient la supension du cours de M. Michelet, motivée sur les principes anarchiques développés par le célèbre professeur ; elle a lieu en conséquence d'un jugement porté par ses pairs les professeurs du collége de France ; néanmoins, quelques douzaines de jeunes gens se réunissent et veulent protester, ils apportent une pétition que l'Assemblée refuse malgré les efforts de M. Versigny. Le parlement se plaint de ce qu'on a laissé parvenir jusqu'à son palais une telle manifestation ; une seconde essaye de se former, quelques sergents de ville suffisent pour la dissiper. Cependant, le calme règne dans l'Assemblée, mais c'est plutôt fatigue que tranquillité ; les partis ne sont jamais oisifs, ils intriguent, ils se préparent ; d'habiles gens du parti modéré pensent qu'il est temps

d'attaquer sérieusement le Président. Depuis soixante ans, le principe de la souveraineté du peuple lutte contre le principe monarchique, et c'est au moment où il est complétement vainqueur, qu'ils cherchent des solutions en dehors de lui. Ils oublient que nous sommes dans une voie de progrès dont il est difficile et dangereux de sortir; que Louis-Napoléon représente en même temps la paix et la révolution, et que, par cela même, il est le seul pouvoir régulier possible.

CHAPITRE XV.

Cabinet du 10 avril. — Ministère Faucher. — Jusqu'à la prorogation.

Depuis quelque temps, les ministres montraient peu d'empressement à assister aux séances, leur absence était remarquée ; on parlait d'un nouveau cabinet, on assurait qu'il serait pris dans la majorité et choisi de manière à satisfaire toutes les exigences. Sans se préoccuper autrement de ces bruits de couloirs, l'Assemblée votait la loi sur l'organisation des comices agricoles, des chambres et du conseil général d'agriculture ; celle sur les secours à accorder aux sapeurs pompiers, municipaux et gardes nationaux, victimes de leur dévouement dans les incendies, à leurs veuves et à leurs enfants; celle qui aggrave les peines portées contre certaines fraudes dans la vente et le commerce des marchandises, des substances alimentaires en particu-

lier ; elle rejetait la proposition de M. de Larochejaquelein, tendant à rétablir dans leurs droits les officiers considérés comme démissionnaires en 1830, pour refus de serment ; passait à l'ordre du jour sur les interpellations au sujet des actes de vigueur et de sagesse du général Castellane dans son gouvernement ; sur celle de M. Raudot, à propos de l'expédition de Kabylie entreprise pour assurer la tranquillité, la vie même de nos colons d'Afrique ; celle sur la dissolution de la garde nationale de Strasbourg, qui s'était livrée à de véritables actes d'insubordination ; celle enfin sur la révocation de M. Jacques, autre idéologue qui, marchant sur les traces de M. Michelet, avait dépassé son maître.

Cependant la révision légale de la Constitution sera bientôt possible ; de nombreuses pétitions se signent dans les départements, chacun pense que le cabinet actuel n'est point de force à aborder à la tribune une question pareille, et nul ne s'étonne de lire, le 10, au *Moniteur*, la combinaison suivante :

Baroche, aux affaires étrangères ;
Rouher, à la justice ;
Fould, aux finances ;
Léon Faucher, à l'intérieur ;
Buffet, à l'agriculture et au commerce ;
Chasseloup-Laubat, à la marine ;
De Crouseilhes, à l'instruction et aux cultes ;
Randon, à la guerre ;
Magne, aux travaux publics.

Le lendemain, tous les nouveaux ministres sont à leurs bancs, aussitôt la séance ouverte, l'honorable M. Léon Faucher monte à la tribune, il vient déclarer en son nom et à celui de ses collègues, que sortis de la majorité, ils veulent marcher avec elle ; il réclame le concours de tous les hommes modérés et demande à leur justice d'attendre que le ministère ait agi pour le juger. Jamais appel à la conciliation ne fut plus ferme et plus sincère ; l'honorable M. de Sainte-Beuve juge à propos d'y répondre par des interpellations, mais elles ne sont point écoutées, et l'Assemblée passe à l'ordre du jour. C'est une manifestation de l'ancienne majorité qui se débat sous la main des hommes de parti, et voudrait se reconstituer ; elle n'y parviendra point, les politiques et les parlementaires qui la divisent, dans l'espoir de la diriger, finiront par la briser ; tout empêcher, telle est la tactique des uns ; ne rien faire est la ligne de conduite des autres ; ils veulent attendre le lendemain, quand le lendemain est 1852. Sont-ils donc tellement sûrs de l'avenir, qu'ils puissent oublier ces paroles solennelles du trop regrettable maréchal Bugeaud : « Le seul moyen de dominer les ennemis de la société, c'est de donner au Président, que vous ne pouvez éviter, une grande force par une grande majorité. » En vain l'assemblée regarde autour d'elle, elle ne peut se passer de Louis-Napoléon, elle ne saurait le remplacer ; reste à savoir si lui ne pourrait se passer d'elle ? Qui l'a ramené en France ? Le peuple. Qui l'a fait entrer à la Consti-

tuante? Le peuple. Qui l'a conduit à l'Élysée? Le peuple, toujours le peuple, malgré les habiles, malgré les hommes au pouvoir, malgré les constituants. Et, pendant que dans les classes élevées, l'on complotte et l'on intrigue, le peuple est agenouillé au pied des autels; jamais, en ces saints jours de Pâques, nos temples n'ont vu foule aussi nombreuse et aussi recueillie; l'homme n'est point né pour la terre à laquelle ses appétits seuls l'attachent et le retiennent, et quand il la sent trembler sous ses pieds, il porte naturellement ses regards vers le ciel. Et ce sont les représentants d'un tel peuple, ceux-là mêmes qui prétendent être seuls ses véritables mandataires, qui viennent insulter sa religion à la tribune! A propos de frais d'installation et du traitement spécial affectés aux cardinaux, l'honorable M. Bourzat vient débiter une longue diatribe dirigée contre l'église catholique tout entière qu'il accuse d'avoir toujours les mains dans les poches du peuple. Nous ne dirons pas à ce citoyen et à ceux qui lui ressemblent, qu'il est de l'intérêt et de la dignité de la France d'être convenablement représentée au sacré collége, ils ne nous comprendraient point, mais nous leur dirons: « Sans doute, la religion a continuellement la main dans la poche du pauvre, pour y déposer, ce qui n'y manque que trop souvent, le pain de chaque jour, ce que le riche lui a laissé prendre dans la sienne; qu'avez-vous à vous plaindre, vous qui lui fermez vos portes?»

Depuis que la guerre est déclarée entre les deux

grands pouvoirs, nous avons vu à des combats acharnés succéder des calmes absolus, de grands silences interrompus seulement par le bruit lointain des orages qui toujours grondent sur la montagne, les gémissements de la plaine, la voix des orateurs, le plus souvent étouffée par les murmures des conversations particulières ; nous sommes, dans un de ces moments de tranquillité relative; peut-être le devons-nous aux menaces de la gauche, au grand nombre de sociétés secrètes, de complots, d'attentats, dont le jury, dans son indulgence, constate la réalité, plutôt qu'il n'en fait justice ; à l'attitude des rouges qui fait craindre une démonstration pour le 4 mai ; mais cette démonstration n'aura pas lieu à Paris ; une pluie diluvienne chasse jusqu'aux étrangers, jusqu'aux curieux les plus intrépides des places et des ponts magnifiquement décorés. Dans les provinces comme dans la capitale, les réjouissances préparées pour fêter cet anniversaire sont reçues avec froideur et indifférence. Décidément la république, telle que les parlements nous l'ont faite, ne gagne point dans les cœurs.

Cependant l'Assemblée vote, après trois délibérations, et au milieu de distractions toutes parlementaires, la loi sur les fruits pendant par racines, celle sur les sucres, celle sur les monts-de-piété ; ces deux dernières ont été discutées avec une telle inattention que l'on sera obligé d'y revenir; nous aussi nous voudrions revenir sur la question des sucres, mais nous n'avons pas le triste courage d'aborder celle des monts-de-

piété. A tort ou à raison, un prêt fait au pauvre sur les ustensiles de son ménage, les instruments de son travail, et jusque sur ses vêtements, sera toujours à nos yeux un prêt usuraire. L'Assemblée vote encore la loi sur le chemin de fer de l'Ouest, la loi qui constitue la propriété en Algérie ; elle proroge les pouvoir des conseils généraux et municipaux, la loi sur les clubs et autres réunions publiques, enfin elle passe à la loi sur l'agglomération lyonnaise, à la loi provisoire sur la garde nationale. A propos de cette dernière, la Montagne, qui s'est élevée contre toutes ces prorogations, acheminement, dit-elle, à une prorogation bien autrement inconstitutionnelle, la Montagne fournit par ses violences au jeune et honorable rapporteur, M. Henri de Riancey, l'occasion d'un succès de courage et d'éloquence. La loi qui donne au préfet du Rhône toutes les attributions du préfet du police, assimilant Lyon et ses communes surburbaines au département de la Seine, sera donc votée à une grande majorité ; il en sera de même de celle sur la garde nationale qui exclut les indignes, retranche **ceux** pour lesquels un service habituel serait une charge trop onéreuse, établit pour la nomination des officiers l'élection à plusieurs degrés.

La police n'est point aimable ; c'est une triste nécessité ; nous la supportons en plaignant les honnêtes gens qu'elle fait vivre, et plus encore ceux qu'elle salit ; mais rien ne peut justifier à nos yeux l'institution de la garde nationale, cette institution révolutionnaire, qui

place le père en face de l'enfant, le patron en face de l'ouvrier, qui, jointe au suffrage universel, met à chacun un fusil dans une main, un billet de vote dans l'autre, arme ainsi l'insurrection, prépare et dispose la guerre civile. Dans ces contrées lointaines, où la civilisation lutte contre la barbarie, que le cultivateur se rende à son travail, le coutelas au côté, la carabine sur l'épaule, c'est chose naturelle, nécessaire ; mais dès qu'un pouvoir régulier le protége, il dépose ses armes et les oublie ; quand il les reprend, c'est mauvais signe, c'est l'esprit révolutionnaire qui s'empare de lui, c'est la société nouvelle qui est menacée de dissolution ; pourquoi donc les lui mettre en main ? En Angleterre, ce n'est pas seulement le profond respect de tous pour la loi et ses agents qui assure la tranquillité publique ; c'est aussi son organisation militaire, grâce à laquelle, le peuple non-seulement n'est point armé, mais encore deshabitué du maniement des armes. Point de baïonnettes intelligentes, l'armée ne peut être qu'une épée, le pouvoir est le bras qui la tient, la loi, la pensée qui doit la faire agir.

A cette époque du mois de juin, les commissions ont pour la plupart terminé leurs travaux, les rapports sont prêts, les rapporteurs impatients, l'ordre du jour surchargé ; l'approche du temps où l'Assemblée se proroge fait que chacun se hâte ; les discussions se croisent, s'interrompent, s'entrelacent ; il est difficile à qui veut en rendre compte, de le faire avec ordre, de placer en son lieu chaque événement important. C'est

ainsi que nous n'avons point parlé de l'ouverture de l'exposition de Londres, idée dont l'honneur revient à l'honorable M. Dumas, qui le premier la soumit aux chambres de commerce pendant son ministère, idée repoussée par le commerce français dans son égoïste aveuglement. A peine avons-nous dit un mot sur le pétitionnement contre la loi du 31 mai, sur celui en faveur de la révision ; le premier signé seulement par les ennemis de l'ordre est blâmé par leurs chefs de Londres, qui n'y voient qu'un acte maladroit rehaussant, par le petit nombre des adhérents, le pétitionnement en faveur de la révision ; ce dernier, au contraire, va toujours croissant et finit par imposer silence, par son immensité même, à ses ennemis les plus acharnés. Les parlementaires se taisent, mais leur colère augmente ; le choix des membres chargés d'examiner toutes ces propositions de révision, celui de la sous-commission qui devra contrôler ces pétitions, vérifier les signatures, exprime assez leurs sentiments.

Ici se place un événement de grande importance; nous voulons parler de l'inauguration du chemin de fer de Dijon et du discours de Louis-Napoléon. Dans sa réponse à l'allocution du maire de cette ville, pour la première fois, le Président se plaint de l'Assemblée législative ; il déclare avoir toujours trouvé en elle aide et bon vouloir pour les lois de compression, jamais pour celles d'amélioration et de progrès. Les paroles du chef de l'État, accueillies par des applaudissements nombreux et prolongés, révoltent certains honorables

qui se lèvent et partent à l'instant. Ils vont, disent-ils, porter à leurs collègues cette audacieuse provocation, disons mieux, cette expression digne et ferme d'un cœur généreux profondément et justement blessé. La Chambre est en émoi, le ministère interpellé se retranche en vain dans un léger changement fait au *Moniteur*, ne reconnaissant comme officiel que ce qui est écrit; les orateurs les plus fougueux, les plus hostiles se succèdent à la tribune, et le général Changarnier porte le dernier coup; il se pose comme le seul chef que l'armée n'oserait désavouer et termine un discours qui lui fait perdre bien des alliés, par ces célèbres paroles : « Mandataires du peuple, délibérez en paix. » Heureuse de sortir d'une impasse à la suite de son général, l'Assemblée s'enveloppe dans sa dignité et passe à l'ordre du jour. Mais personne n'est dupe de cette comédie. C'est impuissance et non générosité; ce n'est pas même de l'orgueil, ce n'est que de la vanité; le Président grandit de toutes ces attaques, de tout cet abaissement. La discussion sur la proposition Sainte-Beuve touchant le régime commercial de la France vient, au milieu de ces agitations, apporter à l'Assemblée un peu de ce calme dont elle a tant besoin; de beaux et bons discours sont prononcés pour la protection, pour le libre-échange, contre lequel l'honorable M. Thiers s'élève de toute la hauteur de son talent. N'en déplaise à cet homme né pour le malheur de la France, ces questions, considérées d'une manière absolue, ne sont que des utopies.

La vie à bon marché, voilà le but vers lequel il faut nécessairement progresser, et que l'on ne peut atteindre qu'en marchant sagement dans la voie de la liberté.

L'Assemblée a repoussé tout examen : toujours même tactique, ne rien faire crainte d'innover, elle veut jusqu'au bout donner raison au discours du Président ; elle assure, par une loi, le service postal de la Méditerranée, accorde un crédit pour pourvoir à la continuation des colonies agricoles fondées en Algérie, adopte la loi sur le classement des places de guerre, celle sur les banques coloniales, et enfin passe à l'examen de cette grande question : la révision de la Constitution. Cette révision, que toute la France demande et attend, et qui lui sera refusée, nous n'en discuterons point la nécessité, ce serait vouloir discuter la lumière ; d'ailleurs, quelle que soit la faiblesse de cette œuvre, il n'est pas une page dont ne ressortent le vice radical de la Constitution, l'antagonisme des grands pouvoirs qui va toujours croissant, et se traduit en impuissance aux yeux du pays consterné. Mais nous ne saurions taire que dix-huit honorables, qui jadis ont voté la loi du 31 mai contre le parti du désordre, ont cru cette fois devoir voter avec le parti du désordre contre la révision. En vain ces hommes de la droite chercheront désormais à s'envelopper dans quelques lambeaux arrachés au drapeau du parti de l'ordre qu'ils ont quitté, leurs prétentions orgueilleuses, leurs égoïstes ambitions sont à jamais dévoilées.

Cependant, 724 représentants ont pris part à ce vote solennel; majorité constitutionnelle des trois quarts 543; pour 446, contre 278. La proposition n'est pas adoptée.

Par ce rejet prévu, dont la majorité doit être innocentée, l'Assemblée, déjà perdue dans l'opinion publique, achève de se suicider, elle ne paraît pas s'en douter, renvoie à ses archives, avec un amendement improbateur dicté par M. Baze, les pétitions qui continuent d'affluer, vote la loi sur les grandes pêches maritimes, la loi sur la police des théâtres, celle sur les hôpitaux et hospices, décide qu'elle se prorogera du 10 août au 4 novembre, nomme son bureau, la commission de permanence, autorise la ville de Paris à emprunter 50 millions pour donner de l'ouvrage aux ouvriers, et se sépare enfin avec une impatience de repos que le pays entier partage avec elle.

CHAPITRE XVI.

Prorogation de 1851. — Ministère de transition. — Fin de la législative.

Lorsqu'en 1849, l'Assemblée législative se prorogea, dans toute la vigueur de la jeunesse, elle en avait les illusions : rassurée sur le présent, confiante dans l'avenir, elle avait été vivre de cette vie de province qui fait toucher du doigt, à l'homme politique, l'inanité des fantasmagories de la capitale.

Vers la fin de 1850, comme un homme perdu dans de dangereuses ténèbres, marche un flambeau d'une main, son épée de l'autre, l'Assemblée s'avançait à travers ces temps orageux n'ayant plus d'espoir que dans la police et l'armée; et si néanmoins elle se prorogea, ce ne fut point dans la joie, pour se reposer

de travaux accomplis, mais bien pour s'étourdir et gagner du temps.

Un an plus tard, en 1851, c'était pis encore : fille de la Constitution, infectée des vices de sa mère, sans pouvoir pour le bien, et forcée de le reconnaître, l'Assemblée s'était élevée contre l'élu de la nation, contre le vœu de la nation elle-même, et se trouvait en face du peuple, sans oser monter ni descendre la voie périlleuse dans laquelle elle s'était engagée. Dégoûtée d'intrigues, fatiguée d'inaction, elle se proroge; et les portes ne sont point fermées, qu'un calme profond, ce calme trompeur trop souvent précurseur des orages, se répand sur la France entière. Cette exposition de Londres que chacun veut visiter, cette fête de l'industrie donnée par la reine des mers aux travailleurs, aux commerçants du monde entier, remplit les colonnes de la presse, défraye les conversations, occupe tous les esprits; il est triste de penser qu'il a dépendu de nous d'avoir cette gloire qui n'aurait point été sans profit pour nos ouvriers, et que la France ne l'a pas voulu. Nous ne voulons pas parler du voyage du lord-maire en France, de la brillante réception qui lui est faite, des banquets que l'Angleterre prépare à Kossuth, de l'affluence des étrangers à Paris : la prorogation se passe au milieu de fêtes attristées par les troubles de l'Allier, de la Nièvre et du Cher; la commission de permanence ne donne pas signe de vie, les départements agités sont mis en état de siége. Nous sommes au 4 novembre et l'Assemblée se réunit.

L'ancien cabinet, parlementaire d'esprit et de cœur, comme ceux qui l'avaient précédé, n'avait pu comprendre la politique de progrès et de conservation adoptée par le Président: il s'est retiré. M. Carlier, lui-même, a donné sa démission. Les nouveaux ministres, MM. de Saint-Arnaud, de Thorigny, Daviel, de Casabianca, Fortoul, Giraud, Lacrosse, Turgot sont à leurs bancs, le ministre des finances, M. Blondel, manque seul, et sera remplacé. Aussitôt la séance ouverte, l'appel nominal terminé, le ministre de l'intérieur monte à la tribune et donne lecture du message du Président.

Messieurs les Représentants,

Je viens, comme chaque année, vous présenter le compte sommaire des faits importants qui se sont accomplis depuis le dernier message. Toutefois je crois devoir passer sous silence les événements qui, malgré moi, ont pu produire certains dissentiments toujours regrettables.

La paix publique, sauf quelques agitations partielles, n'a pas été troublée; et même, à plusieurs époques où les difficultés politiques étaient de nature à affaiblir le sentiment de la sécurité et à exciter les alarmes, le pays, par son attitude paisible, a montré dans le gouvernement une confiance dont le témoignage m'est précieux.

Il serait néanmoins imprudent de se faire illusion sur cette apparence de tranquillité. Une vaste conspiration démagogique s'organise en France et en Europe. Les sociétés secrètes cherchent à étendre leurs ramifications jusque dans les moindres communes; tout ce que les partis renferment d'insensé, de violent, d'incorrigible, sans être d'accord sur les hommes ni sur les choses, s'est donné rendez-vous en 1852, non pour bâtir, mais pour renverser.

Votre patriotisme et votre courage, à l'égal desquels je

m'efforcerai de marcher, épargneront, je n'en doute pas, à la France, les périls dont elle est menacée ; mais, pour les conjurer, envisageons-les sans crainte comme sans exagération, et tout en étant convaincus que, grâce à la force de l'administration, au zèle éclairé de la magistrature, au dévouement de l'armée, la France ne saurait périr, réunissons tous nos efforts afin d'enlever au génie du mal jusqu'à l'espoir d'une réussite momentanée.

Le meilleur moyen d'y parvenir m'a toujours paru l'application de ce système qui consiste, d'un côté, à satisfaire largement les intérêts légitimes ; de l'autre, à étouffer, dès leur apparition, les moindres symptômes d'attaque contre la religion, la morale, la société.

Ainsi, procurer du travail en concédant à des compagnies nos grandes lignes de chemins de fer, et, avec l'argent que l'État retirera de ces concessions, donner une vive impulsion aux autres travaux dans tous les départements, encourager les institutions destinées au développement du crédit agricole ou commercial ; venir, par des établissements de bienfaisance, au secours de toutes les misères, telle a été et telle doit être encore notre première sollicitude ; et c'est en suivant cette marche qu'il sera plus facile de recourir à la répression lorsque le besoin s'en fera sentir.

INTÉRIEUR.

Dans la plus grande partie de la France, les mesures ordinaires ont suffi pour assurer l'ordre ; mais l'état de siége, maintenu dans la 6e division militaire, a dû être étendu au département de l'Ardèche ensanglanté par des collisions fréquentes, et, plus récemment encore, aux départements du Cher et de la Nièvre, effrayés d'un commencement de jacquerie.

A Lyon a été organisée une police forte et unique qui embrasse douze villes ou communes suburbaines que la loi a comprises sous la dénomination d'agglomération lyonnaise.

Les réfugiés politiques entrent dans des affiliations dangereuses ; quelques-uns ont dû être expulsés, mais l'hospitalité a continué de s'étendre à un très-grand nombre.

Une somme de plus de 486,000 fr. a été répartie entre 2,080 réfugiés.

Les vices de l'organisation municipale ressortent de la

nécessité où s'est trouvé le Gouvernement de révoquer, en un an, sur l'avis conforme du conseil d'Etat, 401 fonctionnaires électifs, dont 278 maires et 128 adjoints.

La dissolution des conseils municipaux s'est élevée à 126 ; celle des gardes nationales à 130.

Quoique le maintien de la sécurité et l'application des mesures sévères soient dévolus principalement au ministère de l'intérieur et réclament avant tout son action, son zèle éclairé n'a rien épargné pour qu'elle s'étendît en même temps à tous les moyens de stimuler le travail, cette première condition du bien-être et de la tranquillité.

Ainsi l'administration municipale de Paris a adpté deux vastes projets qui, en même temps, offrent l'avantage de faciliter l'approvisionnement de la capitale et de l'embellir : je veux dire la construction des halles et le prolongement de la rue de Rivoli.

L'impulsion s'est bientôt communiquée de Paris aux départements qui ont affecté des sommes considérables à des travaux utiles.

La science et les arts ont reçu de notables encouragements, et les sommes importantes votées pour la restauration de plusieurs monuments historiques ont reçu leur application.

Deux projets de loi demandent une solution prompte : l'un a pour objet de déterminer les indemnités dues aux citoyens qui ont éprouvé des dommages matériels lors des événements de février et de juin ; l'autre est relatif à la réorganisation du travail dans les prisons.

Il est encore un projet de loi dont je vous avais parlé dans mon précédent message, et auquel j'attache la plus grande importance : c'est celui qui a pour but de venir au secours des vieux débris des armées de la République et de l'Empire. Des circonstances indépendantes de ma volonté en ont jusqu'ici empèché la présentation. J'espère que bientôt vous pourrez l'accueillir avec faveur ; car, je vous prie de ne point l'oublier, il a, sur tous les points du territoire, des hommes couverts de blessures qui se sont sacrifiés à la défense de la patrie et qui attendent avec anxiété qu'on leur vienne en aide. Pour eux le temps presse : l'âge et la misère les accablent.

FINANCES.

La situation est aussi favorable que le comportent les en-

gagements du passé et les incertitudes politiques de l'avenir.

Le compte de 1849 qui vous a été soumis, fait connaître le solde définitif de cet exercice : le déficit qu'il laisse à la charge du Trésor ne dépasse pas le chiffre indiqué par le message du 12 novembre dernier.

Le décret qui abrége de deux mois la durée des exercices a été appliqué aux recettes et aux dépenses de 1850, de sorte que, dès aujourd'hui, il est facile d'apprécier exactement le découvert. Il restera, nous sommes heureux de pouvoir l'annoncer, au-dessous des prévisions de la commission du budget et même de celles de l'administration.

Le budget de 1851 est en cours d'exécution, et les résultats définitifs qu'il présentera dépendront beaucoup du produit des revenus pendant les derniers mois. Jusqu'à ce jour, le recouvrement des impôts offre un résultat rassurant.

Les contributions directes continuent à être acquittées avec exactitude. Leur rentrée présente une amélioration réelle sur la situation de l'année dernière, qui était déjà favorable.

Les impôts indirects se ressentent du défaut de confiance dans l'avenir, sans néanmoins que jusqu'ici il se soit produit aucune diminution sur l'ensemble des recettes prévu au budget.

La perte qu'ont éprouvée quelques branches du revenu, notamment les droits d'enregistrement, est compensée par l'élévation du chiffre des taxes de consommation, ce qui constate le bien-être et l'activité des classes les plus nombreuses.

La diminution du produit des douanes ne révèle aucun symptôme fâcheux; compensée, en ce qui concerne les sucres coloniaux, par l'accroissement des perceptions sur les sucres indigènes, elle s'explique pour d'autres objets par les effets de la loi du 11 janvier dernier, qui a réglé les rapports économiques de l'Algérie et de la France, et dont les bienfaits pour nos possessions d'Afrique s'augmenteront par l'institution récente d'un établissement de crédit. Rien dans ces résultats prévus qui ne soit conforme aux intérêts généraux du pays. Le progrès soutenu de nos exportations en tout genre est venu balancer pour nos industries le ralentissement du marché intérieur. Le chiffre

élevé qu'elles ont atteint dans les dernières années, comparé au chiffre des importations (1), explique l'affluence des métaux précieux dans notre pays. Cet accroissement des exportations est d'autant mieux assuré dans l'avenir, qu'il repose sur la marche progressive de la civilisation.

En résumé, le budget de 1851 présentera des résultats à peu près conformes aux prévisions.

Les travaux publics extraordinaires, exécutés en 1850 et en 1851, s'élèvent à la somme de 172 millions. Les découverts de ces deux années sont bien loin d'atteindre cette somme, et la dépense des travaux publics ne restera que pour une partie à la charge de l'avenir.

La paix et l'ordre ont surtout pour heureux effet d'améliorer la situation des classes laborieuses, et cette amélioration est attestée par les mouvements des fonds des caisse d'épargne. Les dépôts de cette nature ont augmenté pendant l'année 1850, et pendant les six premiers mois de 1851, avec une rapidité telle, qu'à aucune époque on ne pourrait signaler un semblable accroissement. Mais cet état de choses avait des dangers, et l'Assemblée, de concert avec le gouvernement, a cherché à les prévenir en conciliant, par la loi du 30 juin dernier, les intérêts de ces institutions justement populaires et ceux de l'Etat.

(1) *Mouvement des importations et des exportations pendant les années* **1848, 1849** *et* **1850.**

(Valeurs actuelles.)

ANNÉES.	IMPORTATIONS.	EXPORTATIONS.	EXCÉDANT par année (*) des valeurs à l'exportation sur les valeurs à l'importation.
1848.....	474,259,753	689,994,719	215,734,966
1849.....	724,118,795	937,949,592	213,830,617
1850.....	790,666,634	1,068,122,198	277,455,564
Total pendant les trois années.....	1,989,045,362	2,696,066,509	707,021,147

(*) D'après le résultat des neuf premiers mois de 1851, cet excédant sera, pour cette année, égal et même supérieur à celui de 1850.

Cette loi commence à recevoir son exécution, et les premiers faits constatés indiquent que ses avantages ont été compris par la masse si nombreuse et si intéressante des déposants.

Une autre loi a concédé les paquebots-postes de la Méditerranée à l'industrie particulière.

Il est désirable que des concessions semblables permettent d'étendre nos relations de commerce et de correspondance avec les pays transatlantiques. L'administration se préoccupe de ces questions et étudie les moyens de les résoudre.

Le ministre des finances, usant de l'autorisation qui lui avait été donnée, a négocié les rentes provenant de la liquidation des caisses d'épargne.

Si l'on tient compte des circonstances au milieu desquelles l'opération s'est accomplie, on ne saurait méconnaître que la négociation s'est faite à un taux très-avantageux.

Vous y trouverez la preuve que, lorsque les préoccupations politiques auront cessé de peser sur l'état de nos finances, il sera facile, si vous le jugez nécessaire, d'avoir recours au crédit, à des conditions favorables au Trésor.

TRAVAUX PUBLICS.

L'importance commerciale politique et militaire des chemins de fer devient de jour plus évidente. Dans l'entraînement général, ne pas avancer nous mêmes, ce serait reculer. Le Gouvernement l'a compris, et la réduction des crédits ne l'a pas empêché de poursuivre avec la plus grande activité l'achèvement des travaux sur la ligne principale de Paris à Strasbourg et sur l'embranchement de Metz à la frontière prussienne.

Quatre sections formant ensemble une étendue de 210 kilomètres, auront été inaugurées en 1851, et dans le premier semestre de l'année prochaine, la ligne entière de l'est pourra être livrée au public.

Plus de 100 kilomètres ont été ajoutés à chacune des lignes de Paris à Bordeaux et de Paris à Lyon. Celle de Tours à Nantes est complète.

En résumé, la longueur totale des sections ouvertes à la circulation, en 1851, dépasse 500 kilomètres, et les travaux ont été assez avancés sur les autres sections pour

permettre d'ajouter à notre réseau 330 kilomètres en 1852 (1).

Un chemin de ceinture est reconnu nécessaire pour relier les têtes de lignes des principaux chemins de fer qui partent de la capitale.

Vous avez fixé d'urgence au 10 novembre prochain la discussion des deux projets de loi relatifs aux chemins de fer de Paris à la Méditerranée; l'opinion publique continue à vous le signaler comme un établissement de première nécessité.

Les crédits destinés à l'achèvement et à la rectification des routes nationales sont trop restreints pour permettre de doter de communications plus faciles les contrées qui, à raison du relief de leur sol, n'ont pas été comprises dans le réseau des chemins de fer ou des canaux. Dans le budget de 1852, je vous demande les moyens d'améliorer cette position en la mettant d'accord avec la justice distributive.

La navigation intérieure, cet auxiliaire indispensable de l'agriculture et du commerce, même avec les chemins de fer, n'a pas été négligée. De grands résultats sont déjà obtenus ou pourront l'être dans un avenir prochain, malgré l'insuffisance des allocations.

Le canal latéral à la Garonne, déjà livré à la navigation entre Toulouse et Agen, sur un développement de 127 kilom, sera dans quelques mois poussé jusqu'au Mas, à 42 kilom. au delà d'Agen, et mis en communication avec la Baïse canalisée. Encore quelques années et quelques efforts, et l'œuvre gigantesque de Louis XIV aura reçu, à la gloire de notre époque, son complément nécessaire.

La dernière section du canal de la Marne au Rhin pourra être livrée au commencement de 1853.

(1) Sections ouvertes en 1851 :

Sur la ligne de Strasbourg.. ...	210 kilom.
— Lyon...........	118
— Bordeaux.......	101
— Nantes..........	87
Total.....	516

Sections à ouvrir en 1852 :

Sur la ligne de Strasbourg......	161 kilom.
— Bordeaux.......	133
— l'Ouest..........	36
Total.....	330

Sur la Seine, la lacune si regrettable que présente la navigation du fleuve dans la traversée même de la capitale, va incessamment disparaître.

Entre Rouen et le Havre, la navigation maritime a recueilli des avantages inespérés de l'exécution des travaux d'endiguement. Un projet de loi soumis à votre examen a pour objet d'assurer le maintien de ces heureux résultats.

Par le même projet de loi, le Gouvernement vous propose d'entreprendre, aux embouchures du Rhône, un système d'ouvrages analogues à ceux qui ont obtenu sur la Seine un succès si complet.

Des études se poursuivent dans le même sens pour l'amélioration de la navigation maritime de la Loire et de la Garonne.

Parmi les travaux des bâtiments civils et des palais nationaux qui auront été terminés dans le cours de cette année, je mentionnerai les bassins de Versailles et de Saint-Cloud, la bibliothèque Sainte-Geneviève, l'hôtel du timbre et la restauration des salons du Louvre.

Un projet de loi relatif à l'achèvement du Louvre est à l'étude et vous sera incessamment présenté.

Depuis longtemps le commerce réclamait la liberté des transports en matière de roulage ; nous avons donné à l'opinion publique cette légitime satisfaction.

Enfin, les décrets récents qui ont donné une nouvelle organisation au corps et à l'école des ponts et chaussées, ont préparé l'application des lois relatives au mode de recrutement des ingénieurs.

AGRICULTURE ET COMMERCE.

Le Gouvernement a poursuivi la réalisation du vœu émis par le conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce, pour l'institution des concours si utiles à l'amélioration de nos races d'animaux domestiques.

Pour faciliter ces encouragements, une demande d'allocation supplémentaire a été introduite au projet de budget de 1852.

L'administration a fait étudier par des hommes spéciaux différentes questions d'un haut intérêt pour l'agriculture et publier des documents sur la culture du lin en Belgique et en Hollande.

Une enquête sur les institutions de crédit foncier et agri-

cole facilitera, par de nouveaux documents, l'étude et la discussion du projet de loi de crédit foncier soumis en ce moment aux délibérations de l'Assemblée.

Les résultats de l'enquête sur les établissements de colonisation agricole de Hollande, de Suisse, de Belgique et de France ont été publiés.

Des instructions spéciales et détaillées ont été adressées aux préfets pour faciliter l'exécution de la loi du 20 mars 1851, qui a organisé la représentation légale de l'industrie agricole, et les conseils généraux ont été appelés à appliquer l'une de ses dispositions les plus importantes.

Des orages et des ouragans, sur plusieurs points de la France, ont ruiné de nombreuses familles. Pour leur venir en aide, le Gouvernement, s'associant aux efforts de la charité privée, a élevé, par un décret du 27 août dernier, à 7 1[2 p. 0[0 le taux du secours à accorder en cas de pareils sinistres.

Un concours d'événements et de circonstances, présents à la mémoire de tous, avaient avili le prix des denrées, mais les changements apportés par quelques Etats de l'Europe, surtout par l'Angleterre, dans leur législation sur les grains, sont venus ouvrir à notre agriculture de nouveaux et larges débouchés. Depuis 1849, nos expéditions ont pris un développement inconnu jusqu'alors.

La publication de l'*Atlas statistique de la production des chevaux en France* se poursuit avec activité, et démontrera, très-prochainement, que nos richesses chevalines ne le cèdent en rien à celles des autres nations d'Europe.

Un décret du 3 septembre 1851 a réorganisé les chambres de commerce, et en les reconnaissant comme établissements d'utilité publique, satisfait à un de leurs vœux fréquemment exprimé.

Quelques faits très-regrettables avaient inspiré des inquiétudes sur l'organisation des sociétés et agences tontinières. Une commission procède à la révision des statuts en vue d'y introduire toutes les améliorations et toutes les garanties que comporte la nature de ces établissements.

Il a été publié un règlement d'administration publique sur *les sociétés de secours mutuels* en exécution de la loi du 15 juillet 1850. Il leur laisse la plus entière liberté sous la seule réserve des garanties indispensables. Le compte-rendu prescrit par la même loi fera connaître la part pour

laquelle ces sociétés contribuent à l'amélioration du sort de la classe laborieuse.

La loi du 4 mai 1851 a déterminé les bases du contrat d'apprentissage dans l'intérêt des familles ouvrières et dans celui de l'industrie. Elle aura pour effet d'assurer à l'apprenti de légitimes garanties d'instruction et de moralité, sans porter atteinte à la liberté du travail et aux droits de la famille.

Un décret du 17 mai dernier a déterminé les exceptions à la règle établie par la loi du 9 septembre 1848, qui a limité à douze heures la durée du travail effectif dans les manufactures et usines. Le Gouvernement croit avoir justifié la confiance du législateur.

Les avances faites par certains patrons à leurs ouvriers plaçaient souvent ces derniers dans l'impossibilité de les rembourser, et les engageaient pour un temps illimité. La loi du 21 mai dernier, en réduisant à 30 fr. le chiffre des avances privilégiées, a concilié la liberté du travail avec le respect dû aux conventions.

Le projet de loi des marques de fabrique, d'un si haut intérêt pour l'industrie et le commerce, a déjà subi l'examen du conseil d'Etat et sera soumis prochainement à l'Assemblée.

Le décret du 24 décembre 1850 a posé les bases d'une nouvelle organisation, du service sanitaire sur le littoral; cette organisation, plus simple et plus en harmonie avec l'ensemble de notre système administratif, a été réalisée dans le cours de la présente année.

Sur notre appel, des délégués des puissances étrangères, choisis dans le corps consulaire et dans le corps médical, préparent maintenant à Paris les bases d'un règlement uniforme pour tous les pays situés sur les bords de la Méditerranée.

Les chiffres de nos exportations témoignent de l'activité imprimée au travail de nos fabriques, et les résultats obtenus depuis le dernier message démontrent à quel point l'industrie française, au milieu des circonstances difficiles et d'une concurrence incessante, sait triompher des obstacles et agrandir ses débouchés.

La supériorité de certaines branches d'industrie s'est confirmée ou révélée à l'exposition de Londres, comme le prouvent les nombreuses récompenses accordées à nos exposants. En effet, la France, relativement, en a plus ob-

tenu à elle seule que les autres pays, y compris l'Angleterre. Le tableau de la distribution générale le démontre (1).

Ce ne sont pas seulement nos produits d'art, de goût et de luxe qui nous ont valu de tels succès : nos machines, nos instruments de précision, nos produits chimiques, nos cuirs ouvrés, notre quincaillerie, de même que la préparation de nos matières premières ou nos procédés de fabrication et de teinture ont été l'objet des plus honorables distinctions.

L'exposition universelle aura ajouté une page des plus glorieuses aux annales de l'industrie française.

L'Assemblée nationale, pour maintenir la législation en harmonie avec ce progrès signalé, a, depuis le 12 novembre 1850, voté trois lois importantes en faveur du commerce, de l'industrie et de la marine :

La loi du 11 janvier 1851, qui a réglé le régime commercial de l'Algérie ;

La loi du 13 juin 1851, qui remanie le tarif des sucres : les produits coloniaux ont trouvé sur notre marché un écoulement plus avantageux sans compromettre la prospérité de l'industrie indigène ;

La loi du 22 juillet dernier, pour encourager l'industrie des grandes pêches maritimes, et déjà, de nos ports principaux, a eu lieu le départ des navires du plus fort tonnage.

En même temps ont été introduites dans les règlements commerciaux des améliorations notables.

Le message du 12 novembre 1850 annonçait une enquête sur l'état de notre marine marchande. Elle a eu lieu ; les documents sont sous les yeux d'hommes éclairés et compétents ; leur travail amènera d'utiles réformes, et dès à présent, si l'Assemblée adopte la proposition inscrite au projet de budget de 1852, le cabotage pourra être exonéré d'une partie des charges qui pèsent sur lui.

(1)

A la France,	1,050	5,186
A l'Angleterre,	2,365	
Aux autres pays,	1,771	

Or, proportionnellement au nombre respectif des exposants, la France se trouve avoir obtenu 60 récompenses sur 100 exposants ;

L'Angleterre, 29 ;

Les autres pays, 18.

JUSTICE.

Le dernier message constatait que l'Assemblée était saisie de trois projets de loi essentiels.

Le premier, sur l'organisation judiciaire, est encore à l'état de rapport.

Le second, sur les hypothèques, sera prochainement soumis à une troisième lecture, et les populations jouiront bientôt des avantages de la loi nouvelle.

Le troisième, sur l'assistance judiciaire. La loi a été votée le 23 janvier dernier.

L'administration n'a rien négligé pour en assurer la prompte exécution.

Partout les bureaux d'assistance sont dès à présent en fonctions, et le pauvre peut, à l'égal du riche, faire valoir ses droits devant les tribunaux.

La loi sur le mariage des indigents reçoit aussi une heureuse application.

Le dernier message parlait également de projets de loi relatifs à la réhabilitation des condamnés et à la répression des crimes et délits commis par des Français en pays étranger. Ils ont été soumis au conseil d'Etat, qui s'occupe en même temps d'une proposition émanée de l'initiative parlementaire, au sujet de la déportation. De grandes difficultés s'étaient élevées sur la désignation du lieu ; elles semblent aplanies, et cette loi, que réclament le repos de la société et l'amendement des condamnés, pourra devenir bientôt l'objet du double examen du conseil d'Etat et de l'Assemblée.

L'administration de la justice a été partout prompte et éclairée.

INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES.

La loi du 15 mars 1850 a eu, quant à l'instruction primaire, les meilleurs résultats. L'administration rectorale, plus rapprochée des établissements et aidée du concours des délégués cantonaux, a exercé une surveillance plus active.

La facilité accordée aux communes de substituer, dans certains cas, des écoles libres à des écoles publiques, n'a pas diminué le nombre de ces dernières.

Le nombre des écoles communales augmente : il était de

34,446 au moment de la promulgation de la loi; il est maintenant de 34,939.

L'instruction des filles, si importante au point de vue des principes religieux et du bon ordre dans les familles, s'est répandue de plus en plus: on comptait 10,171 écoles communales de filles en 1850; on en compte 10,542 en 1851.

La nouvelle loi n'a point été favorable au développement de l'enseignement libre des garçons: il y avait 4,950 écoles libres de garçons en 1850; il n'y en a plus que 4,622.

Il en est autrement des écoles libres des filles: en 1850, elles étaient au nombre de 11,088; en 1851, elles sont de 11,378.

En résumé, il y a sur l'ensemble des écoles primaires une augmeutation de 806.

L'organisation de l'instruction publique, d'après les bases de la loi nouvelle, est, depuis un an, pleinement accomplie. Les conseils académiques ont montré, dans l'exercice de leurs pouvoirs, autant de fermeté que de modération. Le conseil supérieur, placé au sommet de la hiérarchie, maintient une puissante unité, et, j'ai le droit de le dire, la liberté d'enseignement, développée d'une manière remarquable, est sans danger, parce qu'elle sera contenue dans de justes limites.

Dans la transition de l'ancien régime universitaire à un régime de liberté, beaucoup de positions honorablement et péniblement acquises se trouvent menacées. Cependant de modestes fonctionnaires, enlevés à leur carrière par des événements de force majeure, ne doivent pas perdre le prix de leurs services passés. Une proposition vous sera soumise à cet effet, et vous vous associerez, je n'en doute pas, à cette œuvre de juste réparation.

La création de trois évêchés aux Antilles dans l'île de la Réunion, est maintenant un fait accompli. Les évêques ont pris possession de leurs siéges, et déjà, à la Martinique, à la Réunion, à la Guadeloupe, leur influence salutaire permet d'apprécier le bienfait qui résulterait de l'action d'un clergé plus nombreux. Aussi quelques dépenses seront-elles indispensables pour la fondation de *séminaires-colléges*, déjà autorisés en principe par le décret organique des évêchés coloniaux. Vous reconnaîtrez, je le pense, l'utilité d'achever sans trop de retard l'œuvre si heureusement commencée.

L'Assemblée nationale, en accueillant la demande du

ministre des cultes en faveur des édifices diocésains, n'a pas seulement donné une preuve de son intérêt pour la conservation de nos grands monuments, elle a voulu témoigner aussi de sa sollicitude pour les besoins de la religion. Persister dans ces généreuses dispositions, ce sera en outre favoriser l'ouverture de vastes ateliers de construction dans un grand nombre de départements où la situation de la classe ouvrière menace de devenir très-pénible.

Les cultes non catholiques ont eu aussi leur juste part de la sollicitude du gouvernement.

GUERRE.

L'effectif général de terre n'était, au 1er octobre dernier, que de 387,519 hommes et 84,306 chevaux. Si les circonstances n'y mettent aucun obstacle, cet effectif rentrera dans les limites budgétaires de 1852, qui le réduisent à 377,130 hommes et 83,435 chevaux.

Aucun nouveau supplément de crédit ne sera nécessaire pour 1851.

Les crédits accordés par le budget de 1851 ont permis d'organiser, cette année, 231 nouvelles brigades de gendarmerie. La création de 230 autres aura lieu en 1852, et l'accroissement de dépense qui en résultera se trouvera plus que compensé par les réductions opérées sur l'effectif des autres armes.

Divers projets de loi concernan l'organisation des cadres, le recrutement et les pensions à accorder aux sous-officiers et soldats ont été, depuis longtemps, soumis à l'Assemblée législative. L'armée en attend l'adoption avec une juste impatience. Nous espérons qu'ils ne tarderont pas à être discutés et votés par l'Assemblée.

Vous connaissez l'importance des opérations militaires du printemps dernier dans la partie orientale de la Kabylie et les succès qui, en quatre-vingts jours de marche, ont couronné la brillante valeur de nos troupes, sous le commandement d'un général que ma confiance a appelé au ministère de la guerre. Les tribus du cercle de Djidjelli soumises, la vallée de l'Oued-Sahel pacifiée, le commerce des huiles alimenté par les Kabyles considérablement accru, tels sont les résultats heureux de cette campagne.

Sur 1,145 tribus dont l'existence a été constatée en Algérie, 1,100 ont reconnu la souveraineté de la France, et

celles qui s'y dérobent encore sont les plus pauvres et les plus éloignées.

L'armée, après avoir vaincu les Arabes, s'est appliquée à les civiliser en modifiant leurs habitudes sociales. Ainsi, sous l'inspiration de nos officiers, on a vu apparaître à la fois tout ce qui révèle le progrès le mieux constaté : édifices, maisons nombreuses, plantations considérables, cultures nouvelles, barrages et ponts sur les rivières, caravansérails sur les voies de communication ; l'instruction publique organisée, l'art de guérir introduit chez ces populations décimées par les maladies.

Si le fanatisme des passions n'est pas désarmé encore, déjà néanmoins se forme parmi les Arabes un parti sage pour apprécier leurs véritables intérêts et pour seconder nos efforts.

Le vote récent de plusieurs lois importantes, spéciales à l'Algérie, a contribué puissamment à l'œuvre de la colonisation.

La loi du 16 juin 1851 sur la constitution de la propriété, celle du 11 janvier qui règle le régime commercial, celle du 4 août qui fonde une banque d'escompte, de circulation et de dépôts, enfin le décret du 26 avril en introduisant des améliorations réclamées par l'expérience, ont facilité des concessions de terre.

En résumé, quoique la situation générale de l'Algérie soit loin d'être alarmante, elle s'est toutefois compliquée sur certains points, tels que la vallée de Sebaon, à cause des tentatives d'insurrection de Bou-Bayhla, la province d'Alger, à cause de l'agitation religieuse, la frontière du Maroc, à cause de la fermentation des tribus sauvages et guerrières qui l'occupent.

MARINE.

Renfermée dans les limites d'un budget assez restreint, notre marine n'en a pas moins su protéger nos nationaux sur tous les points du globe.

Plusieurs décrets importants et que rendent nécessaires soit les progrès réalisés depuis vingt-cinq ans dans toutes les parties du service naval, soit des difficultés d'application, soit le besoin de certaines économies, ont réglé successivement :

Le service à bord des bâtiments de la flotte ;

La solde des officiers et employés de la marine dans les différentes positions qu'ils peuvent occuper ;

Les emménagements des bâtiments de la flotte d'après une règle invariable dans les installations.

D'autres dispositions intérieures ont simplifié les éléments de la comptabilité maritime, et pourvu, mieux encore que par le passé, à la conservation du précieux matériel renfermé dans nos arsenaux. Des travaux considérables se poursuivent avec activité.

La construction des fosses d'immersion dans les ports de Cherbourg, Rochefort et Toulon, pour laquelle l'Assemblée nationale a accordé un crédit spécial de 938,000 fr., s'exécute avec soin ; l'année prochaine pourra voir terminer cet utile travail, depuis longtemps réclamé, et qui mettra un terme aux pertes que nous faisons chaque année sur nos approvisionnements de bois.

Le curage de la rade de Toulon se continue avec succès, et déjà tous les vaisseaux de notre escadre d'évolution sont mouillés là où naguère encore des navires d'un rang inférieur pouvaient à peine se hasarder.

A Cherbourg, au fort Boyard, à Port-Vendres, à Marseille, les travaux se poursuivent également sans relâche.

Mais ces améliorations obtenues au prix de tant d'efforts demeureraient stériles, et notre puissance navale n'occuperait pas dans le monde un rang digne de la France, si, pour toutes les éventualités, elle n'avait les moyens de se recruter d'hommes déjà façonnés au rude métier de la mer. Le plus important, comme on le sait, est l'inscription combinée avec la caisse des invalides de la marine. Tout ce qui tend à rendre plus féconde cette œuvre de Colbert a été soumis à la méditation sérieuse du conseil de l'amirauté, sous la forme d'un projet de loi. Déjà la loi dernière promulguée sur les primes pour les pêches maritimes promet de nouvelles et fructueuses campagnes.

Un projet sur la police de la pêche côtière, cette première école de nos matelots, a été soumis à l'Assemblée peu de jours avant sa prorogation. Cette loi de police sera un bienfait pour tout le littoral.

La situation de nos colonies est plus satisfaisante que l'année dernière; elles jouissent toutes d'une complète tranquillité, qui, d'ailleurs, depuis l'émancipation, n'a jamais été sérieusement troublée qu'à la Guadeloupe.

En même temps qu'il s'efforce d'inspirer aux populations nouvellement affranchies la confiance dans la liberté et l'amour du travail qui doit en être la conséquence, le Gouvernement combat et poursuit avec énergie toutes les excitations aux mauvaises doctrines.

La répartition de l'indemnité, réglée par un décret du 24 novembre 1849, est maintenant achevée partout. Une loi du 30 juillet 1850 et venue accélérer les avantages de cette mesure, en décidant que les certificats de liquidation délivrés aux ayants droit seraient immédiatement échangés au trésor contre des coupons de rentes. Les inscriptions aujourd'hui délivrées représentent une masse d'environ 2 millions de rentes, c'est-à-dire le tiers de l'indemnité totale.

Les banques coloniales organisées par la loi du 11 juillet dernier, pourront bientôt porter les fruits qu'on en attend.

L'administration intérieure des colonies, leur régime législatif et financier réclamaient une organisation nouvelle, en harmonie avec les principes que la constitution a posés. Un projet de loi préparé à cet effet a été, après l'examen du conseil d'état, présenté à l'Assemblée; un réglement qui embrasse toutes les parties de l'administration des finances coloniales et de leur comptabilité est déjà préparé et pourra suivre immédiatement le vote de la loi organique.

Deux autres projets de loi, dont l'un sur l'émigration, le régime et la police du travail aux colonies, et l'autre sur l'organisation judiciaire, ont été préparés par l'administration et la commission coloniale.

Enfin, nos établissements de la côte occidentale d'Afrique sont en voie de progrès; leur situation appelle, dans l'intérêt même de ce progrès, diverses mesures qu'a récemment élaborées et proposées une commission.

AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Nous devons nous féliciter de l'état de nos relations avec les puissances étrangères; de toutes parts nous viennent les assurances du désir qu'elles éprouvent de voir nos difficultés se résoudre pacifiquement. De notre côté, une diplomatie loyale et sincère s'associe à toutes les mesures qui peuvent contribuer à assurer le repos et la paix de l'Europe.

Plus cette paix se prolonge et plus les liens des différents peuples se resserrent. La vaste et libérale idée du prince Albert a continué à en cimenter l'union. Le peuple anglais a accueilli nos compatriotes avec une noble cordialité, et cette lutte de toutes les industries du monde, au lieu de fomenter les jalousies, n'a fait qu'accroître l'estime réciproque entre les nations.

A Rome, notre situation est toujours la même, et le saint-père ne cesse de montrer sa constante sollicitude pour le bonheur de la France et pour le bien-être de nos soldats. Le travail d'organisation du gouvernement romain marche lentement ; un conseil d'État est cependant établi, les conseils municipaux et provinciaux s'organisent peu à peu, et serviront à former une consulte destinée à prendre part à l'administration des finances ; d'importantes réformes législatives se poursuivent. Enfin, on s'occupe avec activité de la création d'une armée qui rendrait possible le retrait des forces étrangères stationnées dans les États de l'Eglise.

A Constantinople, la protection des intérêts religieux a exigé, depuis une année, notre active intervention. Il a fallu régler les difficultés élevées soit dans le sein de la communion catholique, soit entre les diverses communions chrétiennes ; terminer les contestations les plus graves au sujet du mode d'institution des évêques arméniens ; enfin, s'occuper d'une transaction qui mette un terme aux déplorables querelles nées trop souvent de la possession des saints-lieux. Si chacun est animé de notre esprit de conciliation, ces tristes débats auront cessé pour jamais.

Nos bons rapports avec l'Espagne nous font espérer le règlement définitif et prochain des différends au sujet de la frontière des Pyrénées.

Nous avons saisi avec empressement l'occasion de donner à l'Espagne une preuve de la sincérité de nos relations, en nous associant à l'Angleterre pour offrir au cabinet de Madrid le concours de nos forces navales, afin de repousser la tentative audacieuse contre l'île de Cuba. De plus, notre ministre à Washington a été chargé d'appuyer amicalement les réclamations de la cour de Madrid, réclamations dont la justice a été loyalement reconnue par le gouvernement fédéral.

La paix est rétablie entre l'Allemagne et le Danemark ; le Schleswig est rentré sous l'autorité du roi ; l'occupation

autrichienne a mis fin dans le Holstein au régime de l'insurrection, et la cause qui avait nécessité l'entrée des troupes étrangères ayant cessé, j'espère que leur séjour ne se prolongera pas. Les résolutions du cabinet de Copenhague pour déterminer la succession au trône et pour assurer l'intégrité de la monarchie ont obtenu l'approbation des puissances. Des obstacles de détail en retardent seuls la sanction officielle.

L'orage qui menaçait encore, il y a un an, le repos de l'Allemagne s'est dissipé. La confédération germanique a repris dans son ensemble la forme et le régime antérieurs aux événements de 1848. Elle cherche à se prémunir contre de nouveaux ébranlements par un travail de réorganisation intérieure. Nous devons y demeurer complétement étrangers. Nous avons pu craindre un moment que la diète de Francfort ne fût appelée à délibérer sur une proposition qui modifiait grandement l'essence même de la Confédération allemande, tendait à en reculer les limites, changeant ainsi sa destination, son rôle européen, et altérant l'équilibre consacré par les traités généraux. Nous avons cru devoir faire entendre des représentations. L'Angleterre a aussi réclamé. Heureusement la sagesse des gouvernements germaniques n'a pas tardé à écarter cette chance de complication.

La Suisse a éloigné de son territoire la plus grande partie des réfugiés qui abusaient de l'hospitalité. En secondant cette mesure, nous avons rendu service à la Suisse et aux Etats voisins.

Les nouveaux événements survenus sur les rives de la Plata ont grandement modifié la situation respective des États engagés dans la lutte. Ils nous obligent à suspendre les arrangements que nous avions préparés pour une pacification.

Le système de l'extradition réciproque des malfaiteurs et celui des communications postales se complètent successivement. Plusieurs conventions soumises à l'Assemblée nationale lui en ont déjà donné la preuve. D'autres lui seront présentées plus tard.

La conclusion des traités de commerce avec la Grande-Bretagne, la Toscane, la Belgique, la Prusse, le Danemark et la Suède atteste la sollicitude du Gouvernement pour le développement de nos relations commerciales et maritimes.

L'Assemblée avait exprimé le vœu que les conventions littéraires conclues avec la Sardaigne et le Portugal pussent être adoptées le plus tôt possible par les autres États.

La Grande-Bretagne et le Hanovre ont déjà signé des traités spéciaux reproduisant les principales clauses des conventions sarde et portugaise. Sur plusieurs autres points et notamment en Espagne, les négociations encore pendantes sont à la veille d'aboutir au résultat désiré.

Les réclamations qu'un grand nombre de négociants et d'armateurs français ont à poursuivre contre le gouvernement des États-Unis, à raison de saisies arbitraires par les douanes de Californie, ne sont pas encore liquidées et payées ; mais le congrès américain et le cabinet de Washington en ont formellement reconnu la justice, et nous ne tarderons pas à obtenir une satisfaction légitime.

RÉSUMÉ.

Vous venez d'entendre l'exposé fidèle de la sitution du pays. Elle offre pour le passé des résultats satisfaisants; néanmoins un état de malaise général tend chaque jour à s'accroître. Partout le travail se ralentit, la misère augmente, les intérêts s'effrayent et les espérances antisociales s'exaltent à mesure que les pouvoirs publics affaiblis approchent de leur terme.

Dans un tel état de choses, la première préoccupation du Gouvernement doit être de rechercher les moyens de conjurer les périls et d'assurer les meilleures chances de salut. Déjà, dans mon dernier message, mes paroles à ce sujet, je m'en souviens avec orgueil, furent favorablement accueillies par l'Assemblée : Je vous disais : « L'incertitude de l'avenir fait naître bien des appréhensions » en réveillant bien des espérances. Sachons tous faire à la » patrie le sacrifice de ces espérances, et ne nous occupons » que de ses intérêts. Si dans cette session vous votez la » révision de la Constitution, une constituante viendra » refaire nos lois fondamentales et régler le sort du pouvoir exécutif. Si vous ne la votez pas, le peuple en 1852 » manifestera solennellement l'expression de sa volonté » nouvelle. Mais quelles que puissent être les solutions de » l'avenir, entendons-nous afin que ce ne soit jamais la

» passion, la surprise ou la violence qui décident du sort
» d'une grande nation. »

Aujourd'hui les questions sont les mêmes, et mon devoir n'a pas changé : c'est de maintenir l'ordre inflexiblement, c'est de faire disparaître toute cause d'agitation, afin que les résolutions qui décideront de notre sort soient conçues dans le calme et adoptées sans contestations.

Ces résolutions ne peuvent émaner que d'un acte décisif de la souveraineté nationale, puisqu'elles ont toutes pour base l'élection populaire. Eh bien ! je me suis demandé s'il fallait en présence du délire des passions, de la confusion des doctrines, de la division des partis, alors que tout se ligue pour enlever à la morale, à la justice, à l'autorité, leur dernier prestige, s'il fallait, dis-je, laisser ébranlé, incomplet, le seul principe qu'au milieu du chaos général, la Providence ait maintenu debout pour nous rallier ? Quand le suffrage universel a relevé l'édifice social par cela même qu'il substituait un droit à un fait révolutionnaire, est-il sage d'en restreindre plus longtemps la base ? Enfin, je me suis demandé si, lorsque des pouvoirs nouveaux viendront présider aux destinées du pays, ce n'était pas d'avance compromettre leur stabilité que de laisser un prétexte de discuter leur origine et de méconnaître leur légitimité.

Le doute n'était pas possible, et sans vouloir m'écarter un seul instant de la politique d'ordre que j'ai toujours suivie, je me suis vu obligé, bien à regret, de me séparer d'un ministère qui avait toute ma confiance et mon estime, pour en choisir un autre, composé également d'hommes honorables connus par leurs sentiments conservateurs, mais qui voulussent admettre la nécessité de rétablir le suffrage universel sur la base la plus large possible.

Il vous sera donc présenté un projet de loi qui restitue au principe toute sa plénitude, en conservant de la loi du 31 mai ce qui dégage le suffrage universel d'éléments impurs et en rend l'application plus morale et plus régulière.

Ce projet n'a donc rien qui puisse blesser cet Assemblée; car, si je crois utile de lui demander aujourd'hui le retrait de la loi du 31 mai, je n'entends pas renier l'approbation que je donnai alors à l'initiative prise par le ministère qui réclama des chefs de la majorité, dont cette loi était l'œuvre, l'honneur de la présenter. Je reconnais même les effets salutaires qu'elle a produits. En se rappe-

lant les circonstances dans lesquelles elle fut présentée, on avouera que c'était un acte politique bien plus qu'une loi électorale, une véritable mesure de salut public; et, toutes les fois que la majorité me proposera des moyens énergiques de sauver le pays, elle peut compter sur mon concours loyal et désintéressé.

Mais les mesures de salut public n'ont qu'un temps limité.

La loi du 31 mai, dans son application, a même dépassé le but qu'on pensait atteindre; personne ne prévoyait la suppression de 3 millions d'électeurs, dont les deux tiers sont habitants paisibles des campagnes.

Qu'en est-il résulté? C'est que cette immense exclusion a servi de prétexte au parti anarchique qui couvre ses détestables desseins de l'apparence d'un droit ravi et à reconquérir. Trop inférieur en nombre pour s'emparer de la société par le vote, il espère, à la faveur de l'émotion générale et au déclin des pouvoirs, faire naître sur plusieurs points de la France à la fois des troubles qui seraient réprimés sans doute, mais qui nous jetteraient dans de nouvelles complications.

Indépendamment de ces périls, la loi du 31 mai, comme loi électorale, présente de graves inconvénients. Je n'ai pas cessé de croire qu'un jour viendrait où il serait de mon devoir d'en proposer l'abrogation. Défectueuse, en effet, lorsqu'elle est appliquée à l'élection d'une assemblée, elle l'est bien davantage lorsqu'il s'agit de la nomination du Président.

Car, si une résidence de trois ans dans la commune a pu paraître une garantie de discernement imposée aux électeurs pour connaître les hommes qui doivent les représenter, une résidence aussi prolongée ne saurait être nécessaire pour apprécier le candidat destiné à gouverner la France.

Une autre objection grave est celle-ci. La constitution exige pour la validité de l'élection du Président par le peuple, deux millions au moins de suffrages, et s'il ne réunit pas ce nombre, c'est à l'Assemblée qu'est conféré le droit d'élire. La Constituante avait donc décidé que sur 10 millions de votants portés alors sur la liste, il suffisait du cinquième pour valider l'élection. Aujourd'hui le nombre des électeurs se trouvant réduit à sept millions, en exiger deux, c'est intervertir la proportion, c'est-à-dire demander

presque le tiers au lieu du cinquième, et ainsi, dans une certaine éventualité, ôter l'élection au peuple pour la donner à l'Assemblée. C'est donc changer positivement les conditions d'éligibilité du Président de la République.

Enfin, j'appelle votre attention particulière sur une autre raison décisive peut-être. Le rétablissement du suffrage universel sur sa base principale donne une chance de plus d'obtenir la révision de la Constitution. Vous n'avez pas oublié pourquoi, dans la session dernière, les adversaires de cette révision se refusaient à la voter. Ils s'appuyaient sur cet argument qu'ils savaient rendre spécieux. La Constitution, disaient-ils, œuvre d'une Assemblée issue du suffrage universel, ne peut pas être modifiée par une Assemblée issue du suffrage restreint. Que ce soit là un motif réel ou un prétexte, il est bon de l'écarter et de pouvoir dire à ceux qui veulent lier le pays à une Constitution immuable : Voilà le suffrage universel rétabli ; la majorité de l'Assemblée soutenue par deux millions de pétitionnaires, par le plus grand nombre des conseils d'arrondissement, par la presque unanimité des conseils généraux, demande la révision du pacte fondamental : avez-vous moins confiance que nous dans l'expression de la volonté populaire? La question se résume donc ainsi pour tous ceux qui souhaitent le dénoûment pacifique des difficultés du jour.

La loi du 31 mai a ses imperfections; mais fût-elle parfaite, ne devrait-on pas également l'abroger si elle doit empêcher la révision de la Constitution, ce vœu manifeste du pays?

On objecte, je le sais, que, de ma part, ces propositions sont inspirées par l'intérêt personnel.

Ma conduite, depuis trois ans, doit repousser une allégation semblable. Le bien du pays, je le répète, sera toujours le seul mobile de ma conduite. Je crois de mon devoir de proposer tous les moyens de conciliation, et de faire tous mes efforts pour amener une solution pacifique, régulière, légale, quelle qu'en puisse être l'issue.

Ainsi donc, messieurs, la proposition que je vous fais n'est ni une tactique de parti, ni un calcul égoïste, ni une résolution subite; c'est le résultat de méditations sérieuses et d'une conviction profonde. Je ne prétends pas que cette mesure fasse disparaître toutes les difficultés de la situation; mais à chaque jour sa tâche. Aujourd'hui, rétablir

le suffrage universel, c'est enlever à la guerre civile son drapeau, à l'opposition son dernier argument. Ce sera fournir à la France la possibilité de se donner des institutions qui assurent son repos. Ce sera rendre aux pouvoirs à venir cette force morale qui n'existe qu'autant qu'elle repose sur un principe consacré et sur une autorité incontestable.

Fait à l'Elysée-National, le 4 novembre 1851.

LOUIS-NAPOLÉON BONAPARTE.

Dès cette première séance, à l'accueil immérité, glacial, parfois hostile de l'Assemblée à cette communication du premier magistrat de la République, aux sourires moqueurs des uns, à l'attitude triste, réfléchie des autres, à l'inquiétude de tous, il est évident pour les moins alarmistes que la crise est imminente, et cependant ce n'est point une déclaration de guerre que le nouveau ministère apporte au Parlement, c'est un appel à la conciliation sur le terrain du suffrage universel, que l'Assemblée elle-même regrette d'avoir quitté, c'est une invitation à se ranger sous le drapeau que le Président vient d'enlever au parti du désordre, et autour duquel se groupe tout le peuple que les passions n'ont point égaré. Mais l'Assemblée n'y répond pas, elle repousse l'urgence demandée par le cabinet, elle ne répond pas davantage aux provocations de M. Berryer; comme la précédente année, elle ne se réunit pas dans ses bureaux, elle ne nomme point une commission chargée de veiller à son salut, elle n'ose agir, elle a peur. En vain ses chefs habituels lui mon-

trent le terrain de la loi sur lequel elle est inattaquable; en vain les questeurs lui proposent de s'emparer du commandement des troupes; en vain Cavaignac, Changarnier, Lamoricière la poussent à placer dans la main de son président cette force matérielle qui seule manque à son omnipotence, elle a contre elle le peuple et l'armée, elle le sait, elle repousse ou ajourne ces actes décisifs; elle s'agite sur ses bancs, pendant que l'on discute devant elle le budget de 1852, la loi sur le chemin de fer de Lyon. A peine se rend-elle compte des votes qu'elle émet.

Pendant ce temps, les habiles ont tourné la loi du 31 mai; un chapitre du projet de loi sur l'administration intérieure traite des élections communales et départementales, ils proposent de le discuter; l'article principal est celui du domicile; on demande que la durée en soit réduite à un an; cette transaction rallierait tous les partis; 320 voix se prononcent en sa faveur contre 321, l'article n'est pas adopté; une voix de majorité! une voix contestée! Et cependant cette décision, produite par les votes de l'extrême droite, par les abstentions de la Montagne, est maintenue malgré de vives réclamations. C'est un acte gratuit d'hostilité, car la bataille est perdue. Qu'est-ce qu'une loi qui tient à une voix de majorité? L'Assemblée le comprend; en vain les chefs de la coalition antiprésidentielle essayent de relever son courage; en vain ils exhument dans les cartons du conseil d'État, où elle dort depuis trente mois, la loi sur la responsabilité

des dépositaires de l'autorité, cette assignation à bref délai faite à l'Élysée, comme ils l'appellent ; en vain ils provoquent l'urgence, ils sont à peine écoutés. L'attitude des soldats aux revues journalières du Président, les acclamations des officiers au discours qu'il leur prononce, la manière dont il est accueilli par les ouvriers, les représentants de l'industrie, lorsqu'il leur distribue les croix et les médailles conquises à l'Exposition de Londres, leurs cris, leur enthousiasme aux paroles sorties de sa bouche et qui rappellent le discours de Dijon, enfin l'abstention certaine de la plupart des électeurs de la Seine dans l'élection d'un représentant à laquelle ils sont conviés, achève d'accabler l'Assemblée, elle ne craint plus, elle désire ce coup d'État qu'elle redoutait naguère, elle l'attend comme un bienfait. Le lendemain était le 2 décembre. Paris s'éveille, jette un regard étonné sur les placards de la nuit : ils annoncent la dissolution du parlement, l'arrestation des principaux membres de l'Assemblée prévenus de complot et d'attentat à la sûreté de l'État, l'appel au peuple, la mise en état de siége ; c'est plus qu'un 18 brumaire !

Dieu protége la France ! On applaudit, on espère.

Ici finit notre tâche et commence une autre histoire, celle de Napoléon le Pacifique, digne héritier de Napoléon le Victorieux, nouvelle phase de Napoléon le Grand.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

Paris. — Typ. de Mme Ve Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46.

Paris. — Typographie de Mme Ve Dondey-Dupré, rue Saint-Louis, 46.